Recueil des actes administratifs ville de Beauvais



Période du recueil

Quatrième trimestre 2010

Table des matières

ARRETES PERMANENTS	3
Divers	2
Sécurité Publique	30
Voirie	37
ARRETES TEMPORAIRES	68
Commerce	69
Divers	72
Sécurité Publique	73
Voirie	93
Délibération	105
DÉCISION	267

ARRETES PERMANENTS

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P801 du

ORGANISATION INTERNE DES SERVICES DE LA VILLE DE BEAUVAIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS ET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE







ARRETE

Organisation interne des services de la Ville de Beauvais de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale

MODIFICATIF

Nous Caroline CAYEUX,
Maire de la ville de Beauvais
Présidente de la communauté d'agglomération du Beauvaisis
Présidente du centre communal d'action sociale

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières relatives à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté n°2009-1129 du 21 décembre 2009 portant organisation interne des services de la ville de Beauvais, de la communauté d'agglomération du Beauvaisis et du centre communal d'action sociale de Beauvais,

Vu l'avis favorables du comité technique paritaire de la ville de Beauvais en date du 30 septembre 2010 ;

Considérant qu'il convient d'adapter l'organisation mise en place;

ARRETONS:

Article 1 : L'article 7 de l'arrêté susvisé est modifié en tant que le garage municipal est rattaché à la direction du centre technique municipal.

Article 2 : L'article 8 de l'arrêté susvisé est modifié et complété comme suit : le service de l'enseignement, l'unité de production culinaire, l'espace d'initiation aux sciences « H2o » et la régie à autonomie financière de l'Elispace sont placés sous la responsabilité du directeur de l'éducation, lequel rend compte de ces activités au directeur général des services.

Article 3 : le directeur général des services de la ville de Beauvais et de la communauté d'agglomération du Beauvaisis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Beauvaisis, de la ville de Beauvais et du centre communal d'action sociale.

Fait à Beauvais, le 4 octobre 2010

Caroline CAYEUX
Maire de la ville de Beauvais
Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis
Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P803 du

ÉCLATEMENT DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL

SAINT-JEAN

RUES SENEFONTAINE ET DOCTEUR DARDIGNAC

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les articles L 2324-1 à 2324-4 du Code de la Santé Publique ; Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu les arrêtés préfectoraux de l'Oise du 3 septembre 1981,

Vu l'arrêté municipal en date du 22 février 2006 autorisant le Centre Communal d'Action Sociale de Beauvais à gérer l'établissement multi-accueil Saint-Jean et autorisant la structure à accueillir des enfants de moins de 4 ans ;

Vu l'arrêté municipal en date du 26 janvier 2009 portant la capacité d'accueil de la structure Saint-Jean à 35 enfants dont 1 en accueil d'urgence ;

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008 la Ville de Beauvais a décidé de reprendre la gestion de toutes les structures multi-accueil à compter du 1er janvier 2009 ;

Considérant la fermeture des lieux d'accueils rue François Couperin et Gustave Flaubert ;

Considérant que le multi-accueil Saint-Jean reste divisé en deux lieux séparés ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : La structure multi-accueil Saint Jean est éclatée en deux lieux distincts :

- Rue Docteur Dardignac à Beauvais qui accueille les bébés et les petits (0 à 2 ans)
- Rue Sénéfontaine à Beauvais qui accueille les moyens et les grands (18 mois à 4 ans)

ARTCILE 2 : La structure multi-accueil Saint Jean est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

ARTCILE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 octobre 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

*

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P804 du

MODIFICATIF DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL D'UN ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL FAMILIAL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 2324-1 à L 2324-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n°2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, et notamment de la direction d'une structure d'une capacité de moins de 40 enfants peut être assurée par une éducatrice de jeunes enfants ;

Vu la délibération du Conseil D'administration du CCAS en date du 16 juin 1978 portant création de la crèche familiale pour un accueil de 60 enfants ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 28 septembre 2007 portant la capacité d'accueil à 33 enfants plus 1 place en urgence ;

Vu l'arrêté n° 2008-963 en date du 12 mai 2009 portant la capacité d'accueil de l'Accueil Familial à 24 enfants plus 1 place en urgence ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 19 décembre 2008 portant transfert des compétences de gestion des structures multi-accueils à la Ville de Beauvais ;

Vu l'arrêté n° 2010-258 en date du 1 avril 2010 portant la capacité d'accueil de l'Accueil Familial à 21 enfants plus 1 place en urgence ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : La capacité d'accueil de la structure Accueil Familial est désormais fixée à

- -14 places en accueil régulier
- -1 place en accueil d'urgence

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans le délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Beauvais, le 19 octobre 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P805 du

DIRECTION DE L'ÉDUCATION

SERVICE PETITE ENFANCE

STRUCTURE MULTI ACCEUIL SAINT LUCIEN

MODIFICATION DE LA CAPACITÉ D'ACCUEIL

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 du code de la santé Publique ;

Vu le décret n° 92-785 du 6 août 1992 relatif à la protection maternelle et infantile ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1er août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de Sécurité en date du 4 mai 2000 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 30 janvier 1998;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du C.C.A.S en date du 31 août 2004 ;

Vu la demande d'avis en date du 10 août 2005;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 26 janvier 2006 ;

Vu l'arrêté en date du 23 février 2006 portant sur la modification d'un établissement d'accueil collectif :

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2008 la Ville de Beauvais a décidé de reprendre la gestion de toutes les structures multi-accueil à compter du 1er janvier 2009 ;

ARRÊTONS

<u>Article 1 :</u> La structure multi-accueil Saint Lucien, par avis favorable du Conseil Général du 11 août 2010 est autorisé à transformer les 74 places d'accueil régulier et 8 places d'accueil occasionnel, en 82 places d'accueil modulables selon les besoins des familles ;

Article 2 : Les autres articles de l'arrêté du 23 février 2006 restent inchangés ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 19 octobre 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P807 du

<u>DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR OLIVIER TABOUREUX</u>

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Olivier TABOUREUX en qualité Sixième Adjoint au Maire ;

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'Administration Municipale rendent nécessaire une collaboration active et permanente des Adjoints ;

ARRÊTONS

<u>Article unique</u> : délégation permanente de fonctions et de signatures est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à Monsieur Olivier TABOUREUX pour exercer, sous notre surveillance et notre responsabilité, nos fonctions pour les affaires ci-dessous désignées :

- Education (enseignement, UPC, H2O)
- Elispace
- NTIC.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P808 du

DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME CHRISTEL LEVERBE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLIERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-19 du Code Général des Collectivités territoriales prévoyant que le maire peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature notamment au Directeur Général Adjoint des Services ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2009 portant détachement de Madame Christel LEVERBE sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services de la Ville de Beauvais,

Vu l'article 4110 portant modification de l'organisation interne des services ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux.

ARRÊTONS

<u>ARTICLE 1</u>: Une délégation de signature est donnée dans le cadre de l'article L2122-19 susvisé à Madame Christel LEVERBE, Directeur Général Adjoint des Services, dans les domaines suivants :

- la gestion des ressources humaines du pôle culture-sport-jeunesse-éducation-petite enfanceenfance:
 - signature des ordres de missions des agents du pôle
 - signature des certificats d'heures supplémentaires des agents du pôle
 - certificat de frais de déplacement et de représentation
 - -déclarations GUSO
- les actes financiers suivants :
 - établissement de factures et mémoires financiers
 - bon de commande et bon d'engagement financiers d'un montant inférieur ou égal à 7.500 euros TTC.
 - acceptation de devis d'un montant inférieur ou égal à 7.500 euros TTC
 - rejet de factures et de mémoires financiers
- certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- l'organisation et l'administration générale du pôle:
 - certificat d'affichage de documents administratifs
 - formulaire d'attestation de qualité
 - correspondance courante
 - bordereau de transmission de pièces administratives
 - certificats administratifs du pôle
- légalisation de signature dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

<u>ARTICLE 2</u>: Une délégation de signature est également donnée dans le cadre de l'article L 2122-19 susvisé à Madame Christel LEVERBE, en cas d'absence ou empêchement du Directeur Général des Services pour l'organisation et l'administration générale des services de la ville et la gestion quotidienne des ressources humaines dont notamment la signature des ordres de missions et des certificats administratifs.

<u>ARTICLE 3</u>: le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2009-971 en date du 16 novembre 2009.

<u>ARTICLE 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Oise.

Beauvais le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P809 du

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le Code de l'Education Nationale notamment les articles R 531-52 - R 531-53 et Titre IV La Santé Scolaire,

Vu la loi n° 2008-790 du 20 août 2008 instituant un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires pendant le temps scolaire en cas de grève,

Vu la réglementation de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),

Vu la réglementation de la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) ex Direction Départementale des Services Vétérinaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 1976 portant création d'un service de restauration scolaire,

Vu l'arrêté municipal du 27 juillet 2007 fixant les règles d'encadrement et d'accueil,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-683 du 18 juin 2010,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2010 fixant les tarifs municipaux,

Vu la recommandation n° J5-07, rédigée par le Groupe d'Etude des Marchés Restauration Collective et Nutrition (GEM RCN),

Vu l'engagement de l'UPC (Unité de production Culinaire) dans la démarche HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point : analyse des dangers - points critiques afin de les maîtriser)

Vu l'engagement de la ville dans le programme de prévention EPODE (Ensemble Prévenons l'Obésité des Enfants),

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'accès à la restauration scolaire des enfants fréquentant les écoles primaires publiques,

ARRÊTONS

Article 1 - Dispositions générales

Les articles de notre arrêté n° 2010-683 du 18 juin 2010 sont abrogés et remplacés comme suit.

Depuis le 21 avril 1980, la ville de BEAUVAIS met à disposition de tous les enfants de ses écoles maternelles et élémentaires publiques, un service de restauration scolaire pour le repas du midi, en liaison froide.

La restauration scolaire municipale est placée sous la responsabilité du Maire, ou de son représentant. Elle fonctionne de 11h30 à 13h20 (heure de prise de fonction des enseignants), les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire (en fonction du calendrier fixé par l'Education Nationale) et les jours de mise en place du service minimum d'accueil (SMA) dans les conditions prévues par la Loi.

Un service de restauration scolaire est assuré dans les accueils de loisirs, le mercredi et pendant les vacances scolaires les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

L'inscription en restauration scolaire est obligatoire. Cette inscription est un engagement de la part des parents et des enfants à se conformer au présent règlement.

Article 2 - Les inscriptions

L'inscription de l'enfant se fait auprès de la Direction de l'Éducation. Elle est préalable à l'accès au service de restauration scolaire. Et n'est validée que lorsque le dossier est complet, fiche sanitaire comprise.

L'inscription est normalement faite pour une fréquentation régulière correspondant à une prise de repas une ou plusieurs fois par semaine, à jour(s) fixe(s). La famille peut modifier la périodicité choisie en informant la Direction de l'Éducation, 2 semaines au moins avant la date de mise en œuvre souhaitée.

L'inscription occasionnelle est possible, pour une durée limitée dans l'année, ou pour des dates précises, dès lors que la demande en est faite lors de l'inscription.

Lorsque des circonstances particulières, justifiées à la Direction de l'Éducation, ne permettent pas de prévoir la fréquentation de l'enfant 2 semaines à l'avance (activité professionnelle, recherche d'emploi, traitement médical,...), le délai d'information peut être adapté en fonction des circonstances exposées.

L'inscription prend fin avec la fin de l'année scolaire, ou sur décision de la famille dans le respect d'un préavis de 2 semaines signifié à la direction de l'Éducation, ou sur décision du Maire ou de l'adjoint délégué en cas d'exclusion définitive dûment motivée et notifiée.

Article 3 - Les conditions tarifaires

La ville de Beauvais propose un tarif modulé en fonction des capacités contributives des familles. Le calcul se fait tous les ans en janvier, sur la base des déclarations de ressources de l'année N-2, en même temps que la mise à jour des dossiers par la Caisse d'Allocations Familiales.

Cette tarification peut être adaptée en cas de modification substantielle des revenus ou de la composition de la famille, dans un délai maximum de 2 mois après réception d'une demande écrite et de l'ensemble des justificatifs, sans effet rétroactif.

Article 4 - La facturation

La facturation est mensuelle et calculée sur la base de l'engagement signé par le représentant légal. Les repas non consommés ne sont pas remboursés. La ville déduit de la facture suivante, les repas non consommés dans les cas suivants :

- le service n'a pu être rendu,
- l'enfant n'a pu être accueilli à l'école le matin, ou par le Service Minimum d'Accueil
- l'absence de l'enfant signalée à la Direction de l'Éducation (03 44 79 42 50 ou scolaire@beauvais.fr), la veille du premier repas non pris avant 10 heures ; un jour de carence reste dû.

Une liste nominative est établie en début d'année scolaire pour chaque terminal de restauration scolaire. Elle est remise à l'école et au référent de restauration. Ce document, mis à jour à chaque changement de régime d'un enfant, permet le pointage quotidien qui sert de base à l'établissement de la facturation mensuelle. Il est signé en fin de mois par le référent et transmis à la Direction de l'Education.

Le paiement se fait au Trésor Public par prélèvement automatique, chèque, carte bancaire ou espèces. Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations sont à adresser à la Direction de l'Education, dans un délai maximum de 3 mois.

Article 5 - Règles de vie à respecter par les enfants

Le temps du repas est pour les enfants un moment de détente et d'éducation : alimentation, éducation au goût, échanges, temps ludique et repos. Les enfants doivent respecter les règles fixées par les animateurs de restauration. Les enfants doivent respecter les matériels mis à disposition. Le remboursement des dégradations, volontaires ou non, pourra être réclamé au responsable légal de l'enfant concerné.

En inscrivant son enfant en restauration scolaire, la famille prend connaissance des règles de fonctionnement et se porte garante du bon comportement de l'enfant. Des mesures d'exclusion peuvent être prises à titre provisoire ou définitif (art 8).

Article 6 - Composition des menus et menus de remplacement

Seule la consommation des repas proposés par la restauration scolaire est autorisée. Les menus sont fabriqués selon les règles d'hygiène et de sécurité alimentaires en vigueur.

La Ville propose par ailleurs des menus de remplacement (sans porc) mais ne prend pas en compte ni les contraintes religieuses dans la composition de ses repas (viande halal, casher, ...), ni les demandes de régimes particuliers tels que ceux qui conduisent à supprimer la viande ou toute autre famille de produits.

Hors PAI (Projet d'Accueil Individualisé), aucun aliment ne doit être apporté de l'extérieur, ni emporté hors du terminal.

Article 7 - Les régimes particuliers

La restauration scolaire municipale a une vocation collective et ne peut répondre aux régimes alimentaires particuliers (allergies, contre indications médicales). Toutefois, dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à renouveler avant chaque rentrée scolaire, la restauration scolaire peut accepter les enfants dont le régime est compatible avec les possibilités du service de la restauration scolaire.

Le PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place sur prescription médicale après validation par le médecin scolaire et la signature d'une convention. Un repas sans allergène est disponible sur demande et à tarif fixe. Les repas de substitution des enfants sont à déposer au terminal de restauration à partir de 8h30. Les glacières ne peuvent être prises en charge par l'équipe d'animation du périscolaire.

Aucun médicament ne sera administré par le personnel de surveillance même sur présentation d'une ordonnance et d'une autorisation.

Par mesure de sécurité, il ne peut y avoir de dérogation à cette procédure.

Article 8 - Gestion des comportements perturbateurs ou incorrects des enfants

Feront l'objet d'un cadrage éducatif régulier, les actes d'incivilité verbale ou physique (détérioration volontaire de matériel, tentative de fugue, sortie non autorisée, insolence, insulte, bagarre, etc.) et tout autre comportement jugé dangereux.

Dans le cas où un enfant ne prendrait pas en compte les remarques faites par les adultes malgré les avertissements ou mises en garde répétées, le référent rédige un rapport sur les constatations de l'encadrant. Un courrier d'avertissement est transmis aux parents de l'enfant concerné afin d'organiser une rencontre avec le responsable de la restauration concernée visant à mettre l'enfant et ses parents devant leurs responsabilités respectives.

Si malgré cette mise au point, l'enfant ne change pas d'attitude, une convocation est transmise aux parents afin de rencontrer la coordinatrice du secteur pour parler à nouveau du comportement de l'enfant. Une éventuelle exclusion temporaire de 15 jours peut alors être prononcée et dument notifiée.

Si, après cette première exclusion, le comportement de l'enfant ne s'améliore pas de façon notable, le Maire ou l'Adjoint délégué peut prononcer l'exclusion définitive pour le reste de l'année scolaire en cours. Les parents sont avertis par lettre suivie. Le (la) référent(e) de terminal de restauration et la Direction de l'école sont également informés. La facturation est recalculée en conséquence.

Préalablement à la reprise, le Maire ou l'adjoint délégué peut convoquer en Mairie les parents et l'enfant ; ce dernier doit s'engager par écrit à changer d'attitude. Cet engagement est transmis à la Direction de l'Education, qui en assure le suivi.

Article 9 - Application et recours

Le présent règlement est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraine l'acceptation par les parents (ou le représentant légal) de le respecter et le faire respecter par son enfant inscrit.

Le maire de la ville de Beauvais certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa signature.

BEAUVAIS, le 15 octobre 2010

Le Maire Caroline CAYEUX

*

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P819 du 15/11/10

CESSATION DES FONCTIONS DU REGISSEUR ET DU SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision en date du 23 janvier 1991 instituant une régie de recettes destinée à l'encaissement des recettes issues des locations de salles municipales,

Vu les arrêtés en date du 25 septembre 2005 et du 18 janvier 2010 nommant le régisseur titulaire et le suppléant pour l'encaissement des recettes issues des locations de salles municipales,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du

ARRÊTONS

<u>article 1</u>: Il est mis fin, à compter du 16 novembre 2010, aux fonctions respectives, exercées par Mmes Annick Dumont et Sylvie Legrand, de régisseur de recettes issues de la location des salles municipales et de suppléant au régisseur.

<u>article 2</u>: Mesdames les Maire et Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Beauvais, le 15 novembre 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P820 du 15/11/10

NOMINATION DU REGISSEUR ET DES SUPPLEANTS DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 23 janvier 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des locations des salles municipales,

Vu la modification de cette décision par un arrêté en date du 19 juillet 1999 instituant d'augmenter l'encaisse,

Vu les arrêtés des 25 septembre 2005 et 18 janvier 2010 nommant les régisseur et suppléant pour l'encaissement des recettes issues des locations des salles municipales,

Vu la délibération du 29 janvier 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté en date du 16 novembre 2010 mettant fin aux missions de Mmes Annick Dumont et Sylvie Legrand en qualité respectivement de régisseur titulaire de recettes et de suppléant du régisseur pour l'encaissement des produits issus des locations de salles municipales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 novembre 2010,

ARRÊTONS

Article 1 : En raison de la cessation des fonctions de régisseur de Mme Annick Dumont, Mme Angélique Ferreira, née le 2 septembre 1974, domiciliée 2 rue de Maidstone logt 002 à Beauvais, est nommée régisseur titulaire de la régie susvisée à compter du 16 novembre 2010.

<u>Article 2</u>: En cas d'absence pour maladie, congés ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Angélique Ferreira sera remplacée par Melle Alexandra Hiberty, née le 27 janvier 1981, domiciliée 6 square Fontaine Bellerie à Beauvais et Mme Patricia Fiolet Lebel, née le 18 novembre 1956, domiciliée 57, rue de Villers Saint Lucien à Beauvais.

<u>Article 3</u>: Mme Angélique Ferreira est astreinte à constituer un cautionnement de 460 euros.

<u>Article 4</u>: Mme Angélique Ferreira percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 120 euros.

<u>Article 5</u>: Mmes Alexandra Hiberty et Patricia Fiolet Lebel percevront une indemnité de responsabilité suivant le barème dont le montant est fixé selon la réglementation en vigueur, sur la base du montant moyen des fonds maniés mensuellement et répartie au prorata du temps pendant lequel elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

<u>Article 6</u>: Les régisseur et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

<u>Article 7 :</u> Les régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

<u>Article 8 :</u> Les régisseur et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne les dispositions de l'instruction interministérielle prises pour application du décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997.

<u>Article 9</u>: Mmes les Maire et Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Beauvais, le 15 novembre 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

Angélique FERREIRA, régisseur

Alexandra HIBERTY, suppléant

Patricia FIOLET LEBEL, suppléant

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P821 du 19/11/10

MODIFICATION DE L'ARRÊTE DE NOMINATION DU REGISSEUR ET DES SUPPLEANTS
DE LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS ISSUS
DE LA LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET DES CAUTIONNEMENTS

NOUS, CAROLINE CAYEUX

MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances, des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 29 janvier 2002 fixant le régime global des régisseurs de recettes, d'avances, et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du 23 janvier 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits issus des locations des salles municipales et l'arrêté du 19 juillet 1999 augmentant l'encaisse,

Vu la décision du 19 novembre 2010 modifiant les articles concernant le lieu d'installation de la régie, le montant de l'encaisse, les recettes encaissées, leurs modes de recouvrement et l'indemnité de responsabilités des suppléants du régisseur,

Vu l'arrêté du 15 novembre 2010 nommant les régisseur et suppléants pour l'encaissement des recettes issues des locations des salles municipales,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 novembre 2010,

considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 7 de l'arrêté du 15 novembre 2010,

ARRÊTONS

<u>Article 1 :</u> Les régisseur et suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision modificative de l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 174 du Code Pénal.

<u>Article 2</u>: Mmes les Maire et Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Avis de Mme la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Beauvais, le 19 novembre 2010

Le Maire,

Caroline CAYEUX

Angélique FERREIRA, régisseur

Alexandra HIBERTY, suppléant

Patricia FIOLET LEBEL, suppléant

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P831 du

SERVICE ÉDUCATION RÉGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES ACOMPTES SUR LES SÉJOURS EN CLASSE D'ENVIRONNEMENT

Nomination d'un agent de guichet

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 23 novembre 1999 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des acomptes sur les séjours en classes d'environnement ;

Vu la décision n°2007-135 modifiant les modalités d'encaissement du produits des acomptes sur les séjours en classe d'environnement ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRÊTONS

<u>Article 1 er</u>: Madame Martine GRANDE, domiciliée à BEAUVAIS, 46 rue Jacques Yves Cousteau, est nommée agent de guichet de la régie de recettes susvisée, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

- <u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal :
 - perception des acomptes sur les séjours en classes d'environnement (compte d'imputation 7067)

Article 3: Les recettes définies à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraires,
- chèques,
- Carte bleue
- Chèques vacances

Article 4: Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition des agents de guichet;

<u>Article 5</u>: Les agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Beauvais, le 24 janvier 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Signature de l'agent de guichet précédée de la mention « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P832 du

<u>SERVICE ÉDUCATION</u> RÉGIE DE RECETTE POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE LA VENTE

DES DUPLICATAS DE LA CARTE BEAUVAIS JEUNESSE

Nomination d'un agent de guichet

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision en date du 15 mars 1989 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la vente des duplicata de la Carte Beauvais Jeunesse;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRÊTONS

<u>Article 1 er</u>: Madame Martine GRANDE, domiciliée à BEAUVAIS, 46 rue Jacques Yves Cousteau, est nommée agent de guichet de la régie de recettes susvisée, pour le compte et sous la responsabilité du

régisseur, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés ci-après, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal :

- perception des produits de la vente des duplicata de la Carte Beauvais Jeunesse (compte d'imputation 7067)
- Article 3 : Les recettes définies à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - numéraires,
 - chèques,
- Article 4: Un fond de caisse d'un montant de 20 € est mis à disposition de l'agent de guichet;
- <u>Article 5</u>: L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle de 1998.

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale

Beauvais, le 25/01/2011 Le Maire, Caroline CAYEUX

Signature du régisseur titulaire Précédée de la mention « Vu pour acceptation » Signatures de l'agent de guichet précédée de la mention « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P833 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET A L'ALSH EUROPE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 8 avril 2005 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Europe

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Nathalie MARLOT, est nommée agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH EUROPE, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- numéraires,
- chèques,

<u>Article 4</u>: L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 10 Décembre 2010

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale, Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P834 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET A L'ALSH DURUY

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 97-126 du 2 Juin 1997 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Duruy

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ; Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Mademoiselle Hanane DRIOUCH, est nommée agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH DURUY, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires.
- chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

<u>Article 5</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 10 Décembre 2010

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation » Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P835 du

DIRECTION ENFANCE SOUS REGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN SOUS RÉGISSEUR SUPPLÉANT À L'ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05959 du 2 Janvier 2006 instituant une régie de recettes et des sous régies de recettes pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05959 du 2 janvier 2006 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs sans hébergement Le Petit Lion

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire, Vu l'avis conforme du régisseur, Vu l'avis conforme du suppléant,

ARRETONS

<u>Article 1</u>: A compter du 13 décembre 2010 jusqu'au 30 avril 2011, Mademoiselle Sophie LESUR, est nommée sous régisseur suppléant de la sous régie de recettes pour

l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à ALSH LE PETIT LION, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

<u>Article 2</u>: Le sous régisseur suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Le sous régisseur suppléant est tenu d'appliquer les dispositions du décret N°97-1259 du 29 décembre 1997.

<u>Article 4</u>: Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais le 10 Décembre 2010

Le Maire Caroline CAYEUX

Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,

Signatures du régisseur et du suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur titulaire précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

Signature du sous-régisseur suppléant et agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P836 du

DIRECTION ENFANCE SOUS RÉGIE DE RECETTES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET A L'ALSH SAINT JUST MATERNEL ET PRIMAIRE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 2005 instituant une régie de recettes et des sous régies au Service Enfance pour l'encaissement des participations financières versées pour les inscriptions aux Accueils de Loisirs Municipaux ;

Vu la décision N° 05163 du 29 mars 205 instituant une sous régie de recettes à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Saint Just Maternel et Primaire

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ;

Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

Vu l'avis conforme des sous régisseurs ;

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Madame Hanane DRIOUCH, est nommée agent de guichet de la sous régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière versée pour les inscriptions à l'ALSH SAINT JUST MATERNEL ET PRIMAIRE, pour le compte et sous la responsabilité des régisseurs et sous régisseurs de la régie de recettes ALSH avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci :

<u>Article 2</u>: L'agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal;

<u>Article 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraires,
- chèques,

<u>Article 4</u> : L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielles de 1998.

sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Beauvais le 10 Décembre 2010
Le Maire Caroline CAYEUX
Avis de Madame la Trésorière Principale De Beauvais Municipale,
Signatures du régisseur et du suppléant
Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »
Signature du sous régisseur titulaire et du régisseur suppléant Précédées de la mention manuscrites « Vu pour acceptation »
« vu pour acceptation »
Signature de l'agent de guichet précédé de la Mention manuscrite « Vu pour acceptation »

<u>Article 5</u> : Madame le Maire et Madame la trésorière Principale de Beauvais Municipale

Divers

<u>ARRÊTÉ n° 2010-P837 du 13/12/10</u>

RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT NOMINATION D'UN AGENT DE GUICHET

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°02505 du 06 septembre 2002 et la décision N°05196 du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie de recettes auprès du Service Animations Sportives pour l'encaissement des droits d'inscription à l'École Municipale du Sport ;

Vu l'avis conforme du comptable assignataire ; Vu l'avis conforme du régisseur titulaire ; Vu l'avis conforme du régisseur suppléant ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1: A partir du 20 décembre 2010, Madame Martine GRANDÉ née le 23/02/1962 à BEAUVAIS et domiciliée 46 rue Jacques-Yves Cousteau 60000 BEAUVAIS est nommée agent de guichet de la régie de recettes instituée au Bâtiment Malherbe, pour l'encaissement des droits d'inscription à l'École Municipale du Sport, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci;

- <u>ARTICLE 2</u>: L' agent de guichet ne doit pas percevoir de sommes pour les produits autres que ceux énumérés ci après et conformes à l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites pénales et poursuites disciplinaires prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal :
 - Droits d'inscription à l'ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT ;
- <u>ARTICLE 3</u>: Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement désignés dans l'acte de création de la dite régie ;
- <u>ARTICLE 4</u>: L'agent de guichet est tenu d'appliquer les dispositions du décret 971259 du 29 décembre 1997;
- <u>ARTICLE 5</u>: Madame le Maire et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 13 Décembre 2010

Avis de Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale,

Le Maire, Caroline CAYEUX Signature du régisseur titulaire précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Signature du régisseur suppléant précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation

Signature de l'agent de guichet précédée de la mention manuscrite Vu pour acceptation Martine GRANDÉ

*

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P838 du 15/12/10

OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE AILE SUD SIS 19 RUE PIERRE WAGUET À BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles relatifs à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; Vu le Code Pénal ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-645 du 31 Mai 1997 portant modification du décret du 8 Mars 1995 ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (dispositions générales) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 12 Juin 1995 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type « Y » (dispositions particulières) ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 05 Février 2007 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type « L » (dispositions particulières) ; Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 07 Juillet 1983 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du type « P » (dispositions particulières) ; Vu l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Février 2007 portant création de la sous commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ;

Vu l'avis de la sous commission départementale d'accessibilité aux personnes handicapées lors de sa visite d'ouverture en date du 06 Décembre 2010 ;

Vu l'avis de la sous commission départementale de la sécurité lors de sa visite d'ouverture, en date du 19 Octobre 2010 ;

ARRÊTONS :

<u>Article 1er</u>: Est autorisée, l'ouverture au public de l'établissement «INSTITUT POLYTECHNIQUE LASALLE – AILE SUD» du type «Y, »L » et « P », «1ère catégorie», sis 19 rue Pierre Waguet à BEAUVAIS.

Article 2 : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, et des procès-verbaux de visite.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis au permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

- Article 3: Le présent arrêté d'ouverture au public ne dispense pas de satisfaire à toutes les autres prescriptions réglementaires susceptibles à s'appliquer, et en particulier à celles relatives à l'urbanisme, à la publicité et aux enseignes, aux installations classées, au travail, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à l'hygiène alimentaire, au commerce, à l'urbanisme commercial.
- <u>Article 4</u>: Durant la période de deux mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, l'exploitant ou tout intéressé peut former un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens.
- <u>Article 5</u>: M. le Directeur Général des Services de la Mairie de Beauvais, Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, M. le Directeur Départemental de l'Equipement, M. le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Beauvais, la Police Municipale et M. le Directeur Général des

Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au Directeur de l'établissement.

Beauvais, le 15 Décembre 2010 Le Maire.

* *

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-P843 du 07/01/11

DÉLÉGATION DE FONCTIONS A MONSIEUR JEAN-LUC BOURGEOIS POUR PRÉSIDER LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DES SERVICES PUBLICS POUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008 constatant l'élection de Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS en qualité de cinquième Adjoint de la Ville de Beauvais:

Considérant la nécessité de nous suppléer pour présider la Commission de Délégation des Services Publics pour le service public de l'eau potable de la Ville de Beauvais ;

ARRÊTONS

<u>Article 1 :</u> Délégation est donnée, dans les conditions fixées par l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ci-dessus visé, à Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS pour exercer nos fonctions en tant que Président de la Commission de Délégation des Services Publics pour le service public de l'eau potable de la Ville de Beauvais:

<u>Article 2</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le La Présidente, Caroline CAYEUX

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P810 du 19/10/10

RESERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VEHICULES
AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1; Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10;

Vu le Code Pénal ;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera le macaron G.I.G. ou G.I.C., dans les voies suivantes :

- 1 rue Franz Listz, sur le parking situé devant le numéro 8 ;
- 1 rue du Jura, à côté du passage piétons ;
- 1 rue Giuseppe Verdi, sur le parking situé devant le numéro 2;
- 1 devant le 2 rue Saint-Louis ;
- 1 devant le 7 rue du Béarn.
- <u>Article 2</u>: Ces emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et un panneau indiquant « stationnement réservé aux handicapés » sera implanté.
- Article 3 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- $\underline{\text{Article 4}}$: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- <u>Article 5</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
- Article 6: M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 16 Novembre 2010.

Beauvais, le 19 Octobre 2010 Le Maire, * *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P816 du 27/09/10

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES AU CARREFOUR
FORME PAR LA RUE DES DEPORTES, LA RUE BEAULIEU, LA RUE DE
SENEFONTAINE ET LA RUE MAURICE SEGONDS

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer la circulation des véhicules au carrefour formé par la rue des Déportés, la rue Beaulieu, la rue de Sénéfontaine et la rue Maurice Segonds ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: La circulation des véhicules sera réglée par une signalisation à feux tricolores au carrefour formé par la rue des Déportés, la rue Beaulieu, la rue de Sénéfontaine et la rue Maurice Segonds.

- Article 2 : En cas d'extinction ou de mise au clignotant des feux, les règles générales du Code de la Route s'appliquent, notamment la priorité à droite.
- Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- Article 4 : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
- <u>Article 5</u>: M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 27 Octobre 2010 Le Premier Adjoint,

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P822 du 22/11/10

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES CYCLISTES EN ZONE 30

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ; Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-2 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 Juillet 2008, réglementant la circulation des cyclistes en double sens dans les zones 30, sauf dispositions prises par l'autorité investie du pouvoir de police ;

Vu le Code Pénal;

Considérant qu'en raison de l'étroitesse de certaines chaussées ne permettant pas une sécurité suffisante pour les cyclistes, il y a lieu par mesure de sécurité publique d'interdire la circulation des cyclistes en doubles sens ;

Sur avis de la Commission Communale de la Circulation ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: La circulation des cyclistes sera autorisée en double sens dans les Zones 30, exceptée sur la partie en sens unique des voies suivantes :

- rue Gambetta ;
- rue Carnot;
- rue des Jacobins ;
- rue des Vignes ;
- rue des Déportés ;
- rue Louis Borel;
- rue de l'Orangerie.
- Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- <u>Article 3</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
- Article 4 : Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prend effet ce jour.

Beauvais, le 22 Novembre 2010 Le Maire,

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P825 du 26/11/10

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PARCELLES A USAGE DE PARKING
A LA SOCIETE GABRIEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et suivants

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

CONSIDERANT la demande de la Société GABRIEL représentée par Monsieur FONTAINE, d'occuper une parcelle publique communale à usage de stationnement pour les besoins de sa clientèle, giratoire de la Marette.

CONSIDERANT que la Ville restera prioritaire dans l'utilisation de ce parking.

CONSIDERANT que la Société GABRIEL prendra à sa charge les coûts d'entretien et d'électricité.

ARRETONS

<u>Article 1</u>: Il sera mis à la disposition de la Société GABRIEL à titre précaire et révocable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du CGPPP de façon non exclusive, et, en dehors des horaires des manifestations sportives, la parcelle cadastrée section ZE n° 857p, 855p, 521p et 551p pour une surface de 5 600 m² en vue de l'utiliser à usage de parking clientèle, moyennant une convention d'occupation précaire et révocable.

<u>Article 2</u> : Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 01 Septembre 2011.

<u>Article 3</u>: Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation qui sera fixée par le Conseil Municipal et des charges d'entretien et d'électricité.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur FONTAINE.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 26 Novembre 2010

Le Maire, Caroline CAYEUX

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P829 du 07/12/10

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES TANNEURS, DEVANT LE CENTRE DE TRI POSTAL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

 $\label{eq:Vulley} Vu \ le \ Code \ G\'{e}n\'{e}ral \ des \ Collectivit\'{e}s \ Territoriales \ et \ notamment \ les \ articles \ L \ 2212-2 \ et \ L \ 2213-1 \ ;$

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10;

Vu le Code Pénal :

Considérant qu'afin de faciliter l'accès au courrier en boîte postale du Centre de Tri Postal, rue des Tanneurs, il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de la Circulation du 24 Novembre 2010 ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: Le stationnement de tous véhicules sera limité à quinze minutes, sur trois emplacements matérialisés au sol, rue des Tanneurs, devant le Centre de Tri Postal.

- $\underline{\text{Article 2}}$: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- $\underline{\text{Article 3}}: \text{La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services}$ Techniques Municipaux.
- <u>Article 4</u> : Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
- Article 5: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 13 Décembre 2010.

Beauvais, le 7 Décembre 2010 Le Maire,

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P830 du 08/12/10

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE JEAN DE LIGNIERES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1; Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal;

Considérant qu'en raison de la vitesse excessive de certains véhicules rue Jean de Lignières, il y a lieu par mesure de sécurité publique de limiter celle-ci ;

ARRETONS:

Article 1er : La vitesse de tous véhicules sera limitée à 30 km/heure sur une distance de 50 mètres, au droit de la courbe reliant la rue Gambetta à la rue Jean de Lignières.

 $\underline{\text{Article 2}}$: La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 3</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 4: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 13 Décembre 2010.

Beauvais, le 8 Décembre 2010 Le Maire.

* *

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P839 du 21/12/10

RESERVATION D'EMPLACEMENTS POUR LES VEHICULES
AUTOMOBILES DES GRANDS INVALIDES DE GUERRE ET CIVILS

NOUS, FRANCK PIA DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

 $\label{eq:Vulley} Vu \ le \ Code \ G\'{e}n\'{e}ral \ des \ Collectivit\'{e}s \ Territoriales \ et \ notamment \ les \ articles \ L \ 2212-2 \ et \ L \ 2213-1 \ ;$

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-11 ;

Vu le Code Pénal;

Considérant que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leur véhicule et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation ;

ARRETONS:

<u>Article 1er</u>: Des emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre et civils, dont le pare brise portera le macaron G.I.G. ou G.I.C., dans les voies suivantes :

- 1 rue du Pré Martinet, sur le parking du gymnase André Ambroise ;
- 1 rue de la Trépinière, sur le parking du gymnase Raymond Briard.
- <u>Article 2</u>: Ces emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et un panneau indiquant « stationnement réservé aux handicapés » sera implanté.
- <u>Article 3</u>: Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.
- Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.
- <u>Article 5</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.
- Article 6: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beauvais, le 21 Décembre 2010 Le Deuxième Adjoint,

*

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-P841 du 22/12/10

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, FACE AU NUMERO 138

NOUS, FRANCK PIA DEUXIEME ADJOINT AU MAIRE

agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10;

Vu le Code Pénal;

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité publique de réglementer le stationnement des véhicules rue de Saint-Just des Marais, face au numéro 138, afin de faciliter les livraisons ;

Vu l'avis favorable de la Commission Communale de la Circulation ;

ARRETONS:

Article 1er: Le stationnement de tous véhicules (sauf les arrêts pour livraisons) sera interdit et gênant rue de Saint-Just des Marais, face au numéro 138.

Article 2 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

<u>Article 4</u>: Le délai de recours contre le présent arrêté devant le tribunal administratif d'Amiens est de 2 mois, à compter de son entrée en vigueur.

Article 5: Mme le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Oise, la Police Municipale et M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet le 4 Janvier 2011.

Beauvais, le 22 Décembre 2010 Le Deuxième Adjoint,

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P800 du 01/10/10

autorisation accordée à Monsieur Jacques GUICHARD

58 rue des Jacinthes 60000 BEAUVAIS à créer un passage bateau

au droit de son domicile

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2010, par laquelle Monsieur Jacques GUICHARD 58 rue des Jacinthes 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage.

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15</u> jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 1er octobre 2010

Le Maire.

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P806 du 12/10/10

autorisation accordée à Monsieur Franck THIERRY 262 rue de Clermont à Beauvais pour poser une enseigne 'MAG PRESSE' sur la façade de son commerce

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 7 octobre 2010, par laquelle Monsieur Franck THIERRY, 262 rue de Clermont à Beauvais, sollicite l'autorisation de poser une enseigne « MAG PRESSE » sur la façade de son commerce ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 12 octobre 2010

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

autorisation accordée à Monsieur CIAGLO 9 rue de Marissel 60000 Beauvais pour créer un passage bateau 2 rue de Tillé à Beauvais

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 20 octobre 2010, par laquelle Monsieur CIAGLO, 9 rue de Marissel 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » 2 rue de Tillé à Beauvais ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 25 octobre 2010

Pour le Maire, l'Adjoint délégué;

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P812 du 26/10/10

autorisation accordée à ATELIER OZ Architecture

7 Villa des Hautes Traverses 75020 PARIS

pour poser une enseigne TOSCANE 2 rue Louvet à Beauvais

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE,

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2010, par laquelle ATELIER OZ ARCHITECTURE 7 Villa des Hautes Traverses 75020 PARIS, sollicite l'autorisation de poser une enseigne TOSCANE, 2 rue Louvet à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 octobre 2010 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

<u>Article 8.</u> – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle

est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2010

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P813 du 26/10/10

autorisation accordée à ATELIER OZ ARCHITECTURE

7 Villades Hautes Traverses 75020 PARIS Pour

la pose d'une enseigne ARMAND THIERY

36 place Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 23 septembre 2010, par laquelle ATELIER OZ ARCHITECTURE, 7 Villa des Hautes Traverses 75020 PARIS, sollicite l'autorisation de poser une enseigne ARMAND THIERY 36 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 octobre 2010 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2010

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P814 du 26/10/10

autorisation accordée à Madame Angélique THOMAS 38 rue Desgroux à Beauvais pour poser une enseigne 'O'TEMP'O'

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 29 septembre 2010, par laquelle Madame Angélique THOMAS 38 rue Desgroux à Beauvais, sollicite l'autorisation de poser une enseigne « O'TEMP'O » 38 rue Desgroux à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 octobre 2010 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2010

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P815 du 26/10/10

autorisation accordée à Madame Julie MISSEREY 5 bis rue Ganneval 95570 ATTAINVILLE pour poser une enseigne ESTHETIC CENTER 42 rue Pierre Jacoby à Beauvais

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 20 septembre 2010, par laquelle Madame Julie MISSEREY 5 bis rue Ganneval 85570 ATTAINVILLE, sollicite l'autorisation de poser une enseigne ESTHETIC CENTER 42 rue Pierre Jacoby à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 21 octobre 2010 ;

<u>ARRÊTONS</u>:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 octobre 2010

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Jean-Marie JULLIEN

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P817 du 27/10/10

autorisation accordée à Madame Nelly BUINET 34 rue des Oeillets à Beauvais pour créer un passage bateau 31-35 rue Achille Sirouy à Beauvais

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 22 octobre 2010, par laquelle Madame Nelly BUINET 34 rue des Œillets 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant des sorties de garages 31-35 rue Achille Sirouy à Beauvais ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

Article 2. – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. - Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15</u> jours.

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 27 octobre 2010

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé : Jean-Marie JULLIEN

*

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P818 du 08/11/10

autorisation accordée à Mademoiselle Amélie DOS SANTOS 1 rue de la Tapisserie à Beauvais d'installer une nouvelle enseigne 'BAR-PUB LE K'AMELEON' 1 rue du 27 Juin 60000 BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 10 octobre 2010, par laquelle Mademoiselle Amélie DOS SANTOS domiciliée 1 rue de la Tapisserie à Beauvais, sollicite l'autorisation de poser une enseigne BAR PUB LE K'AMÉLÉON 1 rue du 27 Juin à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 novembre 2010 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 8 novembre 2010

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P823 du 25/11/10

autorisation accordée à l'agence SIB boulevard de l'Université

ZAC Océanis - BP 10199 44604 SAINT-NAZAIRE CEDEX à poser
une enseigne GROUPE ACTUAL 30 rue Desgroux 60000 BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2010, par laquelle l'agence S.I.B. Boulevard de l'Université ZAC Océanis – BP 10199 44604 SAINT NAZAIRE, sollicite l'autorisation de poser une enseigne « Groupe ACTUAL » 30 rue Desgroux à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 18 novembre 2010 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont

une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 25 novembre 2010

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P824 du 26/11/10

autorisation accordée Monsieur Nicolas JACQUES SARL Boulangerie VERLAINE

113 rue du Faubourg Saint Jean 60000 BEAUVAIS à poser une enseigne

'LATRADITION VERLAINE' 27 place de Voisinlieu à BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2010, par laquelle Monsieur Nicolas JACQUES – SARL Boulangerie VERLAINE- 113 rue du Faubourg Saint Jean, sollicite l'autorisation de poser une nouvelle enseigne « LA TRADITION VERLAINE » 27 place de Voisinlieu à BEAUVAIS ;

ARRÊTONS :

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 26 novembre 2010

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P826 du 29/11/10

autorisation accordée à la SA HLM DU BEAUVAISIS

6 rue des Tuileries BP 80992 60009 BEAUVAIS cédex

pour poser 2 miroirs à la sortie d'un parking

rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 16 novembre 2010, par laquelle la SA d'HLM DU BEAUVAISIS 6 rue des Tuileries BP 80992 60009 BEAUVAIS cedex, sollicite l'autorisation d'implanter 2 miroirs de circulation à la sortie d'un parking rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord à Beauvais, à la sortie d'un parking ;

ARRETONS:

- <u>Article 1er.</u> Le pétitionnaire est autorisé à procéder à l'installation des miroirs faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.
- <u>Article 2.</u> Les miroirs seront situés face à la sortie du parking. Ils seront fixés sur des supports métalliques. Ils devront être conformes à la réglementation en vigueur. Leur dimension ne devra pas excéder 600 mm.
- <u>Article 3.</u> Les miroirs seront convexes et de type incassable ; il devront être conformes à la réglementation en vigueur. Il seront posés de façon à ce que la partie la plus basse soit située à une hauteur minimale de 2,20 mètres. Il ne pourra être employé de miroir-plan.
- Article 4. L'approvisionnement des miroirs et des supports, ainsi que leur pose, sont à la charge exclusive du pétitionnaire.

Le pétitionnaire sera tenu de contacter le service de la voirie de la ville de Beauvais avant le commencement de ses travaux pour déterminer au mieux l'implantation des 2 mâts.

- <u>Article 5.</u> Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie, pour qu'il soit procédé à la reconnaissance et au récolement desdits travaux.
- <u>Article 6.</u> Le pétitionnaire sera responsable de tous dommages ou accidents qui pourraient être occasionnés par l'existence des miroirs et il devra couvrir, le cas échéant, la commune de tous frais d'instance ou de condamnations.
- Article 7. L'entretien ultérieur des miroirs et des supports sont à la charge exclusive du pétitionnaire.

Article 8. - La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Article 9. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10.</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 29 novembre 2010

Le Maire.

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P827 du 30/03/10

annulé

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 2 Novembre 2009, par laquelle l'agence STRATEGIE IDENTIFICATION BATIMENTS boulevard de l'Université ZAC Océanis BP 10199 44604 SAINT-NAZAIRE cedex, sollicite l'autorisation de poser une enseigne AGF-ALLIANZ 20 rue Beauregard à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 4 décembre 2009 ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 30 mars 2010

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P828 du 30/03/10

autorisation accordée à ACTIF SIGNAL 22-24 avenue du Général Michel Bizot

75012 PARIS pour poser une enseigne POINT SOLEIL 2 rue du Jeu de Tamis

à Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2010, par laquelle l'agence ACTIF SIGNAL 22-24 avenue du Général Michel Bizot 75012 PARIS, sollicite l'autorisation de poser une enseigne POINT SOLEIL 2 rue du Jeu de Tamis à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 26 novembre 2010 ;

ARRÊTONS :

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

in pour les enseignes en bandeau (parametes au mar).

Article 4. – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de

3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février

1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

Article 7. – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le

permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle

est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur

la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites,

sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services

Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de

Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des

Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont

une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités

territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 30 mars 2010

Le Maire,

Signé: Caroline CAYEUX

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P840 du 21/12/10

autorisation accordée à Madame Valérie MERAULT

2 rue de l'ancienne école 60430 ABBECOURT

pour poser une enseigne 'L'ATELIER' 9 rue Chambiges à Beauvais

NOUS, FRANCK PIA ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales :

Vu le décret n° 76.148 du 11 février 1976, relatif à la publicité et aux enseignes ;

Vu le décret n° 82.211 du 24 février 1982, portant règlement national des enseignes ;

Vu la loi du 29 décembre 1979;

Vu la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les Monuments Historiques ;

Vu le règlement local de la publicité des enseignes de la ville de Beauvais ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu la demande en date du 14 octobre 2010, par laquelle Madame Valérie MERAULT 2 rue de l'ancienne Ecole 60430 ABBECOURT, sollicite l'autorisation de poser une enseigne « L'ATELIER » 9 rue Chambiges à BEAUVAIS;

Vu l'avis favorable de Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 7 décembre 2010 ;

ARRÊTONS :

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – La lumière émise par les enseignes lumineuses ne peut être clignotante ni intermittente. Les textes lumineux défilant ou clignotant sont également interdits.

<u>Article 3.</u> – La saillie maximale « hors tout », prise à partir du nu du mur, au dessus de la retraite du soubassement, sera de 0.80 m pour les enseignes en drapeau (perpendiculaires au mur) et de 0.16 m pour les enseignes en bandeau (parallèles au mur).

<u>Article 4.</u> – Aucune partie des ouvrages ayant une saillie supérieure à 0.16 m ne devra être à moins de 3 m de hauteur. Cette hauteur sera portée à 4.30 m si le trottoir mesure moins de 1.30 m de largeur.

<u>Article 5.</u> – Ces ouvrages ne pourront être établis devant les fenêtres, baies ou devantures d'immeubles. Leur mise en place devra en outre être conforme aux dispositions du décret du 24 février 1982.

<u>Article 6.</u> – Les ouvrages devront être supprimés ou modifiés sans indemnités si la commune, dans un intérêt public, est conduite à exhausser ultérieurement le sol de la route ou réduire la largeur du trottoir.

<u>Article 7.</u> – Dès l'achèvement des travaux de pose et au plus tard dans un délai de huit jours, le permissionnaire sera tenu de prévenir, par écrit, l'administration municipale, par qu'il soit procédé à la reconnaissance et au recollement desdits travaux.

Article 8. – La présente autorisation n'est valable que pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite deux mois avant son expiration adressée au Maire de Beauvais – Direction Générale des Services Techniques.

Cet accord ne vaut pas autorisation au titre de Permis de Construire ou de Déclaration de Travaux.

Toute occupation du domaine public pour les travaux devra faire l'objet d'une autorisation des Services Techniques de la Ville de Beauvais.

Article 9. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 10</u> - Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Services Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire.

BEAUVAIS, le 21 décembre 2010

pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Franck PIA

* *

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-P842 du 24/12/10

autorisation accordée à Monsieur CHARBONNIER 38 rue du Nivernais à Beauvais pour réaliser un passage bateau devant sa sortie de garage

NOUS, FRANCK PIA, ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS, Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté préfectoral portant règlement général sur la conservation et la surveillance des voies communales ;

Vu le règlement général de police de la Ville de Beauvais ;

Vu le règlement de voirie de la Ville de Beauvais ;

Vu le plan d'alignement de la voie concernée ;

Vu la demande en date du 30 novembre 2010, par laquelle Monsieur CHARBONNIER domicilié 38 rue du Nivernais 60000 BEAUVAIS, sollicite l'autorisation de créer un passage « bateau » devant sa sortie de garage ;

ARRÊTONS:

<u>Article 1er.</u> – Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux faisant l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus ainsi qu'aux conditions énoncées aux articles ci-après.

<u>Article 2.</u> – Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée et dans les règles de l'art.

<u>Article 3.</u> – Toutes modifications éventuelles de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égouts, bouches à clé, etc ... nécessitées par la création du bateau sont à la charge du pétitionnaire.

<u>Article 4.</u> – Dans la largeur du "bateau", l'aire du trottoir sera exécutée sur forme en béton dosé à 250 kg/m3 de 15 cm d'épaisseur (ou 20 cm de grave-ciment dosée à 4 %), avec un revêtement de 3 cm, dans le matériau semblable à celui existant et en tarmacadam si le trottoir est en terre battue.

<u>Article 5.</u> – Au droit de l'entrée cochère, la bordure existante sera soigneusement déposée et reposée sur semelle béton de 0,15 m d'épaisseur et 0,30 m de largeur, de manière à conserver 0,05 m de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le reste du trottoir se fera sur une longueur de un mètre de chaque côté.

Article 6. – Les bordures et trottoirs seront remis à niveaux sur l'emprise de l'ancien bateau.

<u>Article 7.</u> – Le niveau du seuil doit tenir compte des niveaux de la chaussée, du caniveau et de la pente transversale du trottoir égale à 2 cm par mètre. Il doit être à 0,05 m au-dessus du trottoir fini. Aucune marche n'est autorisée en saillie sur l'alignement de plus de 0,05 m.

Article 8. - La confection de mortier ou béton à même la voie publique est formellement interdite.

<u>Article 9.</u> – Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il sera en outre responsable de tous dommages ou accidents pouvant résulter des travaux et il devra, le cas échéant, couvrir la commune de tous frais d'instance ou condamnations qui pourraient être occasionnés par l'existence des ouvrages.

<u>Article 10.</u> – Le pétitionnaire précisera au Maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débuteront les travaux, de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

<u>Article 11.</u> – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

<u>La durée totale des travaux</u>, y compris les éventuelles remises en état, <u>ne devra pas excéder 15 jours.</u>

Dans les huit jours suivant la fin du chantier, le pétitionnaire sera tenu de prévenir par écrit le service de la voirie pour qu'il soit procédé au récolement desdits travaux.

Article 12. – La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté; elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

<u>Article 13.</u> – Le présent arrêté ne vaut pas autorisation au titre du permis de construire ou de la déclaration de travaux.

Article 14. – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

<u>Article 15.</u> – Le Directeur Général des Services Municipaux, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, le Directeur Général des Techniques Municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée, en conformité à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, au pétitionnaire, qui devra en effectuer l'affichage sur le lieu des travaux.

BEAUVAIS, le 24 décembre 2010

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Signé: Franck PIA

* *

Page 66 of 530

Page 67 of 530

ARRETES TEMPORAIRES

Les arrêtés générale).	temporaires	ci-après	mentionnés	sont	consultables dan	s leur	intégralité	en	mairie	(direction	de	l'administration

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1057 du 01/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR JEAN PIERRE MÉNÉTRIER

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1061 du 01/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR PERNIER ROGER

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1062 du 01/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR GANGI BEKIR

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1063 du 01/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MADAME SAVARY LAURE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1064 du 01/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR ERIC SOUILLAC

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1070 du 05/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT 'IMMEUBLE LES HAUTS DE BEAUVAIS' -CRÈCHE ET RESTAURANT INTER ENTREPRISE SIS 8 AVENUE DU BEAUVAISIS À BEAUVAIS

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1074 du 06/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES' LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1105 du 14/10/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'HYPERMARCHES' LES DIMANCHES 28 NOVEMBRE, 5, 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1121 du 18/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE
DETAIL DE PARFUMERIE,
ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN
MAGASIN SPECIALISE'
LES DIMANCHES 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1130 du 20/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE' LES DIMANCHES 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1175 du 04/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'AUTRES COMMERCES DE DETAIL EN MAGASIN NON SPECIALISE' LES DIMANCHES 21, 28 NOVEMBRE, 5, 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1176 du 04/11/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE MEUBLES' LES DIMANCHES 28 NOVEMBRE, 5, 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1190 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE GROS DE BOIS ET DE MATERIAUX DE CONSTRUCTION' LE DIMANCHE 14 NOVEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1201 du 10/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OCCUPATION COMMERCIALE PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC ACCORDÉE A MONSIEUR LOUNES HAMADOUCHE

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1213 du 12/11/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'AUTRES COMMERCES DE DETAIL SPECIALISE DIVERS' LES DIMANCHES 21, 28 NOVEMBRE, 5, 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1221 du 15/11/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL D'APPAREILS ELECTROMENAGERS EN MAGASIN SPECIALISE' LES DIMANCHES 28 NOVEMBRE, 5, 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1223 du 15/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN PETITES SURFACES', LES DIMANCHES 5, 12, 19 ET 26 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1242 du 17/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE PRODUITS SURGELES' LE DIMANCHE 12 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1251 du 22/11/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE DES
MAGASINS APPARTENANT A LA
BRANCHE
D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL
D'AUTRES EQUIPEMENTS DU FOYER'
LES DIMANCHES 28 NOVEMBRE, 5, 12 ET
19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1255 du 22/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'GRANDS MAGASINS' LES DIMANCHES 5, 12 ET 19 DECAMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1256 du 23/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE PARFUMERIE ET DE PRODUITS DE BEAUTE EN MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE 5 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1257 du 23/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITÉ 'COMMERCE DE DÉTAIL D'ARTICLES D'HORLOGERIE ET DE BIJOUTERIE EN MAGASIN SPÉCIALISE' LES DIMANCHES 5, 12 ET 19 DÉCEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1258 du 24/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE' LES DIMANCHES 5, 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1260 du 24/11/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE FLEURS, PLANTES, GRAINES, ENGRAIS, ANIMAUX DE COMPAGNIE ET ALIMENTS POUR CES ANIMAUX EN MAGASIN SPECIALISE' LES DIMANCHES 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1287 du 29/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE' LES DIMANCHES 12 ET 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1314 du 08/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENTS AUTOMOBILES' LE DIMANCHE 19 DECEMBRE 2010

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1323 du 14/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'GRANDS MAGASINS' LE DIMANCHE 16 JANVIER 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1325 du 15/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE LA CHAUSSURE' LE DIMANCHE 16 JANVIER 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1334 du 16/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT EN MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE 16 JANVIER 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1343 du 20/12/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL D'ARTICLES DE SPORT EN MAGASIN SPECIALISE' LE DIMANCHE 16 JANVIER 2011

Commerce

ARRÊTÉ n° 2010-T1344 du 21/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE DES MAGASINS APPARTENANT A LA BRANCHE D'ACTIVITE 'COMMERCE DE DETAIL DE QUINCAILLERIE, PEINTURES ET VERRES EN PETITES SURFACES' LE DIMANCHE 23 JANVIER 2011

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1086 du 08/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DELEGATION TEMPORAIRE DANS LES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL (CELEBRATION D'UN MARIAGE)

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1120 du Service : Juridique - Contentieux DÉLÉGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1133 du 20/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT 'FOYER RESIDENCE ADAPEI LES RIGALLOIS' SIS 5 RUE ERIC TABARLY A BEAUVAIS

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1160 du 28/10/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION DE MISE EN CIRCULATION D'UN TAXI ACCORDEE A MONSIEUR DESCHAMPS JACKY (Modificatif à notre arrêté n° 040651 du 28 Juillet 2004)

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1196 du 09/11/10 Service : Sports OUVERTURE DE LA RÉGIE DE RECETTES PATINOIRE SAISON 2010 / 2011

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1200 du 09/11/10 Service : Sports RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PATINOIRE SAISON 2010 / 2011

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1217 du 15/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SINAYA HAMAMA-NABET ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1218 du 15/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SINAYA HAMAMA-NABET ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1219 du 15/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SÉVERINE LEROY ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1220 du 15/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME SÉVERINE LEROY ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ÈME CLASSE

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1228 du 22/11/10 Service : Droits des Sols ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BEAUVAIS

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1239 du 17/11/10 Service : Sports PATINOIRE - SAISON 2010/2011 NOMINATION D'AGENTS DE GUICHET

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1298 du 02/12/10 Service : Sports FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE RUGBY ET DE HOCKEY SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Divers

ARRÊTÉ n° 2010-T1329 du Service : Juridique - Contentieux DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE A MONSIEUR FRANCK PIA MAIRE ADJOINT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1059 du 01/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE LA BRIQUETERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DE LA COUCHE DE ROULEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1060 du 01/10/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU FAUBOURG SAINTJACQUES ET RUE DE PARIS,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REFECTION DE TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1065 du 01/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES RUE
LOUIS ROGER, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE MISE EN OEUVRE DE LA COUCHE DE
ROULEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1067 du 04/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA PLACE DU JEU DE PAUME, LE DIMANCHE 10 OCTOBRE 2010, A L'OCCASION D'UNE BROCANTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1069 du 05/10/09 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DEVANT LE 32 RUE DU DOCTEUR GERARD ET DEVANT LE 28 RUE SAINT PANTHALEON LE MERCREDI 06 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1071 du 05/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

RUE DU GENERAL WATRIN, A L'OCCASION D'UN IMPORTANT PROCES AU PALAIS DE JUSTICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1075 du 06/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE ANGRAND LEPRINCE DEVANT LE NUMÉRO 19 LE VENDREDI 8 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1076 du 06/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MIE AU ROY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN PLATEAU RALENTISSEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1077 du 06/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES
ET PLACES,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REQUALIFICATION
DU PARKING DE LA RUE DE LA
TAPISSERIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1079 du 07/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 4
LE LUNDI 11 OCTOBRE
2010 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1080 du 07/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
DE GESVRES DEVANT LE NUMÉRO 36 LE
LUNDI 11 ET MARDI
12 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1082 du 07/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DES
JACOBINS DEVANT LE NUMÉRO 32 LE
LUNDI 15 NOVEMBRE
2010 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1083 du 07/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 25 LE SAMEDI 16 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1085 du 08/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
AUTORISATION D'OUVERTURE
EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DU PARC
DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE SIS 1
RUE CAMBRY A BEAUVAIS
LE DIMANCHE 10 OCTOBRE 2010 A
L'OCCASION DU MARCHE FERMIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1087 du 11/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ARTHUR MAGOT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE VANNES GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1088 du 11/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE RONCIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN TRANSFORMATEUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1089 du 11/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE PONTOISE ET RUELLE AUX LOUPS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTYAGE DES VITRES DE L'IMMEUBLE 'LE VERMONT'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1090 du 12/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU BREUIL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1091 du 12/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1092 du 12/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE CANALISATION D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1093 du 12/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE CORREUS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DE LA FACADE DE L'HOTEL 'LE CHENAL'

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1094 du 12/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE ANGRAND LEPRINCE DEVANT LE NUMÉRO 19 LE MERCREDI 13 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1095 du 12/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE PIERRE WAGUET DEVANT LE NUMÉRO 13 ET RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE NUMÉRO 15 LE VENDREDI 15 ET SAMEDI 16 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1097 du 12/10/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE CARNOT, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
D'AMENAGEMENT INTERIEUR A L'HOTEL
DU CYGNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1098 du 12/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE D'AMIENS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

DUREE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1099 du 12/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION

D'UN

IMPORTANT PROCES AU PALAIS DE

JUSTICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1100 du 13/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU

PUBLIC

DES CHAPITEAUX 'TROCATHLON' SUR

LE

PARKING DECATHLON SIS RUE FERNAND

SASTRE

A BEAUVAIS DU 15 AU 23 OCTOBRE 2010

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1101 du 13/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE DE BRACHEUX,

PENDANT LA DUREE DES

TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU

RESEAU EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1103 du 14/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RESIDENCE

BELLEVUE DEVANT LE NUMÉRO 37 LE

VENDREDI 15 OCTOBRE 2010

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1104 du 14/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE PIERRE

JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 70 LE

MARDI 19 OCTOBRE 2010

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1106 du 14/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES SQUARE

G HERMAN DEVANT LE NUMÉRO 6 LE

JEUDI 21 OCTOBRE 2010

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1107 du 14/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE

DEATIDECADO DEMANTA

BEAUREGARD DEVANT LE NUMÉRO 20 ET

BOULEVARD DE LA

RÉPUBLIQUE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE

VENDREDI 22 OCTOBRE

2010 A L'OCCASION D'UN

DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1108 du 14/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE DES

DÉPORTÉS DEVANT LE NUMÉRO 36 LE

LUNDI 25 ET MARDI 26 OCTOBRE

2010 A L'OCCASION D'UN

DÉMÉNAGEMENT

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1109 du 14/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE

DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 36 LE SAMEDI 30 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1110 du 14/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES DÉPORTÉS DEVANT LE NUMÉRO 36 LE JEUDI 21 ET VENDREDI 22 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1111 du 14/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN JAURES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1112 du 14/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉSIDENCE BELLEVUE DEVANT LE NUMÉRO 22 LE VENDREDI 22 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1113 du 14/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CARNOT DEVANT LE NUMÉRO 39 LE LUNDI 18 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1114 du 14/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT
DES VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU BOULEVARD
DU GENERAL DE GAULLE, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU POSTE EDF

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1115 du 14/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET SU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REALISATION DU MARQUAGE ROUTIER

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1122 du 18/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE JEAN-BAPTISTE OUDRY,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES
VITRES DE L'ESPACE GALILEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1123 du 18/10/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN RACINE, AU NIVEAU DU NUMERO 40, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN PARKING

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1125 du 19/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE JACQUES DE GUEHEMGNIES DEVANT LE NUMÉRO 1 LE VENDREDI 29 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ n° 2010-T1126 du 19/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE

DE LORRAINE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE

VENDREDI 29 ET

SAMEDI 30 OCTOBRE 2010 A L'OCCASION

D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1127 du 19/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES AVENUE PIERRE

BEREGOVOY, PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1128 du 19/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES SUR L'ESPLANADE DE

VERDUN, LE BOULEVARD DE

L'ASSAUT ET LA RUE JEAN DE

LIGNIERES, PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1131 du 20/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU

STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE BOSSUET, PENDANT LA

DUREE DES TRAVAUX

ENTREPRIS AU DROIT DE L'IUFM

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1132 du 20/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES

VEHICULES

RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX

DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITE D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1135 du 21/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

DES VEHICULES DANS

CERTAINES VOIES, LE DIMANCHE 24

OCTOBRE 2010, A

L'OCCASION DU CONGRES

DEPARTEMENTAL DE L'UNC

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1137 du 21/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE

VILLEBOIS MAREUIL DEVANT LE

NUMÉRO 58 LE JEUDI 28

OCTOBRE 2010 A L'OCCASION D'UN

DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1138 du 21/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

RUE DES JACOBINS, PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX

D'APPROVISIONNEMENT DE CHANTIER

DU LYCEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1139 du 21/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES RUE

BEAUREGARD, LES 4, 19 ET 24 NOVEMBRE

2010, A L'OCCASION

DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES

PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1140 du 21/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation

RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE SAINT-LAURENT,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE
CONDUITE D'EAU
POTABLE ET DE REPRISE DES
BRANCHEMENTS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1141 du 21/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, LE LUNDI 1ER NOVEMBRE 2010, A L'OCCASION DES CEREMONIES DE LA TOUSSAINT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1142 du 21/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES LE JEUDI 11 NOVEMBRE 2010 COMMEMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1143 du 21/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU CHAROLAIS ET RUE DE SOLOGNE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1147 du 26/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DEVANT LE 36 PLACE JEANNE HACHETTE À BEAUVAIS A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1148 du 26/10/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU DOCTEUR GERARD
ET RUE DE LA BANQUE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REFECTION DE
GOUTTIERES SUR LE BATIMENT DE LA
BANQUE DE FRANCE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1149 du 26/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA LONGUE HAIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1152 du 26/10/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES SUR LA PLACE JEANNE
HACHETTE, A L'OCCASION DE
L'INSTALLATION ET DES ANIMATIONS
DES FEERIES DE NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1153 du 27/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DEVANT LE 131 AVENUE MARCEL DASSAULT A BEAUVAIS LES SAMEDI 6 ET JEUDI 11 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1154 du 27/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

DEVANT LE 32 RUE DU DOCTEUR GERARD A BEAUVAIS

LES LUNDI 8, MARDI 9 ET MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010

A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1155 du 27/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

DEVANT LE 28 RUE SAINT PANTHALEON A BEAUVAIS

LE MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1156 du

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

DEVANT LE 45 RUE BINET A BEAUVAIS LE MERCREDI

10 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1161 du 28/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ELAGAGE A LA RESIDENCE VILLEBOIS MAREUIL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1164 du 28/10/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1165 du 28/10/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES

RUE BEAUREGARD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

D'EVACUATION DE GRAVATS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1166 du 28/10/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DE L'ECOLE MATERNELLE, DEVANT LE NUMERO 31,

PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE COUVERTURE

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1169 du 29/10/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE L'ABBE GELEE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX
D'APPROVISIONNEMENT DU CHANTIER
DE LA CATHEDRALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1172 du 03/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER ET RUE DE SANS TERRE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1173 du 03/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ANTOINE MANCEAUX ET RUE DE LA BANQUE, LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2010, A L'OCCASION D'UNE CEREMONIE A L'HOTEL DE POLICE

ARRÊTÉ n° 2010-T1177 du 04/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES PLACE JEANNE HACHETTE DEVANT LE NUMÉRO 17 LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1178 du 04/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES IMPASSE JEAN LECOMPTE DEVANT LE NUMÉRO 5 LE LUNDI 8 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1179 du 04/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE EDOUARD DUQUESNE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE MARDI 9 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1180 du 04/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE CHAMBIGES DEVANT LE NUMÉRO 14 LE JEUDI 11 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1181 du 08/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS EMPLACEMENTS, A L'OCCASION DU MARCHE DE NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1182 du 08/11/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES AVENUE
SALVADOR ALLENDE, PENDANT LA
DUREE DES TRAVAUX
D'ALIMENTATION AU RESEAU DE
DISTRIBUTION DE GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1185 du Service : Juridique - Contentieux ARRÊTÉ D'INSALUBRITÉ PUBLIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1187 du 05/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU 8ÈME SALON DU MARIAGE ET DE L'ÉVÈNEMENT FAMILIAL À L'ELISPACE SIS AVENUE PAUL HENRI SPAAK À BEAUVAIS LES SAMEDI 6 ET DIMANCHE 7 NOVEMBRE 2010

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1188 du 08/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE D'ARC, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE SONDAGES SUR VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1189 du 08/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BOSSUET LE LUNDI 15 NOVEMBRE 2010, DANS LE CADRE DES TRAVAUX LIES A L'IUFM

ARRÊTÉ n° 2010-T1191 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES ENTRE LE PLAN D'EAU DU CANADA ET LA PLACE JEANNE HACHETTE, A L'OCCASION DU TRANSPORT DES CHALETS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1192 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE ÉDOUARD DUQUESNE DEVANT LE NUMÉRO 11 LE VENDREDI 12 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1193 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE BOSSUET DEVANT LE NUMÉRO 6 LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1194 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DESGROUX DEVANT LE NUMÉRO 36 LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1195 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU 27 JUIN DEVANT LE NUMÉRO 35 BIS LE MARDI 16 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1197 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES DES RIVERAINS DE L'AIRE PIETONNE DE LA RUE DE LA TAILLERIE ET DE LA RUE SAINT-PIERRE, PENDANT LE MARCHE DE NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1198 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE SAINT PANTALÉON DEVANT LE NUMÉRO 28 LE MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1199 du 09/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE ÉDOUARD DUQUESNE DEVANT LE NUMÉRO 1 LE MARDI 16 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1202 du 10/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE D'AMIENS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1203 du 10/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PAUL DOUMER, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1204 du 10/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BRULET, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1206 du 10/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'INDOCHINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR CHAMBRE A GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1207 du 12/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU BOULEVARD DU DOCTEUR LAMOTTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1208 du 12/11/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU DOCTEUR GERARD
ET RUE DE LA BANQUE,
PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE
REFECTION DE
GOUTTIERES SUR LE BATIMENT DE LA
BANQUE DE FRANCE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1209 du 12/11/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU
THIL, PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU
RESEAU EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1210 du 12/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU THIL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1215 du 15/11/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES
VEHICULES A L'ANGLE
DE LA RUE DE TILLE ET DE LA RUE DES
JACINTHES, PENDANT
LA DUREE DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE PARKING

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1216 du 15/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1222 du 15/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LE DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT EDF

ARRÊTÉ n° 2010-T1224 du 15/11/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES

VEHICULES ET DES PIETONS RUE JEAN-BAPTISTE BOYER,

PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE D'UN MUR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1225 du 16/11/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES

VEHICULES RUE FRERE GAGNE ET AU

GIRATOIRE DE LA ROUTE

DE CREVECOEUR, PENDANT LA DUREE

DES TRAVAUX

AU LOTISSEMENT LASALLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1226 du 16/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE D'ALSACE DEVANT LE NUMÉRO 16 LE SAMEDI 20 **NOVEMBRE 2010**

A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1227 du 16/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DU FAUBOURG SAINT ANDRÉ DEVANT LE NUMÉRO 3 LE LUNDI 22 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN

DÉMÉNAGEMENT

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1229 du 16/11/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VÉHICULES RUE BOSSUET

DEVANT LE NUMÉRO 40 LE MARDI 23 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1230 du 16/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LA MADELEINE DEVANT LE NUMÉRO 11 LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1231 du 16/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE VILLEBOIS MAREUIL DEVANT LE NUMÉRO 25 LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1232 du 16/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE BOSSUET DEVANT LE NUMÉRO 19 LE VENDREDI 26 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1233 du 16/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES AVENUE DE BOURGOGNE DEVANT LE NUMÉRO 7 LE 27 ET 28 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1234 du 16/11/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LA PRÉFECTURE DEVANT LE NUMÉRO 35 BIS LE SAMEDI 27 NOVEMBRE

2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1235 du 16/11/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
GAMBETTA DEVANT LE 14 ET RUE
VILLIERS DE L'ISLE ADAM
DEVANT LE 20 LE DIMANCHE 28
NOVEMBRE 2010
A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1237 du 16/11/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
SUR LE PARKING EN BATAILLE DEVANT
L'ESPACE DU PRE
MARTINET, LE SAMEDI 20 NOVEMBRE
2010, A L'OCCASION
D'UNE REUNION DE LA PROTECTION
CIVILE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1238 du 17/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE THEODORE MONOD, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE CREATION D'UN POSTE EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1243 du 18/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA MIE AU ROY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ALIMENTATION ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1244 du 18/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1245 du 18/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DEMORLAINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR RESEAU GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1248 du 23/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE BUZANVAL DEVANT LE NUMÉRO 25 LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1249 du 23/11/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
BOSSUET DEVANT LE NUMÉRO 19 LE
VENDREDI 26 NOVEMBRE
2010 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1250 du 22/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LE PARKING DE LA RUE DESGROUX, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX AU MAGASIN BURTON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1252 du 22/11/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1253 du 22/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DIOGENE MAILLART, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'OUVERTURE DE TROTTOIR

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1254 du 22/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1259 du 24/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE CHAUSSEE RUE DE CLERMONT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1261 du 24/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation VISITE DE MADAME NORA BERRA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE LA SANTE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BIOT LE JEUDI 25 NOVEMBRE 2010

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1262 du 24/11/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES
RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT
LE NUMERO 4
LES SAMEDI 27 ET DIMANCHE 28
NOVEMBRE 2010
A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1263 du 24/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE PHILIPPE DE BEAUMANOIR LE DIMANCHE 28 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1264 du 24/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE MARISSEL DEVANT LE NUMERO 68 LE LUNDI 29 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1265 du 24/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 19 LE LUNDI 29 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1266 du 24/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SQUARE DEVE LE SAMEDI 27 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

ARRÊTÉ n° 2010-T1267 du 24/11/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

RUE CHARVET DEVANT LE NUMERO 12

LES LUNDI 29 ET

MARDI 30 NOVEMBRE 2010 A L'OCCASION

D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1268 du 24/11/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

RUE DU GRENIER A SEL DEVANT LE

NUMERO 4 ET RUE JEANNE

D'ARC DEVANT LE NUMERO 30 LE LUNDI

6 DECEMBRE 2010

A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1269 du 24/11/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

RUE JEAN-MARIE LEGRAS DEVANT LE NUMERO 5 LES MERCREDI 8,

JEUDI 9 ET VENDREDI 10 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1270 du 24/11/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

DES VEHICULES

PLACE DES ETUVES DEVANT LE NUMERO

1 ET RUE DE L'EGLISE

DEVANT LE NUMERO 22 LES LUNDI 27,

MARDI 28 ET MERCREDI 29

DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN

DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1271 du 25/11/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEAN RACINE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX

DE REPRISE DE BRANCHEMENTS DU RESEAU D'EAU POTABLE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1273 du 25/11/10 Service: Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE NOTRE-DAME DU THIL, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE BRANCHEMENT EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1274 du 25/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION DES FEERIES DE NOEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1275 du 25/11/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES JACOBINS DEVANT LE NUMERO 112 LE

JEUDI 02 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1276 du 25/11/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

RUE DES TISSERANDS DEVANT LE

NUMERO 1

LE MERCREDI 1ER DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1277 du 25/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 13 LE LUNDI 06 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1278 du 25/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE TOURAINE DEVANT LE NUMERO 2

LE MERCREDI 08 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1279 du 25/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE GASCOGNE DEVANT LE NUMERO 1/28 LES JEUDI 16 ET VENDREDI 17 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1280 du 25/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation JOURNEE NATIONALE D'HOMMAGE AUX MORTS POUR LA FRANCE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES LE DIMANCHE 5 DECEMBRE 2010 A PARTIR DE 11 HEURES SUR L'ITINERAIRE EMPRUNTE PAR LE CORTEGE OFFICIEL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1281 du 26/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'ANGLE DE LA RUE DES DEPORTES ET DE LA RUE BEAULIEU, PENDANT LA DURE DES TRAVAUX D'EXTENSION ET DE BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1288 du 29/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION DU TELETHON

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1289 du 29/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM DEVANT LE NUMERO 24 LE VENDREDI 03 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1290 du 29/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE GAMBETTA DEVANT LE NUMERO 35 LE LUNDI 20 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1291 du 29/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CARNOT DEVANT LE NUMERO 37 LE LUNDI 20 DECEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1293 du 30/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BEAUREGARD, LES 6 ET 22 DECEMBRE 2010, A L'OCCASION DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1294 du 30/11/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ERIC TABARLY, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REFECTION DE TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1295 du 01/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET PLACES, A L'OCCASION D'UN EXERCICE N.R.B.C.

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1296 du 02/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE LA PATINOIRE SUR LA PLACE JEANNE HACHETTE A L'OCCASION DES FEERIES DE NOEL DU VENDREDI 03 DECEMBRE 2010 AU DIMANCHE 02 JANVIER 2011

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1297 du 02/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VÉHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DURÉE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ÉLECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1299 du 02/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LOUVET DEVANT LE NUMÉRO 1 LE MARDI 7 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION DE L' AMÉNAGEMENT DU MAGASIN TOSCANE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1300 du 02/12/10 Service : Juridique - Contentieux restriction de circulation piétonne

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1301 du 03/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR L'ESPLANADE DE VERDUN, PENDANT LA DUREE DE REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1302 du 03/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA TAPISSERIE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE L'ESPACE GALILEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1303 du 03/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE GUI PATIN , PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE L'HOTEL DIEU

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1304 du 03/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS PARKINGS, LE JEUDI 9 DECEMBRE 2010, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU CAUE DE L'OISE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1305 du 06/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, DEVANT LE NUMERO 190

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1306 du 07/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REVETEMENT DE CHAUSSEE RUE DE CLERMONT (Additif à notre arrêté n° 2010-T1259 du 24 Novembre 2010)

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1307 du 07/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE CLERMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE VOIRIE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1308 du 07/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LUCIEN LAINÉ DEVANT LE 19 ET RUE DE CALAIS DEVANT LE NUMÉRO 100 DU SAMEDI 11 AU DIMANCHE 12 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1309 du 07/12/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE ANGRAND LEPRINCE, A L'OCCASION D'UN CONCERT A L'EGLISE SAINT-ETIENNE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1310 du 07/12/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE
SAINT LOUIS DEVANT LE NUMÉRO 1 LE
MARDI 14 DÉCEMBRE
2010 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1311 du 07/12/10
Service : Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE PIERRE
JACOBY DEVANT LA POISSONNERIE LE
SAMEDI 18, MERCREDI 22, ET
VENDREDI 24 DÉCEMBRE 2010 A
L'OCCASION D'UNE DISTRIBUTION
DE SAC POUR LA PROMOTION DU
MARCHÉ DE BEAUVAIS

<u>Sécurité Publique</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1312 du 08/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR CERTAINS PARKINGS DU QUARTIER SAINT-JEAN, A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DE LA CHAUFFERIE A BOIS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1313 du 08/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES METIERS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR L'IMMEUBLE PASSAGE MADELEINE RENAUD

ARRÊTÉ n° 2010-T1315 du 09/12/10

Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VÉHICULES

DANS LA VOIE DES BUS DEVANT L'HÔTEL DE VILLE,

A L'OCCASION DES FÉERIES DE NOËL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1316 du 09/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES ARBALÉTRIERS DEVANT LE NUMÉRO 10 LE LUNDI 13 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1317 du 09/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, A L'OCCASION D'UN IMPORTANT PROCES AU PALAIS DE JUSTICE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1319 du 10/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1320 du 14/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation VISITE DE MADAME NORA BERRA SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DE LA SANTE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BIOT LE JEUDI 16 DECEMBRE 2010

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1321 du 14/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE PIERRE JACOBY DEVANT LE NUMÉRO 58 LE SAMEDI 18 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1322 du 14/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT EDF

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1324 du 14/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE HENRI GRÉBER DEVANT LE NUMÉRO 2 LE SAMEDI 18 ET DIMANCHE 19 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1326 du 15/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES SUR LA CONTRE ALLEE DU BOULEVARD DU DOCTEUR LAMOTTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX SUR UNE TOITURE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1327 du 15/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE
L'HOTEL DES IMPOTS
ET DE LA TRESORERIE GENERALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1330 du 16/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE SAINT-JUST DES MARAIS, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REPARATION DE LA CHAUSSEE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1331 du 16/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE LUCIEN LAINÉ DEVANT LE NUMÉRO 12 LE LUNDI 20 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1332 du 16/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION DES VEHICULES BOULEVARD DE L'ASSAUT ET RUE JEAN DE LIGNIERES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE ROGNAGE DE SOUCHES D'ARBRES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1333 du 16/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RÉSIDENCE BELLEVUE DEVANT LE NUMÉRO 27 LE MARDI 21 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1335 du 09/12/10 Service : Sports FERMETURE DES TERRAINS DE FOOTBALL DE RUGBY ET DE HOCKEY SUR GAZON POUR CAUSE D'INTEMPERIES

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1336 du 17/12/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES RUE DU 11 NOVEMBRE 1918,
PENDANT LA DUREE
DES TRAVAUX D'ELAGAGE DE LA
RESIDENCE VILLEBOIS MAREUIL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1337 du 17/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE BEAUREGARD, LES 7 ET 27 JANVIER 2011, A L'OCCASION DES PRELEVEMENTS DE PLAQUETTES PAR APHERESE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1338 du 17/12/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RÉGLEMENTATION DU SATIONNEMENT
DES VÉHICULES RUE DE
PONTOISE DEVANT LE NUMÉRO 54 LE
MARDI 21 DÉCEMBRE
2010 A L'OCCASION D'UN
DÉMÉNAGEMENT

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1339 du 20/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT AGEL

ARRÊTÉ n° 2010-T1340 du 20/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE CLERMONT, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1345 du 21/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ÉTABLISSEMENT ARMAND THIERRY SIS 36 PLACE JEANNE HACHETTE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1346 du 21/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT TOSCANE SIS 2 RUE LOUVET

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1347 du 22/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE JEANNE HACHETTE, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX D'UN BRANCHEMENT ELECTRIQUE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1348 du 22/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS CERTAINES VOIES, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT GAZ ET REVETEMENT DE TROTTOIRS

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1349 du 22/12/10

Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES ET
PLACES DU QUARTIER
SAINT-LUCIEN, PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX
DE REQUALIFICATION DU CENTRE
COMMERCIAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1350 du 24/12/10
Service: Etat Civil - Elections - Réglementation
RESTRICTIONS A LA CIRCULATION ET AU
STATIONNEMENT DES
VEHICULES DANS CERTAINES VOIES,
PENDANT LA DUREE DES
TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE
L'HOTEL DES IMPOTS
ET DE LA TRESORERIE GENERALE

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1351 du 24/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DE LA TOUR, PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU CENTRE COMMERCIAL

Sécurité Publique

ARRÊTÉ n° 2010-T1354 du 28/12/10 Service : Etat Civil - Elections - Réglementation RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DE LA GARE DEVANT LE NUMÉRO 2 LE JEUDI 30 DÉCEMBRE 2010 A L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1056 du 01/10/10 Service : Espaces Publics autorisation accordée au Comité des Fêtes de Marissel 50 bis rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS pour procéder à la mise en place d'un flèchage temporaire à l'occasion d'un loto salle du Pré Martinet à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1058 du 01/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise COUVERTURES REGIONALES

121 rue du Maréchal Leclerc 60650 VILLERS

SAINT BARTHELEMY

pour poser un échafaudage à l'angle de la rue Saint-Pierre et de la rue Philippe de Dreux à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1066 du 01/10/10

Service : Espaces Publics autorisation accordée à l'association GARDENIA - Institut

Polytechnique LaSalle 19 rue Pierre Waguet BP 30313 60026 BEAUVAIS pour poser un fléchage temporaire à l'occasion d'une manifestation

florale les 9 et 10 octobre

2010

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1068 du 04/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise Gérard DAUSSY

2 rue de l'Eglise 60112 MAISONCELLE SAINT

pour poser un échafaudage 12 rue du 27 Juin à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1072 du 05/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée au CALPACT de l'Oise 28 rue du Pont d'Arcole 60000 BEAUVAIS pour poser une benne au droit de leurs bureaux

Voi<u>rie</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1073 du 05/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Madame BOUTHORS 82 rue Maurice Utrillo 95410 GROSLAY pour poser un affichage temporaire à l'occasion d'un spectacle de marionnettes

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1078 du 06/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'Association

Beauvaisienne d'Aquariophilie

1 rue des Alpes sous-sol bât 8 60000 BEAUVAIS

pour poser un fléchage

temporaire à l'occasion des portes ouvertes

<u>Voirie</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1081 du 07/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société BRZEZINSKI

5 Chemin des Potiers

60000 GOINCOURT pour poser un échafaudage

63-67 rue Desgroux à Beauvais

pour des travaux de réfection de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1084 du 07/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise BRZEZINSKI 5 Chemin des Potiers

60000 GOINCOURT pour poser un échafaudage

20 rue Pierre Jacoby

60000 BEAUVAIS dans le cadre de travaux de

réfection de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1096 du 12/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée la SOGEA Picardie 16 rue

Gustave Eiffel 60000 BEAUVAIS

pour installer un chantier à l'angle des rues

d'Anjou et du Languedoc à Beauvais

dans le cadre de l'extension et la réhabilitation

de locaux appartenant à la SA HLM de l'Oise

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1102 du 13/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société TELECOISE 9

bis avenue Blaise Pascal à Beauvais

pour installer un panneau de chantier 25 avenue

de l'Europe à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1116 du 15/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise CHARPENTIER PM 9 rue de l'Avelon 60000 BEAUVAIS

pour poser une palissade rue du Musée et rue de l'Abbé Gellée à Beauvais

dans le cadre de la dépose d'un parapluie autour de la Cathédrale

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1117 du 15/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise

CHARPENTIER PM

9 rue de l'Avelon à BEAUVAIS pour poser un échafaudage

rue du Musée et rue de l'Abbé Gellée à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1118 du 15/10/10

Service : Espaces Publics autorisation accordée à Monsieur DELARGILLIERE 5 chemin de

Courcelle 60112

PIERREFITTE EN BEAUVAISIS

pour poser un échafaudage 197 rue de Clermont

à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1119 du 15/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise

DELARGILLIERE

5 chemin de Courcelles 60112 PIERREFITTE

EN BEAUVAISIS

pour poser un échafaudage en encorbellement

15 rue Biot à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1124 du 19/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société Francis HEVIN 8 rue de la Source ORSIMONT

60650 VILLERS SUR AUCHY pour poser un

échafaudage

6 rue des Moulins à Beauvais afin de procéder

au remplacement des gouttières

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1129 du 19/10/10

Service : Espaces Publics

autorisation accordée à l'UNION NATIONALE

DES COMBATTANTS

section OISE - 120 rue de Paris 60000

BEAUVAIS

pour poser un fléchage temporaire à l'occasion

du 92ème congrès

au Franc-Marché les samedi 23 et dimanche 24

octobre 2010

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1134 du 25/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société A.D.R. 15 rue

de Clermont à Beauvais

pour poser un échafaudage 23 rue de Bracheux à

Beauvais dans le cadre de travaux

de modification de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1136 du 25/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SARL CPC

DAVESNE 352 rue de l'Eglise 60480

GUIGNECOURT

pour poser un échafaudage 19 rue Odet de

Chatillon à Beauvais

afin de remplacer des gouttières

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1144 du 25/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société QUALITY HOMES 45 avenue de l'Europe 59223 RONCO

pour poser une palissade 5 rue de la Tapisserie à

Beauvais

dans le cadre d'une démolition de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1145 du 25/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise Hubert

DEFRANCE 27 rue d'En-bas

60155 SAINT LEGER EN BRAY à poser un

échafaudage

3 rue de Marissel à Beauvais afin de procéder à des travaux de réfection de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1146 du 25/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée au Comité des Fêtes de

Marissel

50 bis rue de Bracheux 60000 BEAUVAIS

pour poser un fléchage temporaire ainsi qu'une

banderole

à l'occasion du marché de Noël le samedi 27

novembre 2010

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1150 du 26/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SAS EDIFI rue des

Forgerons

ZAC du Moulin Lamblin - 59320 HALLENNES

LEZ HAUBOURDIN

pour poser une benne rue Beauregard

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1151 du 26/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SAS EDIFI rue des

Forgerons

ZAC du Moulin Lamblin 59320 HALLENNES

LEZ HAUBOURDIN

pour déposer des matériaux sur le parking rue

Beauregard

à l'occasion de la rénovation de l'agence B.P.R.I.

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1157 du 27/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise DEFOSSE

7a rue du Gravier

60930 BAILLEUL SUR THERAIN pour poser

un échafaudage

50 rue Jean de Lignières à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1158 du 27/10/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée au magasin PRO-CYCLE 138 Rue de Saint Just des Marais à Beauvais pour poser un fléchage temporaire afin de signaler leur commerce pendant les travaux de

rue de Saint Just des Marais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1162 du Service : Espaces Publics

annulé

<u>Voirie</u>

ARRÊTÉ n° 2010-T1163 du 02/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise Jean CATEIGNE 47 rue Saint Germain 60510

LAVERSINES

pour poser une palissade de chantier rue du Tour de Crou à l'occasion de travaux de clôture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1167 du 29/10/10

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée à l'entreprise CARA CONSTRUCTIONS 23, rue Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour poser une palissade de chantier Place Jeanne Hachette, pour le commerce (ex-CoolCat), situé au 2 rue

Louvet à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1168 du 29/10/10

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée à l'entreprise CARA CONSTRUCTIONS 23, rue Papin 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, pour pose une benne

Place Jeanne Hachette

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1170 du 02/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société ROJ BAT 44

rue Rodier 75009 PARIS

pour poser un échafaudage 50 rue de la

Préfecture 60000 BEAUVAIS

à l'occasion de travaux de restauration de façade

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1171 du 02/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à Madame BONNEMENT

153 rue de Paris à Beauvais

pour un dépôt de matériaux au droit de son

domicile

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1174 du 03/11/10

Service : Espaces Publics autorisation accordée à ATOUT

COMMUNICATION

157 rue de Notre Dame du Thil à Beauvais pour

la pose d'un fléchage temporaire

à l'occasion de la 8ème édition du Salon du

Mariage qui se tiendra à Elispace

les 6 et 7 novembre 2010

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1183 du 04/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SAS PALIA

UNIVERS DU LIVRE 36 place Jeanne Hachette à Beauvais pour poser une benne rue Louvet à

l'occasion de l'évacuation de mobilier usagé

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1184 du 04/11/10

Service : Espaces Publics

autorisation accordée à la société NORAMI -

ZAC la Blanche Tâche

180 rue du Général de Gaulle 80450 CAMON

à stationner une nacelle élévatrice sur le trottoir

36 rue Gambetta à Beauvais

afin de procéder au changement de 3 enseignes

pharmacie GAMBETTA

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1186 du 05/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société EIFFAGE

Construction 6 rue Emmaüs 60000 BEAUVAIS

pour poser un échafaudage 21 bis rue Villiers de

l'Isle Adam à Beauvais

pour suppression d'une saillie sur pignon

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1205 du 10/11/10

Service: Juridique - Contentieux

RESTRICTION DE CIRCULATION

PIÉTONNE

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1211 du 12/11/10

Service: Espaces Publics

AUTORISATION ACCORDEE A SARL CPC

DAVESNE

352 RUE DE L'EGLISE 60480

GUIGNECOURT

POUR POSER UNE BENNE 31 RUE DE LA

PREFECTURE A BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1212 du 20/11/10

Service: Espaces Publics

AUTORISATION ACCORDEE A LA

SOCIETE DIDIER DAVESNE

16 BIS RUE DES PRES 60112 MILLY SUR

THERAIN

A POSER UN ECHAFAUDAGE 31 PLACE DE

VOISINLIEU A BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1214 du 12/11/10

Service: Espaces Publics

Autorisation accordée au restaurant QUICK rue

Corréus à Beauvais

pour mettre en place un fléchage temporaire à

l'occasion de l'ouverture

de leur restaurant

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1236 du 16/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la Compagnie d'Arc

Jeanne Hachette

83 résidence Jeanne Hachette 60000 BEAUVAIS pour poser un fléchage temporaire les 27 et 28

novembre 2010

à l'occasion d'un tir qualificatif pour les

championnats de France

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1240 du 17/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SARL G.T.H. ZI de

Saint Malo

3 allée Roland Pilain 37320 ESVRES pour poser

une benne

1 rue Desgroux à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1241 du 17/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association UTILE 4

allée des Tilleuls à Beauvais

afin de poser des figurines en bois sur le domaine

public à l'occasion

d'une manifestation au gymnase Raoul

AUBAUD à Beauvais le 20 novembre 2010

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1246 du 18/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société D.L.M. 2 rue

de Turin 75008 PARIS

pour poser un fléchage temporaire à l'occasion

du Salon des Antiquaires

qui se déroulera à la Maladrerie Saint Lazare du

3 au 6 décembre 2010

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1282 du 26/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société NETTIS 17 rue

de Villers Saint Lucien

60000 BEAUVAIS pour poser une benne rue

Louvet à BEAUVAIS

à l'occasion de travaux d'aménagement intérieur

de la boutique Armand THIERY

36 place Jeanne Hachette à BEAUVAIS

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1283 du 26/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise BRICOGNE

Hameau de Rome

rue de ROME 60650 LE MONT SAINT

ADRIEN pour poser un échafaudage

à l'angle des rues Racine et du Musée à l'occasion de travaux de remaniement de toiture

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1284 du 26/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la SARL VR OPTIC -

OPTICAL CENTER

12 bis rue Arago ZAC de Ther 60000

BEAUVAIS à poser un fléchage temporaire

à l'occasion d'une campagne publicitaire en

partenariat avec le magasin AUCHAN

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1285 du 26/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société SPRITE 218

rue Herminie

60250 BURY pour procéder à l'installation d'un

cantonnement de chantier

rue des Pyrénées à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1286 du 26/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à la société SPRITE

218 rue Herminie 60650 BURY afin de poser un

échafaudage en encorbellement

sur les façades des immeubles C12 et C13 avenue

du 8 mai 1945

à l'occasion de travaux de ravalement de façades

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1292 du 29/11/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'association UTILE 4

Allée des Tilleuls 60000 BEAUVAIS

pour poser des figurines en bois sur le domaine

public dans le quartier Saint Lucien

à l'occasion de diverses animations pour Noël

2010 (bourse aux jouets, spectacle, chalet....)

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1341 du 20/12/10

Service: Espaces Publics

autorisation accordée à l'entreprise BREZILLON Paris Nord 2 l'Etoile - 50 allée des Impressionnistes BP 54420 ROISSY C.D GAULLE Cedex pour l'installation d'un cantonnement de chantier rue Charles Fauqueux à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1342 du 20/12/10 Service : Espaces Publics autorisation accordée à l'entreprise BREZILLON Paris Nord 2 l'Etoile - 50 allée des Impressionnistes BP 54420 ROISSY C D GAULLE cedex pour installer une alimentation électrique provisoire de leur chantier rue Charles Fauqueux à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1352 du 24/12/10 Service : Espaces Publics prolongation de l'arrêté 2010-T1212 du 12 novembre 2010 autorisant la société Didier DAVESNE 16 bis rue du Pré 60112 MILLY SUR THERAIN à poser un échafaudage 31 place de Voisinlieu à Beauvais

Voirie

ARRÊTÉ n° 2010-T1353 du 24/10/10 Service : Espaces Publics prolongation de l'arrêté 2010-426 autorisant Monsieur LEBAILLY à poser un fléchage temporaire à l'angle des rues du Wage et Pré Martinet à Beauvais pour signaler son commerce le Café de l'Etoile situé 47 rue Jean Jaurès à Beauvais

Page 100 of 530	

Page 101 of 530

	Domo 102 of 520	

	Daga 402 of 520	

Page 104 of 530

Délibération no 2010-

222

(rapport réf. 2010-222)

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE POUR LA CONSTRUCTION DES ABATTOIRS DE BEAUVAIS (SYMICAB) : CONSTATATION COMPTABLE

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Par délibération du 16 novembre 2007, le conseil municipal a décidé la passation d'écritures comptables afin de régulariser les anomalies constatées qui concernaient, entre autres, des créances pour avance en garantie d'emprunts dont celle à constater de 1.545.797,93 € auprès du SYMICAB.

Le titre de recette correspondant à cette créance a été émis à l'encontre de ce syndicat, mais compte tenu de la forte probabilité de ne pas obtenir son recouvrement, une provision à hauteur de 100% de la créance a été constatée afin de se prémunir contre ce risque.

Monsieur Le Préfet a prononcé la dissolution du SYMICAB par arrêté du 28/04/2010 et a décidé la répartition de l'actif et du passif du syndicat entre les collectivités membres à hauteur de 75% au nom de la ville de Beauvais et 25% au nom du conseil général de l'Oise. Un tableau récapitulatif des opérations comptables a été annexé à l'arrêté et transmis à notre Trésorier Municipal.

Compte tenu de l'avis conforme reçu du Trésorier Municipal, il est nécessaire d'opérer les ouvertures de crédits nécessaires à la comptabilisation de la dissolution de ce syndicat (cf. annexe jointe détaillant les ouvertures de crédits qui sont intégrées à la décision modificative n°2 du budget principal présentée à cette même séance du conseil municipal).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'inscrire dans le cadre de la prochaine décision modificative, les crédits nécessaires à la constatation comptable de la dissolution du SYMICAB,
- de décider la passation de ces écritures qui découlent de la dissolution du SYMICAB prononcée par Monsieur Le Préfet,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces afférentes.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

(rapport réf. 2010-312)

CONVENTION BIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION POUR LA PROMOTION DES MARCHÉS DE BEAUVAIS

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

La Ville de Beauvais octroie chaque année une subvention à l'association Pour la Promotion des Marchés de Beauvais pour permettre le développement d'actions d'animation sur les marchés de plein vent.

Le montant de cette subvention est indexé sur :

 le 1/12ème du montant des droits de place versé par les commerçants l'année précédente et correspondant au mois de vacances annuel;

une redevance animation collectée pour la réalisation d'actions de promotions.

Une convention biennale d'objectifs et de moyens doit être conclue avec l'association, pour les années 2009 et 2010 (avec rétroactivité pour 2009) afin de définir l'objet ainsi que les conditions d'utilisation et de versement de la subvention qui sera allouée pour chacune de ces années.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 36.365 € à l'association (dont 18.133 € pour les actions menées en 2009), correspondant à la redevance animation collectée ainsi qu'au 1/12ème des droits de place perçus par la Ville de Beauvais en 2008 et 2009.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits prévus à cet effet.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ÉCOLES MATERNELLES - FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2010

MME BÉATRICE PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Les écoles maternelles de la ville de Beauvais bénéficient chaque année d'une subvention de 8 € par élève qui leur permet d'organiser des fêtes de fin d'année.

Les subventions 2010 seront versées au compte des coopératives scolaires et se répartissent de la façon suivante :

ÉTABLISSEMENT	MONTANT ALLOUÉ
Albert CAMUS	1 048,00 €
Albert et Marine LAUNAY	1 056,00 €
GRÉBER	808,00 €
LA BRIQUETERIE	552,00 €
Charles PERRAULT	1 320,00 €
Elsa TRIOLET	1 080,00 €
Gaston SUEUR	992,00 €
Hans Christian ANDERSEN	392,00 €
Jean-François LANFRANCHI	944,00 €
Jean MACÉ	600,00 €
Jean MOULIN	1 280,00 €
Jules VERNE	728,00 €
LA GRENOUILLÉRE	1 144,00 €
Marcel PAGNOL	696,00 €
Jules MICHELET*	728,00 €
Pablo PICASSO	760,00 €
Paul BERT	800,00 €
Paul ÉLUARD	552,00 €
Pauline KERGOMARD	816,00 €
Philéas LEBESGUE	680,00 €
VOISINLIEU	952,00 €
ТО	TAL 17 928,00 €

^{*} les enfants de Grande Section installés dans l'école Victor Duruy ont été comptabilisés.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser cette dépense,
- de prélever cette dépense sur les crédits prévus à cet effet,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces nécessaires à la conclusion de ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 01/10/10, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2010-366</u> (rapport réf. 2010-366)

PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITÉ D'ÉLÈVES DU 1ER DEGRÉ REVALORISATION

M. OLIVIER TABOUREUX, MAIRE ADJOINT

Par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2006, la ville de Beauvais a déterminé le coût de la scolarité d'un élève dans un établissement scolaire beauvaisien. Ce montant appelé « forfait communal » prend en considération les charges de fonctionnement des écoles hors activités périscolaires, cantines, accueils du matin du soir ... et est révisable annuellement selon l'indice INSEE des prix hors tabac.

Ce forfait permet d'établir :

- le montant des sommes dues par les communes de résidence,
- le montant de la participation financière à verser aux écoles privées sous contrat d'association.

Il convient donc de réviser le forfait communal 2010-2011, comme suit :

- après application de l'indice 119,13 (moyenne des indices mensuels de la période du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010) au forfait communal 2009-2010 (609,71 €), le montant de la scolarité dans un établissement beauvaisien est fixé à 615,75 €, soit une augmentation de 0,99 %.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de fixer le montant de forfait communal 2010-2011 à 615,75 € à compter du 1^{er} septembre 2010,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 01/10/10, a émis un avis favorable.

SUBVENTIONS TRANSPORTS 2011

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

La ville de Beauvais verse chaque année une subvention aux écoles maternelles et élémentaires publiques pour leur permettre de réaliser les sorties liées aux projets pédagogiques.

Le montant proposé est de 65 € par classe pour l'année 2011 (avec un minimum de 325 € par école). Les sorties effectuées vers les établissements sportifs de la Ville et dans le cadre de la classe citoyenneté ne sont pas imputées sur ces sommes.

ECOLES ELEMENTAIRES	CLASSES	65 € par classe (minimum 325 €)
Louis ARAGON	5	325,00 €
Paul BERT	5	325,00 €
Emile FOEX	5	325,00 €
Annexe BOSSUET	5	325,00 €
Ferdinand BUISSON	3	325,00 €
BOIS BRULET	5	325,00 €
Albert CAMUS	8	520,00 €
Philippe COUSTEAU	10	650,00 €
Georges DARTOIS	5	325,00 €
Alphonse DAUDET	5	325,00 €
Claude DEBUSSY	5	325,00 €
Victor DURUY	6	390,00 €
EUROPE	10	650,00 €
Jules FERRY	5	325,00 €
JF LANFRANCHI	10	650,00 €
AM LAUNAY	5	325,00 €
Philéas LEBESGUE	3	325,00 €
Jean MACE	6	390,00 €
MARISSEL A	3	325,00 €
MARISSEL B	4	325,00 €
Jean MOULIN	11	715,00 €
Marcel PAGNOL	5	325,00 €
Jacques PREVERT	6	390,00 €
Georges REGNIER	3	325,00 €
Jean ROSTAND	6	390,00 €
A de St EXUPERY	4	325,00 €
Jean ZAY	3	325,00 €
TOTAL	151	10 595,00 €
27 élémentaires		

ECOLES MATERNELLES	CLASSES	65 € par classe (minimum 325 €)
ANDERSEN	2	325,00 €
Paul BERT	4	325,00 €
BRIQUETERIE	3	325,00 €
Albert CAMUS	6	390,00 €
Paul ELUARD	3	325,00 €
LA GRENOUILLERE	6	390,00 €
Pauline KERGOMARD	4	325,00 €
JF LANFRANCHI	5	325,00 €
A et M LAUNAY	6	390,00 €
Philéas LEBESGUE	4	325,00 €
GREBER	4	325,00 €
Jean MACE	3	325,00 €
MICHELET	3	325,00 €
Jean MOULIN	7	455,00 €
Marcel PAGNOL	4	325,00 €
Charles PERRAULT	7	455,00 €
PICASSO	4	325,00 €
Gaston SUEUR	5	325,00 €
Elsa TRIOLET	5	325,00 €
Jules VERNE	4	325,00 €
VOISINLIEU	4	325,00 €
TOTAL	93	7 280,00 €
21 maternelles		

Cette subvention est versée à la demande de l'école et sur présentation d'un devis.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'attribuer à la coopérative de chaque école publique concernée les sommes prévues dans le tableau joint et d'imputer ces dépenses sur le budget primitif 2011 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce se rapprochant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 01/10/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-385

(rapport réf. 2010-385)

RÉVISION SIMPLIFIÉE DU PLU POUR L'EXTENSION DU KIOSQUE DE LA GARE : BILAN DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Afin de permettre l'extension du kiosque de la gare, le Conseil Municipal a délibéré favorablement en 2009 sur :

- 1) le lancement d'une procédure de révision simplifiée de son document d'urbanisme
- 2) les moyens permettant à la population de faire part de ses observations sur le projet à savoir :
- organisation d'une exposition en mairie du 01 au 16 juillet 2010 inclus
- à cette occasion, mise à disposition d'un registre d'observations et du projet de dossier de révision du P.L.U.
- information dans le bulletin municipal du mois de juillet-août 2010

A l'issue de cette concertation, dont il convient de tirer le bilan, aucune observation n'a été formulée.

Il est à noter également que les Personnes Publiques Associées destinataires du dossier en juillet dernier et invitées à un examen conjoint du projet le 07 septembre n'ont émis aucune observation particulière sur ce dossier.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de clore ladite concertation et de ne pas apporter de modification au projet de révision simplifiée du P.L.U. tel qu'il a été mis à la disposition du public permettant d'engager la suite de la procédure (en particulier le lancement de l'enquête publique).

Le dossier de concertation relatif au dossier de révision simplifiée sera tenu à la disposition du public à la mairie (service urbanisme) aux jours et heures d'ouverture du public.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

AFFECTATION DES CRÉDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010 6574 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

MME CLAIRE LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Chaque année, la Ville de Beauvais souhaite soutenir des projets associatifs à destination des Beauvaisiens, notamment en apportant son concours financier à leur réalisation.

Plusieurs demandes de financement pour l'année 2010 n'ont pu être instruites dans le cadre de la préparation du budget primitif et sont donc étudiées de manière exceptionnelle en cours d'année.

A ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription au budget primitif 2010 de crédits non répartis au compte 6574 « subventions aux associations et autres organismes de droit privé » ventilés selon la codification fonctionnelle de l'inscription budgétaire M14.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour l'attribution d'une subvention à la mise en oeuvre de projets des associations suivantes :

Association ALOÏSE
 Journée mondiale Alzheimer : 500 €

- ACPG-CATM : 600 € Subvention de fonctionnement

_ ELA : 900 € Dictée

La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet.

AFFECTATION DE CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF 2010 6574 – SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS

SOUS-FONCTION/RUBRIQUE ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES

MONTANT DE LA SUBVENTION AFFECTEE

520 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 1042

Association ALOÏSE Journée mondiale Alzheimer	500 €
ELA Dictée	900 €

025 – AIDES AUX ASSOCIATIONS – VUE 530

ACPG-CATM	600 €
Subvention de fonctionnement	

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 28/09/10, a émis un avis favorable.

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

SOMMAIRE

I - L'environnement économique et financier influence le budget	communal	page 2
1) Les orientations du projet de loi de finances 2011 (PLF 2022) Les articles du projet de loi de finances 2011 portant de territoriales et qui impactent le budget de la Ville de Beauvais 3) L'inflation 2009 constatée par les collectivités locales		aux collectivités
II - La prospective budgétaire de 2011 à 2013	page 6	
 Les recettes de fonctionnement Les dépenses de fonctionnement Les ressources d'investissement Les emplois de l'investissement 	page 7 page 12 page 17 page 19	
III - Situation des autorisations de programme et des crédits de p	aiement page	21
IV - Audit de la dette (valorisation au 6 septembre 2010)	page 23	
1) L'observatoire Finance active de la dette au 31 décembre 200	09page 24	
2) Analyse de la dette	page 2	26
2.1) Les partenaires bancaires	page 26	
2.2) La structure de la dette2.3) Le taux moyen de la dette	page 27 page 29	
2.4) Durée et annuité	page 3	30
2.5) Recensement des expositions	page 31	

Conclusion page 34

CONCLUSION

Les orientations principales du budget primitif 2011 s'inscrivent dans une conjoncture économique et financière difficile pour les collectivités locales marquée par les points suivants :

- § l'association des collectivités locales au « redressement des finances publiques » de part le gel des concours financiers aux collectivités sur 3 ans (2011-2013), d'où une enveloppe stabilisée en valeur à 50,4 Mds d'euros (enveloppe hors FCTVA)
- le renforcement de la péréquation des dotations de l'Etat vers les communes (notamment la Dotation de Solidarité Urbaine) de part le mécanisme de répartition consistant à verser la croissance des crédits à des communes «cibles»
- § un retour envisagé à la hausse des taux d'intérêts au cours de l'année 2011 marqué par une reprise de la croissance dans la Zone Euro,
- § une crise économique et financière qui perdure, impactant le dynamisme des ressources des collectivités locales, tout en pesant sur les dépenses des administrations qui sont associées à l'effort de soutien et de reprise de l'économie ;

Par conséquent, le Budget 2011 de la Commune et les orientations financières à moyen terme doivent s'inscrivent dans une démarche de prudence, de gestion et d'anticipation, afin d'assurer les missions et projets qui animent la Collectivité sans remettre en cause les grands équilibres financiers des budgets à venir. Cela se traduit essentiellement par :

- la poursuite de la maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, de part la rationalisation des besoins, la mutualisation des moyens et l'optimisation de nos ressources matérielles et humaines ;
- la continuité de la gestion active de la dette pour maîtriser nos frais financiers et sécuriser notre encours ;
- le maintien de notre politique en faveur des investissements, au plus proche des besoins des Beauvaisiens, dont le financement devra avant tout être assuré par l'épargne de gestion afin de limiter le recours à l'emprunt et maîtriser ainsi notre endettement.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal a pris acte du débat d'orientations budgétaires 2011, conformément à la loi d'orientation relative à l'Administration territoriale et préalablement au vote du Budget Primitif 2011.

Délibération no 2010-407

(rapport réf. 2010-407)

ORGANISATION DES ANIMATIONS DE NOËL 2010 ET FONCTIONNEMENT DE LA PATINOIRE

M. RICHARD HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

Cette année encore le mois de décembre sera la période consacrée non seulement aux activités destinées aux jeunes durant les vacances de Noël mais aussi au fonctionnement de la patinoire qui sera installée pour la dixième année Place Jeanne Hachette.

L'ensemble des animations proposées durant cette période festive sera compte tenu du succès rencontré en 2009 axé pour l'essentiel sur le développement d'activités en relation avec la patinoire.

C'est ainsi que la Place Jeanne Hachette accueillera, du 03 décembre 2010 au 02 janvier 2011, la traditionnelle patinoire à laquelle sera ajouté un bloc trois pistes de luge pouvant acceuillir environ 200 personnes à l'heure.

La location du bloc de 3 pistes de luge sera réalisée auprès de la Société PRISME ÉVÈNEMENT pour un montant de 19 618.90 euros T.T.C.

En parallèle des activités qui se dérouleront sur la Place Jeanne Hachette, le service Jeunesse à travers ses Cit'Ado proposera des activités éducatives, ludiques, sportives et culturelles ainsi que des sorties.

Ces différents équipements permettront de proposer une multitude d'activités en direction d'un public très diversifié et d'organiser les animations suivantes :

Sur le site de la Place Jeanne Hachette :

- Accueil des scolaires sur deux semaines du 06 au 10 décembre 2010, du 13 au 17 décembre 2010 ;
- Soirée musicale en nocturne jusqu'à 22h00 les vendredis ;
- Veillées organisées par les Cit'Ado et les Accueils de Loisirs ;
- Matinées réservées aux familles les dimanches de 9h00 à 11h45 :
- Arrivée du Père Noël le 24 décembre ;

L'ensemble de cette opération fera l'objet d'une tarification comme suit :

I - PATINOIRE :

Durant les horaires d'ouverture au public, les tarifs seront les suivants :

- Entrée avec la location de patins : 4 euros

Pour les titulaires de la carte Beauvais Jeunesse et les enfants de la même catégorie d'âge issus de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, pour les demandeurs d'emplois sur présentation de l'attestation ASSEDIC de moins de 3 mois, l'entrée s'élèvera à 2 euros.

- Entrée sans location de patins : 2 euros

.../...

Pour les titulaires de la carte Beauvais Jeunesse et les enfants de la même catégorie d'âge issus de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis sur présentation d'un justificatif ainsi que pour les étudiants beauvaisiens sur présentation de la carte d'étudiant, pour les demandeurs d'emplois sur présentation de l'attestation ASSEDIC de moins de 3 mois, l'entrée sera gratuite.

Tous les dimanches matin, dans le cadre de l'action intitulée « Un parent et un enfant à la patinoire » le tarif est fixé à :

- 4 euros avec location de matériel pour le parent et gratuité pour son enfant âgé de moins de 12 ans ;
- 2 euros sans location de matériel pour le parent et gratuité pour son enfant âgé de moins de 12 ans ;

Durant le TELETHON 2010, les 3 et 4 décembre 2010, le tarif des entrées sera fixé à 4 euros avec ou sans location de matériel.

En raison de la forte affluence sur certaines plages horaires et afin d'assurer l'entretien de la glace et une rotation du public, les temps d'accès au public à la patinoire seront établis par tranches horaires fixées en fonction des animations et des périodes.

II - PISTES DE LUGE :

Entrée fixée à 2 euros pour dix descentes utilisables sur la période du 03/12/2010 au 02/01/2011.

III - ANIMATIONS JEUNESSE:

Les traditionnelles activités, sorties ou mini camps organisées par les Cit'Ado qui se dérouleront durant les vacances scolaires de Noël relèveront de la tarification en vigueur en ces domaines.

Enfin, dans le cadre de cette opération certaines gratuités seront accordées et ce de la façon suivante :

- I Pour la patinoire :
- Les jours de classe aux écoles beauvaisiennes ;
- Les mercredis et pendant les vacances scolaires aux animations et stages organisés par les services de Ville de Beauvais.
 - II Pour les pistes de luge :

Les mercredis et pendant les vacances scolaires aux animations et stages organisés par les services de Ville de Beauvais.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes de ce rapport ;
- de prélever les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à cet effet ;
- d'imputer les recettes sur les lignes prévues à cet effet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte nécessaire à la conclusion de cette affaire.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

STADE PIERRE OMET - CONSTRUCTION DE VESTIAIRES - PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

L'A.S.B.O. occupe sur le site OMET un ensemble de vestiaires et de locaux loué par la ville de Beauvais à la S.A H.L.M. de l'Oise. Ce site n'a jamais fait l'objet d'entretien de la part du propriétaire et n'est pas conforme à la réglementation des E.R.P.

Par ailleurs, la Commission Communale de Sécurité de passage le 27 mai dernier a rendu un avis très défavorable à l'ouverture au public et a attiré l'attention des différentes autorités administratives sur la dangerosité à poursuivre l'accueil des personnes dans ces vestiaires, en précisant : «qu'aucune vérification technique n'a été réalisée depuis plusieurs années, et que l'ensemble représente un état de vétusté aggravé».

Fort de ce constat, la Ville et le club, d'un commun accord, ont décidé de fermer les vestiaires au public.

Afin de répondre aux besoins d'accueil et de prendre en compte le développement du club ainsi que sa dimension sociale (formation, accueil des familles, compétitions et entraînement des jeunes), mais aussi afin de compléter l'offre globale de ce site après la construction cette année du terrain en gazon synthétique, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du Conseil Municipal du 20 mai 2010 dans ses dispositions relatives au Stade Pierre Omet (Acquisition des vestiaires situés dans l'immeuble de la SA HLM de l'Oise);
- de se prononcer sur le projet de construction, d'un ensemble de 10 vestiaires avec bureaux et salle de convivialité pour l'accueil des familles, dans les conditions financières suivantes :

DÉPENSES			RECETTES		
Postes	НТ	TTC	Partenaires	Montants	Taux
Travaux	1 003 344	1 200 000	Conseil Général de l'Oise	338 629	30 %
Travaux et frais divers	76 672	91 700	CNDS (National)	225 753	20 %
VRD	48 746	58 300	FFF (FAFA)	50 000	4 %
			Ville de Beauvais	735 619	46 %
TOTAL	1 128 763	1 350 000	TOTAL	1 350 000	100 %

.../...

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire correspondant, ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la conduite du projet ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours financiers précités, au taux maximum.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-409

(rapport réf. 2010-409)

COMPLEXE TENNISTIQUE PARC MARCEL DASSAULT PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

MME CORINNE CORILLION, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais compte deux clubs de tennis, le Beauvais Oise Tennis avec 700 licenciés et le Beauvais Saint Lucien Tennis avec 140 licenciés.

Des terrains, 21 au total, sont répartis sur le territoire de la ville de manière suivante :

- Pour le B.O.T. (17 courts):

Rue du Caurroy : 4 en résine couverts

2 en résine découverts

1 club house

Parc Kennedy: 2 extérieurs

4 couverts (2 résine et 2 moquette)

Rue du Pressoir Coquet : 2 terrains en terre battue couverts

3 terrains en terre battue découverts

- Pour le Beauvais Saint Lucien Tennis :

Soie Vauban : 2 extérieurs D.D.E : 2 extérieurs

Pour le B.O.T., les installations rue du Caurroy devront être rendues à son propriétaire au 31 décembre 2012.

Afin de répondre aux besoins d'équipements sportifs spécifiques à la pratique de cette discipline sportive, il est proposé de réaliser la construction d'un complexe tennistique dans les conditions suivantes :

a) Lieu d'implantation

Le parc municipal Marcel Dassault a été recensé comme possible lieu d'implantation du futur complexe tennistique.

A cet effet, un terrain de deux hectares accessible à partir des parkings existants a été réservé pour l'implantation du complexe.

De plus, avec l'Aquaspace, le vélodrome, le parc Dassault et la proximité des installations de l'A.S.B.O., le lieu répond à l'un des objectifs recherchés par la ville : l'unité de lieu et la visibilité.

.../...

Afin d'aboutir à un projet en cohérence avec les attentes des clubs et de la ville, le B.O.T., le Beauvais Saint Lucien Tennis ainsi que la ligue de l'Oise et la FFT ont été concertés sur les besoins et les objectifs.

- b) Les objectifs
- 1) Unité de lieu;
- 2) Regroupement des deux clubs sous une même entité;
- 3) Augmentation du nombre de licenciés à 1 000 ;
- 4) Simplifier l'organisation des compétitions ;
- 5) Soutenir la formation (école de tennis, éducateurs, dirigeants...);
- 6) Encourager l'intégration des jeunes des quartiers ;
- 7) Créer les conditions optimales de partenariat avec le secteur privé ;
- 8) Favoriser la vie associative du club.

c) Le budget

Lors de l'élaboration du P.P.I. ville, courant sur la période 2008/2014, a été inscrite une enveloppe de 3 000 000 € TTC, pour une première tranche ; le coût global prévisionnel du projet étant estimé à 6 000 000 € TTC. Ainsi, la construction du pôle tennistique au Parc Municipal Dassault sera lissée sur deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle.

2012: 3 000 000 € TTC 2015: 3 000 000 € TTC

Le plan de financement prévoit le concours financier du Conseil Régional, du Conseil Général, du CNDS et de la Fédération Française de Tennis.

Première tranche (ferme):

- -3 courts couverts terre battue;
- -1 court résine avec couche de confort (hauteur 7 mètres / norme AFNOR toutes compétitions nationales) ;
- 2 courts extérieurs TB arrosage automatique ;
- -Lux 500:
- -1 club house et vestiaires de 526 m² (avec vues outdoor et indoor des courts);
- -Toilettes publiques Hommes et Femmes ;
- -Espace musculation de 35 m²;
- -1 bar avec terrasse extérieure ;
- -1 salle de réunion 22,50 m²;
- -Rangement de 23 m² avec accès direct aux courts (portes de 2 mètres de large à deux vantaux);
- -Vestiaires 2 x 16 Hommes et Femmes, douches 2 x 4 Hommes et Femmes, toilettes Hommes et Femmes ;
- -Gradins amovibles (travée 6 mètres prévue);
- -Circulation et accès aux courts placés au centre ;
- -Parkings extérieurs.

.../...

Deuxième tranche (conditionnelle):

- -6 courts couverts dont 3 en terre battue ;
- -2 courts extérieurs en terre battue ; Possibilité de 2 courts supplémentaires en extérieur.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour cette opération :

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à déposer le permis de construire correspondant ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la conduite du projet.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter les concours financiers précités, au taux maximum.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus. Monsieur Philippe VIBERT ne prend pas part au vote.

(rapport réf. 2010-411)

CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2010 FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES LOCALES

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Municipal du 29 mars 2010 a adopté la programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS).

La programmation 2010 du CUCS intègre un Fonds de Soutien aux Initiatives Locales, outil de service des forces vices des quartiers, devant susciter l'émergence de projets individuels ou collectifs dans les territoires prioritaires, afin de répondre à des besoins spécifiques recensés en cours d'année.

Le comité d'attribution associant les partenaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et des représentants locaux s'est tenu le 15 septembre 2010 et a émis un avis favorable concernant les projets suivants :

Fiche action n°1	« Cpaconpliquer.fr » Association Un Week-end toute la semaine Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 3 000 €uros
Fiche action n°2	« J'entretiens mon corps! » Association No-Made Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 2 000 €uros
Fiche action n°3	« Ciné-Goûter de Noël » Association Benkadi Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 100 €uros
Fiche action n°4	« Connaître les Berbères » Association Union des Berbères du Beauvaisis Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 850 €uros
Fiche action n°5	« Loto de fin d'année» Association ASCAO Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 790 €uros
Fiche action n°6	« Saint-Jean Show » Association ASCAO Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 020 €uros
Fiche action n°7	« J'apprends à créer » Association IFEP Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 100 €uros
Fiche action n°8	« Noël s'anime » Association UTILE Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 2 200 €uros
Fiche action n°9	« Noël à Notre-Dame-du-Thil » Association La Caisse à Outils Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 350 €uros
Fiche action n°10	« Noël chez Mobikid's »

	Association Beauvais Judo Jujitsu Brésilien Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 055 €uros
Fiche action n°11	« L'art plastique, un échange de diversité culturelle à la portée de tous » Association ASFA Pour ce projet, le montant de la subvention s'élève à : 1 769 €uros

L'ensemble de ces projets représente un financement de 17234 €uros.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 29/09/10, a émis un avis favorable.

ACQUISITION OPAC RUE DE LA BRIQUETERIE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la Ville de Beauvais souhaite requalifier la rue de la Briqueterie dans sa partie Est et aménager des équipements publics sur une partie de la parcelle cadastrée section CA n° 28 appartenant à l'OPAC de l'Oise.

Compte tenu du caractère public des aménagements à réaliser par la Ville, notamment des places de stationnement, rue du Docteur Dardignac face à la crèche, l'OPAC de l'Oise a donné son accord pour céder cette emprise à la Ville moyennant le coût de démolition de 10 garages préfabriqués qui occupaient ce terrain jusqu'alors, soit 2 750,00 €.

Par ailleurs, les frais de bornage et de rétablissement du terrain à la nouvelle limite de propriété seront à la charge de la Ville de Beauvais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir au prix de 2 750,00 €, la parcelle cadastrée section CA n° 28 p d'une superficie de 604 m² environ, plus une emprise de 357 m² environ correspondant à l'alignement rue de la Briqueterie et rue Paul Verlaine à transférer dans le domaine Public Communal.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2010-416</u> (rapport réf. 2010-416)

MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS SAINT JEAN LOCATION DE LOCAUX - TARIFICATION A L'HEURE

M. JOSÉ HIBERTY, CONSEILLER MUNICIPAL

Le Conseil Municipal en sa séance du 07 juillet 2010 a adopté dans le cadre de la politique tarifaire divers ajustements de tarifs municipaux.

Une nouvelle structure, la Maison de la Jeunesse et des Associations Saint Jean a notamment fait l'objet d'une tarification.

Cette tarification a été réalisée sur la base d'une journée de mise à disposition, or il s'avère que divers organismes, ne relevant pas du domaine associatif, ont sollicité la Ville de Beauvais pour une mise à disposition de locaux à l'heure.

Afin de répondre aux différentes demandes, il est proposé au Conseil municipal de compléter les tarifs déjà adoptés pour cette nouvelle structure par les tarifs de location à l'heure suivants :

Cuisine pédagogique équipée / heure : 35,00 €
 Auditorium 50 places / heure : 30,00 €
 Salle de danse et expression artistique / heure : 30,00 €

La Commission Finances, Contrôle de Gestion, Budget, Relations avec les Associations Patriotiques, réunie le 06/10/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

TABLEAU DES EFFECTIFS

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Le tableau des effectifs 2010 prend en compte les besoins en compétences identifiés dans les différents services afin de répondre à leurs besoins.

Les secteurs de la Culture, de la Jeunesse et des Sports sont traditionnellement porteurs d'un mécénat très actif afin de financer en complémentarité ou en totalité les actions mises en place par les collectivités. Afin de développer le mécénat, il convient de créer des outils de communication ciblés et de réaliser du « marketing direct » auprès des grandes entreprises, notamment.

Par ailleurs, le site de la Maladrerie Saint Lazare, lieu phare de la vie culturelle dans le Beauvaisis, est aussi un pôle attractif pour développer le mécénat ou l'organisation de séminaires d'entreprises, etc ...

La mise en oeuvre de l'ensemble de ces actions sur la ville et la Maladrerie Saint Lazare nécessitent la création d'un poste de conseiller en communication et au développement des partenariats mutualisé avec l'agglomération du Beauvaisis pour une partie de son activité.

Compte tenu des spécificités de l'emploi et de l'exigence de haute technicité de la part de son titulaire, il vous est proposé de pourvoir ce poste par voie contractuelle et de le qualifier au niveau de la catégorie A en fixant le niveau de rémunération maximum par référence à l'indice brut 1015 de la fonction publique territoriale.

La création de cet emploi, à temps complet, prendra effet au 1er novembre 2010.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 28/09/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 8 voix contre et 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CESSION D'UN TERRAIN RUE ANDRÉ GIDE A MONSIEUR ET MADAME TIMMERMAN

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 21 novembre 2008, la Ville de Beauvais a transféré dans son domaine public les V.R.D du lotissement dit « du vert village » constitués des rues André Gide, Alexandre Dumas, Pierre Loti et diverses sentes.

Mr et Mme TIMMERMAN demeurant rue André Gide sont riverains d'une sente, dont l'accès est obstrué par une grille depuis plusieurs années et qui se trouve donc inutilisée.

Ils ont sollicité la Ville de Beauvais afin de pouvoir acquérir cette sente qui a donc perdu de fait son utilité de transit et son intérêt général.

Les autres propriétaires riverains contactés n'ayant pas manifesté leur intention d'acquérir cette parcelle,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation de cette sente (située entre les numéros 21 et 23 de la rue André Gide) et de prononcer son déclassement du domaine public communal (il est rappelé que le déclassement des voies qui ne portent pas atteinte à la circulation ou aux fonctions de desserte, est dispensé d'enquête publique (article L 141-3 du Code de la voirie routière)
- de céder à Mr et Mme TIMMERMAN cette parcelle de 134 m², issue de la parcelle cadastrée section AL n° 356, au prix de 1 600 € en accord avec l'avis des domaines (les frais de géomètre et d'acte étant à la charge des acquéreurs)
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-429 (rapport réf. 2010-429)

CESSION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME POITOU

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 29 mars 2010, le Conseil Municipal autorisait la cession à Monsieur et Madame GUILLEMENET d'un terrain communal, comprenant une remise, jouxtant la maison qu'ils devaient acquérir sise 5 impasse Jean Lecomte.

Monsieur et Madame GUILLEMENET ont bien acheté la maison sise 5 impasse Jean Lecomte . Cependant, aujourd'hui ils sont dans l'obligation de la revendre.

Les nouveaux acquéreurs Monsieur et Madame POITOU réitèrent donc la demande d'acquisition de la parcelle communale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de céder à Monsieur et Madame POITOU les parcelles O n° 1061 (33 m²) et O n° 1071 (148 m²) au prix fixé à l'époque de 8 200 € en accord avec l'Avis des Domaines.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

LOTISSEMENT AGEL 2 - VENTE DE TERRAIN A L'OPAC MODIFICATIONS

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 19 décembre 2008, le Conseil Municipal décidait de vendre à l'OPAC un terrain situé sur le lotissement AGEL 2ème tranche en vue de réaliser 16 logements collectifs et 21 maisons individuelles, dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Par ailleurs ce programme nécessitant des travaux de viabilité complémentaire à la charge de l'acquéreur, le conseil municipal du 29 mars 2010 avait accepté pour des raisons de coordination de travaux, de prendre en charge ces travaux supplémentaires pour un montant total de 47 034,00 € TTC et de refacturer cette somme à l'OPAC lors de la vente du terrain.

A l'occasion de ces travaux il est apparu qu'un réseau EDF basse tension passe sous les parcelles vendues à l'OPAC en limite de l'alignement, rue de la procession.

Il convient donc de repousser la limite cessible de 0,50 m afin de conserver le réseau hors de la parcelle vendue.

Afin de ne pas retarder la vente il est proposé que l'OPAC de l'Oise rétrocède ultérieurement à la Commune de BEAUVAIS, à titre gratuit, cette bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°643 pour une superficie approximative de 51 m².

Il est par ailleurs précisé que l'OPAC réalisera également une antenne locale (de 208 m²) en pied d'immeuble.

Enfin, l'OPAC demande à la ville de bien vouloir accepter les modifications apportées au cahier des charges de cession de terrain quant à la gestion de l'énergie et de l'eau conformément au projet ci-joint.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de confirmer la vente à l'OPAC des deux parcelles de terrain à bâtir cadastrées section AL n°590 (2 655 m²) et AM n°643 (3 875 m²) formant le lot UN du lotissement AGEL 2, moyennant le prix de 287 999 € HT auquel s'ajoute le paiement de la TVA au taux réduit de 5,5 % soit 303 838,94 € TTC se calculant comme suit en fonction de la SHON produite (3 877,40 m² au total) et du type de financement utilisé (pour rappel l'avis des domaines s'élevait à 390 000 €) : soit :

- PLAI / PLUS CD : 2324,70 m² x 50 € = 116.235 € HT - PLS : 1344,70 m² x 120 € = 161.364 € HT - Antenne Saint Jean : 208 m² x 50 € = 10.400 € HT

- de percevoir la somme de 47 034 € au titre des travaux supplémentaires de viabilité ;
- d'accepter la rétrocession par l' OPAC à la Ville de BEAUVAIS, à titre gratuit, d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée section AM n°643 pour une superficie approximative de 51 m²;
- -d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire, notamment tous actes de vente, avenant modificatif du cahier des charges, permis d'aménager modificatif et autres autorisations d'urbanisme nécessaires à cette opération.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-431

(rapport réf. 2010-431)

CESSION D'UN TERRAIN A L'OPAC CITE AGEL

M. SÉBASTIEN CHENU, CONSEILLER MUNICIPAL

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine, l'OPAC de l'Oise a entamé des travaux de réhabilitation et de construction, cité AGEL, rue Jean-Jacques Rousseau.

L'OPAC a ainsi démoli des garages et un petit collectif et envisage la construction de 16 logements individuels en financements PLS (12), PLAI(3) et PLUSCD (1).

A cette occasion, les espaces précédemment définis entre les espaces communs et privatifs ont été modifiés. Dans ce nouveau schéma, l'OPAC doit acquérir de la ville de Beauvais des terrains issus de la parcelle AL n°407 d'une surface totale de 3 818 m² en vue de réaliser, d'une part, les 16 logements et d'autre part, un parking résidentialisé en cœur d'îlot.

Les espaces destinés à être remis dans le domaine public feront l'objet d'une délibération ultérieure à la fin des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de vendre à l'OPAC les parcelles AL 609 (1401 m^2) et 610 (60 m^2) destinés à l'opération de résidentialisation et les parcelles cadastrées section AL n° 606 (1030 m^2) et 608 (1327 m^2), destinées aux logements au prix de 121 075,60 € (prix des domaines 60,00 € le m^2) calculé en fonction de la SHON et du type de financement, conformément au protocole d'accord, à savoir :

NON PLS : 302,36 m² x 50 € = 15 118 € PLS : 882,98 m² x 120 € = 105 957,60 €

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à la poursuite ce dossier, et notamment l'acte devente.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-432 (rapport réf. 2010-432)

DEMANDE ACQUISITION DE TERRAIN LIBERTY FORM MESSIEURS EL AIYATE

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le 20 mai 2010, le Conseil Municipal délibérait sur la vente d'un terrain (de 3 000 m² environ) à la société SCI H2R représentée par Messieurs EL AIYATE, situé avenue Paul Henri Spaak, sur partie des terrains cadastrés section ZB 525 et 520 en vue de la réalisation d'une salle de remise en forme.

Le géomètre qui a procédé au découpage des parcelles a relevé que la limite du domaine public fixé par le plan cadastral ne coïncidait pas avec la limite réelle du terrain.

La parcelle redécoupée est ainsi de 2 945 m² et elle est issue des parcelles ZB ns° 525, 520 mais également de la parcelle ZB n° 496 et du délaissé du domaine public avenue Paul Henri Spaak.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de constater la désaffectation des délaissés de l'avenue Paul Henri Spaak et de prononcer leur déclassement : les nouvelles parcelles ainsi obtenues sont cadastrées section ZB n° 594 pour 20 m² et 595 pour 29 m²;
- de vendre les parcelles nouvellement cadastrées section ZB n° 592 pour 2 925 m² et ZB n° 594 pour 20 m² (soit 2 945 m²) à la Société SCI H2R représentée par Messieurs EL AIYATE aux conditions fixées dans la délibération du 20 mai 2010, moyennant un prix de 50 € HT le m² + TVA au taux de 19.6 % à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-434

(rapport réf. 2010-434)

DÉLÉGATION DU CONTINGENT PRÉFECTORAL DE LOGEMENTS SOCIAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

En application des dispositions des articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la construction et de l'habitation, l'Etat dispose d'un droit de réservation de 30% sur les logements locatifs sociaux de chaque organisme bailleur dénommé «contingent préfectoral ». 5% de ce droit bénéficie aux agents civils et militaires de l'Etat. Ce droit s'exerce dès la première location et au fur et à mesure que les logements se libèrent. Disposent également d'un droit de réservation de logements les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les employeurs, les collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction, les chambres de commerce et d'industrie.

L'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locale donne la possibilité aux préfets de déléguer aux maires par voie de convention tout ou partie de leur droit de réservation (hormis les 5% du contingent réservé aux agents civils et militaires de l'Etat). Compte tenu de la très forte pression qui pèse sur la demande de logement social, des rares libérations de logements, la gestion en direct de ce contingent revêt un intérêt tout particulier à Beauvais.

Après considération des articles, lois et circulaires énumérés ci-dessous :

- Articles L. 441-1 et R. 441-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale, notamment son article 10,
- Loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,
- Circulaire du 17 janvier 2005 prise en application de l'article 60 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : possibilités de délégation des réservations préfectorales des logements locatifs sociaux,
- Circulaire UHC n° 2007-33 du 4 mai 2007 relative à l'application des dispositions de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 précitée,

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec Monsieur le Préfet concernant le contingent préfectoral de logements sociaux,
- de préciser que la Convention prendra effet au 1er janvier 2011,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention et toutes pièces s'y rapportant.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 29/09/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

ADHÉSION DE LA VILLE AU DISPOSITIF DU NUMÉRO UNIQUE DÉPARTEMENTAL

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

De plus, la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998, modifiant les articles L 441 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, le décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, l'arrêté du 14 juin 2010 relatif au formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social sont mis en oeuvre.

Depuis la parution du décret n° 2010-431 du 29 avril 2010, les démarches des personnes qui cherchent un logement social seront simplifiées : leur demande sera désormais effectuée au moyen d'un formulaire unique, qui entrera en application au 1er octobre 2010.

Les pièces justificatives qui pourront être demandées aux usagers sont fixées de façon limitative et harmonisées pour l'ensemble des bailleurs. Les caractéristiques du nouveau système d'enregistrement des demandes de logement social visent à permettre à l'ensemble des acteurs du logement social d'un même département (Etat, communes, organismes HLM, CIL, etc..), de partager les informations et ainsi de fluidifier l'offre et la demande.

Les demandeurs ont par ailleurs la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Outre les bailleurs et les services de l'Etat désignés par le préfet, les communes et groupements de communes compétents peuvent, après délibération, devenir lieux d'enregistrement et délivrer le numéro unique. Dans ce cas, le collectivité devra définir, par convention, avec le ou les bailleurs présents sur le ou les sites demandés, les informations à recueillir et les conditions de transmission des demandes.

Ce service de proximité est de nature à satisfaire les usagers et vise à faciliter l'accès au logement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de décider que la Ville de Beauvais devienne lieu d'enregistrement de toute demande de logement social et délivre au demandeur un Numéro Unique départemental ;
- de préciser que les services municipaux utiliseront pour ce faire l'application nationale du numéro unique ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 29/09/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2010-443 (rapport réf. 2010-443)

CHAUFFERIE BOIS RÉSEAU DE CHALEUR SAINT-JEAN, CANALISATION CONVENTION DE SERVITUDE ERDF

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre des travaux de raccordement liés à la réalisation de la chaufferie bois rue des Métiers, une convention de passage de canalisation ERDF sur une parcelle privée communale est nécessaire.

Il est ainsi envisagé de conclure une convention de mise à disposition portant sur :

1) le passage de deux canalisations souterraines ERDF (et ses accessoires) dans une bande de un mêtre de large sur une longueur de 7 mêtres environ, grevant partie de la parcelle AJ n° 409.

Cette convention est conclue à titre de servitude réelle pour la durée de l'exploitation, et à titre gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention de mise à disposition et toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AFM TÉLÉTHON

MME CLAIRE LEROY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Reconnue d'utilité publique depuis 1976, l'Association Française contre les Myopathies est une association de malades et de parents de malades touchés par les maladies neuromusculaires. Son objectif est double :

- Guérir ces maladies rares, souvent d'origine génétique et encore incurables,
- Aider les malades et leurs familles à mieux vivre ensemble la maladie.

Pour financer ces actions, l'association organise une opération annuelle de collecte de fonds, le TÉLÉTHON.

Depuis 2001, la ville s'associe financièrement au succès de cette manifestation.

Pour l'édition 2010, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une subvention, prélevée sur les crédits prévus à cet effet, et correspondant aux droits d'entrée de la patinoire des 3 et 4 décembre 2010.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-445

(rapport réf. 2010-445)

DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibérations en date du 13 mai 2009 et du 9 juillet 2010 le Conseil Municipal a autorisé la conclusion de conventions pour la gestion provisoire du service public de l'eau potable avec la SEAO dont l'échéance est fixée au 10 juillet 2011.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il convient d'ores et déjà d'envisager son futur mode de gestion.

Pour cela la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit être saisie pour avis, conformément aux dispositions de l'article L 1413-1 alinéa 5, 1^{er} et 2^{ème} du CGCT.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du Service Public de l'eau potable.

La Commission Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement, réunie le 30/09/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 28/09/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-452

(rapport réf. 2010-452)

AVENANT N°1 A LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DU RÉSEAU DE CHALEUR DU QUARTIER SAINT JEAN

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par décision du Conseil Municipal du 19 décembre 2008, il a été attribué à la Sté CRAM SAS la concession sous forme de délégation de service public de la construction et de l'exploitation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Le contrat prévoit à l'article 60 une indexation du prix de la chaleur basé sur des indices INSEE qui ont depuis disparus (ITS-IME, IPC-EM, IPI-ME, 40-10-10-10 et ICHT-TS1) et qui ont été remplacé par des indices plus récents ou dont les valeurs ont changés.

Le présent avenant au contrat de délégation de service public consiste à :

- mettre à jour les indices précités et de préciser les conditions d'adaptation des formules de révision aux nouveaux termes qui composent les factures de la chaleur ;
- mettre à disposition de la Sté CRAM SAS le réseau de chaleur du quartier Agel construit par la Ville dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine par le biais d'une convention; cette mise à disposition étant prévue à l'article 5.5 du contrat de concession;
- incorporer la convention de mise à disposition de la chaufferie gaz de l'OPAC de l'Oise ; cette mise à disposition étant prévue à l'article 5.5 du contrat de concession ;
- en accord à l'article 5.3 du contrat de concession substitue la société CRAM S.A.S, la société BCSJ devient le concessionnaire ;
- valider les modifications de la liste des abonnés de 1^{er} établissement variante 2 avec une nouvelle répartition des URF pour la Ville de Beauvais et pour l'Agglomération du Beauvaisis (leur total restant inchangé).

Considérant l'avenant n°1 au contrat général de concession ci-annexé,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'avenant n°1 au contrat de délégation, composé de l'avenant et de la nouvelle version des annexes III, VII et IX et de la convention de mise à disposition du réseau Agel;
- d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tous actes découlant de cet avenant.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 04/10/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2010-453)

ENCAISSEMENT DES RECETTES LOCALES : EXTENSION DES MOYENS DE PAIEMENT OFFERTS AUX USAGERS

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Il est rappelé que l'article 24 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique mentionne que les règlements des titres de perception sont faits par versement d'espèces, par remise de chèque ou d'effets bancaires ou par versement ou virement à l'un des comptes externes de disponibilités ouverts au nom du comptable public.

Hormis ces cas énumérés limitativement, les autres moyens de paiement offerts aux usagers des titres de perception doivent être autorisés par le Conseil Municipal. La direction générale des Finances publiques (DGFiP) dans le cadre de l'enrichissement de son offre de services aux collectivités locales, mène, depuis plusieurs années, en partenariat avec les collectivités, une politique active de développement et de promotion de la gamme des moyens de paiement offerts aux usagers. C'est ainsi que l'offre aux usagers intègre déjà les prélèvements automatiques.

Dernier né de ces instruments, le dispositif TIPI (Titres Payables sur Internet) permet le paiement en ligne de l'ensemble des créances prises en charge par les comptables publics, dans un cadre sécurisé et entièrement automatisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser les règlements des créances prises en charge par le comptable public par l'intermédiaire des dispositifs mis à disposition des collectivités locales par la DGFip, dont les prélèvements automatiques et le dispositif TIPI;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les formulaires d'adhésion par type de produit et les autres pièces afférentes.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 refus de vote, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2010-454 (rapport réf. 2010-454)

ADMISSION EN NON VALEUR

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale nous a transmis 3 états de produits irrécouvrables pour un montant de 58 502,24 euros concernant le budget principal et portant sur les exercices 1997 à 2010.

Les sommes restant dues sont soit d'un montant minime inférieur au seuil de recouvrement, soit impossibles à recouvrer compte tenu de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs.

Ces admissions en non valeur seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget principal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET PRINCIPAL

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18/12/2009 approuvant le Budget Primitif 2010, du 29/03/2010 adoptant le compte administratif 2009 et du 9/07/2010 adoptant la décision modificative n°1,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint, présentant par ailleurs le tableau des subventions (reste à répartir) et la situation des autorisations de programme et des crédits de paiement actualisés,

Vu le rapport de présentation qui synthétise et commente les données issues du document budgétaire,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles.

Il est proposé au Conseil Municipal:

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	1.566.797,93	Propositions nouvelles	1.566.797,93
Total:	1.566.797,93	Total:	1.566.797,93

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	3.839.331,93	Propositions nouvelles	3.839.331,93
Total:	3.839.331,93	Total:	3.839.331,93

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 9 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET EAU

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 18/12/2009 approuvant le Budget Primitif 2010, du 29/03/2010 adoptant le compte administratif 2009 et du 9/07/2010 adoptant la décision modificative n°1,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Considérant le reversement de TVA du délégataire qui nécessite des inscriptions budgétaires complémentaires,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter la décision modificative n°2 du budget annexe de l'eau arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles 0		Propositions nouvelles	0
Total:	0	Total:	0

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles 98 300,00		Propositions nouvelles	98 300,00
Total:	98 300,00	Total:	98 300,00

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/10/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 9 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

SUBVENTIONS AUX RÉSEAUX AMBITION RÉUSSITE

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Lors de sa séance du 9 juillet 2010, le Conseil Municipal a adopté le versement d'un acompte pour les projets des écoles en Réseaux Ambition Réussite (RAR) pour l'année scolaire 2010-2011. Le tableau ci-joint, établi en concertation avec les secrétaires des RAR Argentine et Saint-Jean, précise le montant des soldes à verser.

La ville de Beauvais finance ces projets dans leur intégralité, déduction faite des reliquats et acomptes versés.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de verser la somme de 11 582,92 € à l'agent comptable du collège Henri Baumont pour le RAR Argentine et la somme de 8 846,65 € à l'agent comptable du collège Charles Fauqueux pour le RAR Saint-Jean conformément à la convention signée le 9 juillet 2010 ;
- d'imputer ces dépenses au budget 2011;
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ÉCOLES PAC - AEC - CLASSES COOPÉRATIVES

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Chaque année, les écoles maternelles et élémentaires développent des Projets Artistiques et Culturels (P.A.C.) et des actions Éducatives et Culturelles (A.E.C). Après validation par l'Inspection Académique, la ville de Beauvais participe à leur financement.

La ville de Beauvais apporte aussi régulièrement son aide financière à la réalisation des projets dans le cadre de classes coopératives.

Le tableau joint en annexe récapitule les sommes nécessaires à la réalisation des projets.

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année scolaire 2010-2011 :

- de verser à la coopérative des écoles concernées et listées en annexe les sommes proposées, représentant un montant global de 6 600 € et d'imputer ces dépenses sur le budget primitif 2011 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2010-370)

CLASSES DE DÉCOUVERTES 2ème et 3ème TRIMESTRES DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2010-2011

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2010-2011, il est proposé au Conseil Municipal de confier à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (ADEPEP 60) et à la Fédération des Œuvres Laïques (F.O.L 60), les séjours organisés par les écoles maternelles et élémentaires, dont la répartition est jointe en annexe, d'approuver le séjour de l'école élémentaire Ferdinand BUISSON à EURO SPACE CENTER (en Belgique) dont le transport est assuré par la société FOURNIER Autocars sise à SAINT PAUL.

Le tarif est établi en fonction du quotient familial et selon le barème ci-dessous établi pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à 14 jours et un coût maximum de 52 € par jour ** et par enfant :

QUOTIENT FAMILIAL	PART DE LA FAMILLE BEAUVAIS ET CAB* pour n jours, en € minimum 3 € /jour maximum 28 €/jour	PART DE LA FAMILLE HORS BEAUVAIS ET CAB Pour n jours, en €
QF £ 300	3 € x n	
300 < QF £ 840	3 € x n [(QF-300) x 25 € x n/540]	30 € x n
QF > 840	28 € x n	

^{*} différence entre tarif Ville et Extérieurs, acquittée à la ville par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Si le coût du séjour est supérieur au coût maximum indiqué (52 € par jour), la différence est acquittée par la famille.

Les familles habitant les autres communes de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis bénéficient de la compensation financière existant entre les tarifs de Beauvais et hors Beauvais.

Les familles (Beauvais et extérieur) dont le quotient familial est supérieur à 530 et faisant partir 2 enfants ou plus durant cette même année scolaire, bénéficieront d'un tarif réduit de moitié sur le prix du séjour à partir du deuxième enfant.

.../...

^{**} Coût facturé à la Ville après déduction de la subvention du Conseil Général

Les familles beauvaisiennes doivent constituer en Mairie un dossier d'action sociale qui détermine la valeur du quotient familial.

Lors de l'inscription en Mairie, un acompte forfaitaire de 8 € sera demandé aux familles. Cette somme sera restituée si, pour des raisons justifiées, l'enfant n'a pas pu partir en séjour.

La somme due au prestataire sera réglée sur présentation de la facture après le retour des enfants.

Autres participations aux classes d'environnement :

- pour les séjours se déroulant hors de France, nous vous proposons d'appliquer la formule ci-dessus avec un coût maximum de 70 € par jour et par enfant,
- pour les classes d'environnement des établissements privés Saint-Paul, Notre-Dame, Sainte-Bernadette et Saint-Esprit, la somme de 7,62 € par jour est accordée pour les enfants beauvaisiens,
- pour les établissements du 1^{er} degré extérieurs à Beauvais, accueillant des enfants beauvaisiens amenés à partir en classe d'environnement, ainsi que des enfants beauvaisiens accueillis dans des établissements spécialisés qui ont vocation à recevoir un public enfant ou adolescent en difficulté scolaire ou sociale ou présentant un handicap, et qui en feraient la demande, une participation de 7,62 € par jour et par enfant est accordée.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de donner son accord sur ce dispositif,
- d'autoriser le versement d'un acompte de 30 % aux prestataires ADEPEP 60 et F.O.L 60 respectivement de 35 500 € et 19 500 € à imputer sur le budget 2010,
- d'autoriser le versement des dépenses à l'ADEPEP 60, à la F.O.L 60, à EUROSPACE CENTER et à FOURNIER AUTOCARS
- d'imputer les soldes à verser au budget 2011,
- d'autoriser Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toute pièce se rapportant à ce dossier.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2010-387)

RÉMUNÉRATIONS DES AGENTS RECENSEURS ET DES CONTROLEURS DU RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Le recensement rénové de la population a été instauré par la loi du 27 février 2002 dite loi relative à la démocratie de proximité. Depuis janvier 2004, le recensement de la population en France est réalisé par enquête annuelle. Dans les communes de 10 000 habitants ou plus, une enquête est réalisée chaque année auprès d'un échantillon de 8% des logements. Les autres communes sont recensées tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année.

Le dispositif d'échantillonnage du recensement est conçu pour optimiser la production des résultats sur un cycle de cinq années pour les communes de 10 000 habitants ou plus.

Afin d'effectuer une collecte efficace, la ville de Beauvais met en place une équipe de 10 agents recenseurs, 2 contrôleurs et un coordonateur sur les 5 semaines que dure le recensement.

Une enquête « Famille et logement » sera associée dans certaines zones à la collecte du recensement en 2011.

Cette enquête contribuera à l'amélioration de la connaissance des familles, au niveau national et aussi dans la région.

Les agents recenseurs sont rémunérés depuis 2008 sur la base de la grille suivante :

4,80 €
0,60 €
0,95 €
0,60 €
24,00 € à 60,00 € (en fonction du secteur)
60,00 €
60,00 €
19,50 €

Les 2 contrôleurs qui encadrent les agents recenseurs, centralisent et matérialisent les résultats, perçoivent une rémunération sous la forme d'une indemnité forfaitaire de 290 € qui correspond à la période allant du début du recensement à l'envoi des informations collectées à l'INSEE

.../...

L'ensemble de ces rémunérations n'a pas évolué depuis 2008. La période du recensement (sur les mois de janvier et février) qui se superpose souvent à la période des congés scolaires d'hiver et la dispersion des adresses à recenser sur l'ensemble du territoire de la commune rendent le travail des agents de plus en plus difficile. Il vous est proposé une revalorisation de la grille de rémunération indexée sur l'augmentation du SMIC depuis 2008 soit environ 5% et l'ajout de la rémunération pour l'enquête Famille et Logements.

La nouvelle grille serait la suivante :

- Enquête Famille et Logements	1,00 €
- Bordereaux d'iris	5,00 €
- Dossier d'adresses collectives	0,65 €
- Feuille de logement	1,00 €
- Bulletin individuel	0,65 €
- Indemnité de déplacement	28,00 € à 63,00 € (en fonction du secteur)
- Prime de tenue du carnet de tournée	63,00 €
- Prime pour opérations terminales	63,00 €
- Indemnité forfaitaire pour formation	20,50 €
- Contrôleur	305,00€

L'Etat attribue un financement forfaitaire pour ces opérations. A titre d'information, cette indemnité s'élevait à 11 885 € en 2010 et une dotation complémentaire sera attribué pour cette nouvelle enquête, son montant est estimé à 885 €, il sera définitif après publication de l'arrêté correspondant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter cette rémunération complémentaire.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

AMÉNAGEMENT DU PLATEAU SPORTIF EXTÉRIEUR JEAN MOULIN - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. RICHARD HAUDOIRE, CONSEILLER MUNICIPAL

En 2009, la ville a soutenu la création d'un City stade sur le quartier PSR Saint Jean, dans le cadre du programme « un but pour l'emploi ». Ce projet, fortement reconnu par les jeunes et les habitants, a été mis en avant fin avril lors de la venue de Monsieur Marc Lavoine, parrain d'un but pour l'emploi accompagné de Monsieur Abdel AISSOU, Directeur Védior France.

Dans le même objectif de renforcer les supports sportifs et de créer de l'animation sur le quartier Argentine, il est envisagé un réaménagement de l'espace multisports jouxtant le gymnase Jean Moulin.

Ce site comprend actuellement des activités handball et basketball et est utilisé en accès libre par les habitants et partiellement par l'école Jean Moulin pour ses activités récréatives et d'éducation physique et sportive.

Sa grande superficie et sa situation géographique (bas de tours et à proximité d'espaces de vie type écoles, accueils de loisirs, gymnase, espace Morvan etc.) constituent des atouts majeurs pour le quartier. Un réaménagement de ce secteur permettrait à la fois une valorisation du site ainsi qu'un élargissement de l'offre d'équipements sportifs proposés sur le quartier.

Après estimatif des travaux à effectuer, le coût du projet s'élèverait à 150 000 € TTC et comprendrait un terrain de basketball, un terrain de football et de futsal de type « U.E.F.A. HAT TRICK ».

Ce réaménagement semble approprié quant à l'utilisation totale de la superficie du site et à l'offre proposée qui répondrait plus largement aux acteurs présents sur le quartier : clubs sportifs (foot, basket etc.), services municipaux (Cit'Ados, A.L.S.H.), l'école pour ses activités d'éducation physique et sportive, et des habitants en accès libre.

Pour ce projet, le Centre National du Développement du Sport, la Fédération Française de Football, l'Union Européenne de Football Association et une subvention au titre de l'État, seront sollicités.

Afin de poursuivre la conduite de ce dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet ;

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les concours financiers précités au taux maximum.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2010-463)

POUVOIRS DU MAIRE - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu l'article L. 2122-22 du C.G.C.T permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération du 4 avril 2008 donnant délégation au Maire et au 1^{er} Adjoint et plus particulièrement son point 3 portant sur la réalisation des emprunts et des opérations financières utiles à leur gestion ;

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (NOR n° IOCB1015077C) qui a pour objet d'appeler l'attention sur les risques inhérents à la gestion active de la dette par les collectivités territoriales et de rappeler l'état de droit sur le recours aux produits financiers et aux instruments de couverture du risque financier :

Vu la « charte de bonne conduite entre établissements bancaires et les collectivités locales » dont le 5^{ème} engagement prévoit que les collectivités locales s'engagent à développer la transparence des décisions concernant leur politique d'emprunts et de gestion de la dette ;

Article 1

Le conseil municipal donne délégation au Maire, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2

Le Conseil Municipal prend acte de la situation de l'endettement comme suit :

L'encours de la dette présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle (1) (tous budgets confondus): 50 contrats totalisant 71 245 417 €

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

Capital restant dû	Nombre	Part du	Classification
	de contrats	capital	risques Gissler ⁽²⁾
		restant dû	Gissier
51 838 579 €	43	72,76%	1A
7 187 609 €	4	10,09%	1B
6 142 974 €	1	8,62%	1C
2 052 631 €	1	2,88%	1F
4 023 624 €	1	5,65%	4B

⁽¹⁾ simulation au 16/11/2010

Encours de la dette actuelle simulée au 31/12/2011 (tous budgets confondus) : 47 contrats totalisant 66 660 492 \in

La présentation détaillée de la dette est ventilée, en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacente et la structure :

⁽²⁾ Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Capital restant dû	Nombre	Part du	Classification
	de contrats	capital	risques
		restant dû	Gissler (2)
51 093 383 €	41	76,65%	1A
4 744 257 €	3	7,12%	1B
5 829 535 €	1	8,75%	1C
1 894 737 €	1	2,84%	1F
3 098 580 €	1	4,65%	4B

⁽¹⁾ simulation au 16/11/2010

Article 3 : Gestion de la dette - Les instruments de couverture

→ <u>Stratégie d'endettement</u>

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou swap), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- · des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR)

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil National de la comptabilité).

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- · le T4M.
- · le TAM.
- · l'EONIA,
- · le TMO,
- · le TME,
- · le TAG
- · l'EURIBOR.

⁽² les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6 (cf. classification Gissler en fin de document)

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant maximum de :

- · 3 % de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- 1 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

A cet effet, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Le Premier Adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- · à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- · à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

Article 4 : Gestion de la dette - Des produits de refinancement

En substitution des contrats existants, Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Premier Adjoint, sont autorisés à souscrire des produits de refinancement.

Ces produits porteront exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C.

→ <u>Caractéristiques essentielles des contrats</u>

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de refinancement qui pourront être :

- · des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

Le montant du prêt de refinancement ne pourra pas excéder le montant du capital restant dû augmenté des indemnités contractuelles, dans la limite de 10% du capital restant dû.

La durée des produits de refinancement ne pourra excéder la durée résiduelle du contrat refinancé augmentée de 5 ans.

Article 5 : Les produits de financement : financement à moyen et long terme

→ <u>Stratégie d'endettement</u>

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Beauvais souhaite recourir à ses produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Le recours à de nouveaux emprunts envisagé pour l'année 2011 portera exclusivement sur des contrats classés 1A, 1B ou 1C. Il est précisé que la proportion des contrats classés 1A représenteront à minima les 2/3 des sommes empruntées.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

· des emprunts obligataires,

- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le recours à des contrats avec effet de levier n'est pas autorisé.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans les limites des sommes inscrites aux budgets.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 20 années.

Les index de références des contrats d'emprunts et des contrats de couvertures pourront être :

- · le T4M,
- · le TAM,
- · l'EONIA,
- · le TMO,
- · le TME,
- · le TAG
- · l'EURIBOR,

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins trois établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versés aux contreparties ou aux intermédiaires financiers pour un montant de maximum de :

- · 0,50% de l'encours visé par l'opération pour les primes,
- · 0,50% du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Les produits de financement : financement à court terme

Madame le Maire, ou en cas d'empêchement, Monsieur Le Premier Adjoint, sont autorisés à souscrire pour les besoins de trésorerie de la collectivité une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 10.000.000 €.

Les index de références de la ligne de trésorerie pourront être :

- · le T4M,
- · l'EONIA.
- · 1'EURIBOR
- · un taux fixe

La marge appliquée sur les index à taux variable ne pourra pas excéder 1%.

Les commissions et/ou frais ne pourront pas excéder 0,50 % du montant de la ligne.

Article 7

Pour l'exécution des articles précédents, l'assemblée délibérante décide de donner délégation à Madame Le Maire, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Le Premier Adjoint et les autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- · à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- · à résilier l'opération arrêtée,
- · à signer les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents,

- à définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- · à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- et notamment pour les réaménagements de dettes, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Et enfin de conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 8

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

(2) Classification risques Gissler:

	Indices sous-jacents
1	Indices zone euro
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices
3	Ecarts d'indices zone euros
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro
5	Ecart d'indices hors zone euro

	Structures
A	Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).
В	Barrière simple. Pas d'effet de levier
С	Option d'échange (swaption)
D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
Е	Multiplicateur jusqu'à 5

^{*}Les produits non catégorisés par la charte sont classés en risque F6.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

(rapport réf. 2010-464)

BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2011 CRÉATION, MODIFICATION ET SUPPRESSION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES OU D'ENGAGEMENT

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Ce budget primitif 2011 répond aux orientations définies par le conseil municipal à l'occasion du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le vendredi 18 octobre dernier.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter le budget primitif 2011 du budget principal de la Ville qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	85.292.269	Propositions nouvelles	85.292.269
Total:	85.292.269	Total:	85.292.269

Investissement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	27.266.608	Propositions nouvelles	27.266.608
Total:	27.266.608	Total:	27.266.608

- de porter à 1.750.000 euros l'Autorisation de programme n°33 « pôle de proximité mairie annexe St Jean »
- de porter à 1.320.000 l'Autorisation de Programme n°26 «Ecole St Exupéry (extension, rénovation, restauration, alsh) »
- de créer l'Autorisation de Programme n°37 «Couverture Eglise Saint Etienne» d'un montant de 1.300.000 euros
- de créer l'Autorisation de Programme n°38 «Terrains de Tennis couvert » d'un montant de 3.000.000 euros

- d'acter les modifications des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement telles qu'elles ressortent de la nouvelle situation jointe en annexe du document budgétaire et du rapport de présentation du Budget Primitif 2011.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 5 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

(rapport réf. 2010-465)

BUDGET ANNEXE DE L'EAU: BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation joint et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M49,

Il est proposé au Conseil Municipal

D'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « EAU» qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	943.950	Propositions nouvelles	943.950
Total:	943.950	Total :	943.950

Investissement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	1.837.620	Propositions nouvelles	1.837.620
Total:	1.837.620	Total :	1.837.620

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

(rapport réf. 2010-466)

BUDGET ANNEXE RÉGIE EXPLOITATION ELISPACE : BUDGET PRIMITIF 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article L 2312-1 du C.G.C.T., le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Sur la base du rapport de présentation et du document budgétaire conforme à l'instruction comptable et budgétaire M14,

Il est proposé au Conseil Municipal:

D'adopter le Budget Primitif 2011 du Budget Annexe « REGIE D'EXPLOITATION DE L'ELISPACE» qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	564.315	Propositions nouvelles	564.315
Total:	564.315	Total :	564.315

Investissement

Dépenses		Recettes	
Propositions nouvelles	30.215	Propositions nouvelles	30.215
Total :	30.215	Total :	30.215

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

(rapport réf. 2010-467)

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2011

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux.

Depuis 2004, la taxe professionnelle est perçue directement par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis. Ainsi, le vote du Conseil Municipal porte uniquement sur :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est proposé de maintenir les taux d'imposition 2010.

En conséquence, les taux d'imposition 2011 seraient fixés à :

- taxe d'habitation : 16,60 %
- taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35,66 %
- taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 68,56 %

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

(rapport réf. 2010-468)

GARANTIE EMPRUNT LOGEMENT FRANCILIEN - RÉSIDENCE HARMONIALES A BEAUVAIS

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Dans le cadre des travaux de résidentialisation de 109 logements, résidence Harmoniales à Beauvais, le LOGEMENT FRANCILIEN sollicite la Ville de Beauvais pour l'octroi d'une garantie d'un emprunt à contracter de 803.827 € au taux de 2,35% sur 15 ans.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1 : l'assemblée délibérante de la Ville de Beauvais accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 803.827 € souscrit par le LOGEMENT FRANCILIEN auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de résidentialisation de 109 logements situés 1 allée Ouperin, 26 allée Gabriel Fauré, quartier Saint Jean à Beauvais.

Article 2 : les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- montant du prêt : 803.827 €
 durée totale du prêt : 15 ans,
- différé d'amortissement : néant
- périodicité des échéances : annuelle
- index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +0,60 pdb
- taux annuel de progressivité : de 0 à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de livret A)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux de livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le LOGEMENT FRANCILIEN, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple à la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer au LOGEMENT FRANCILIEN pour son paiement, en renonçant au bénéficie de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : le conseil autorise le Maire :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur
- à signer la convention de garantie d'emprunt

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2010-484)

CONVENTIONNEMENT AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15000 ¤

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la Collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

En vertu du principe de précaution, la Collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros.

Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2011 dépassant ce seuil. Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de maintenir à 3 ans la durée de conventionnement.

Les associations concernées sont les suivantes :

- Accueil et Promotion Résidence sociale des jeunes
- Association Départementale d'Accueil et de Réinsertion Sociale « Adars »
- Association Familiale Intercommunale de Beauvais « AFIB »
- Emmaüs
- Foyer des Jeunes Travailleuses
- La Farandole
- Les Amis des Fêtes Jeanne-Hachette
- Utile
- Voisinlieu pour Tous

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions ciannexées. Les crédits seront prélevés sur les chapitres budgétaires correspondants.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Mesdames ROUIBI et LALOI ne prennent pas part au vote.

(rapport réf. 2010-485)

TRAVAUX D'EAUX PLUVIALES - AMÉLIORATION DE LA COLLECTE DES EAUX PLUVIALES DE LA RUE DE BRETAGNE

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Par délibération en date du 25 juin 2010, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a approuvé son programme d'investissement pluvial pour l'année 2010. Les études et travaux liés à ce programme sont financés pour 50 % du montant net des dépenses H.T. par les communes respectives.

La Ville de Beauvais est concernée par les travaux d'assainissement pluvial et d'amélioration de la collecte des eaux pluviales sur la rue de Bretagne qui ont été retenus par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, dans son programme d'investissement 2010. La maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Le coût estimatif global de ces travaux d'assainissement pluvial s'élève à 4 075,38 € TTC.

La Ville de Beauvais devra donc s'acquitter auprès de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis des sommes suivantes au titre du fonds de concours 2010 :

- 1 703,75 € pour les travaux, dont 25 % du coût global, soit 852 € sont à verser avant le démarrage des travaux.

Le solde (25 % des dépenses restantes) sera versé après établissement du Décompte Général et Définitif (DGD) de l'opération, suivant les dépenses réelles, et dans la limite de l'estimation prévisionnelle.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le plan de financement et le lancement des travaux d'assainissement pluvial sur la rue de Bretagne,
- d'inscrire au budget principal 2010, la somme de 1 703,75 € au titre du fond de concours d'investissement pluvial de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

.../...

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux paiements des titres de recettes qui seront présentés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-486 (rapport réf. 2010-486)

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RATTACHEMENT DU MULTI ACCUEIL BISOUS D'ESQUIMAUX

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Depuis 1993, la Caisse d'Allocations Familiales de Beauvais (C.A.F.) participe financièrement aux actions menées par la collectivité en faveur des jeunes Beauvaisiens âgés de 2 mois et demi à 6 ans et depuis 1998 jusqu'à 17 ans.

Ainsi, pour la période de 2007 à 2010, un Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.) a été conclu d'une part pour le développement des activités diversifiées de loisirs éducatifs pour les enfants et jeunes âgés de 6 à 16 ans, d'autre part pour la mise en œuvre d'une politique d'action sociale globale et concertée visant au développement de l'accueil des enfants durant leurs six premières années.

Avec l'ouverture, le 4 octobre 2010, d'un multi-accueil inter-entreprises, « Bisous d'esquimaux », géré par l'association « Une Souris Verte CCMO Beauvais », la Ville de Beauvais compte une structure de plus et y a réservé une place pour ses agents (par délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2009).

Il convient de rattacher au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) en cours, la structure d'accueil « Bisous d'esquimaux ». Les institutions non éligibles au Crédit d'Impôts Famille (CIF), ayant réservé des places pourront ainsi percevoir la Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ).

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de se prononcer favorablement sur ce rattachement,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute autre pièce relative à ce dossier.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

INDEMNISATION DES SINISTRES DANS LE CADRE DES ASSURANCES DE LA VILLE

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Plusieurs sinistres occasionnés aux biens communaux suite, en grande partie, à des accidents de la circulation sur la voie publique et à des actes de vandalisme, ont été déplorés. Pour chacun d'entre eux, une déclaration de sinistre a été effectuée.

Des factures de remise en état des lieux établies par les services techniques municipaux ont été soumises et acceptées par notre assureur MMA « dommages aux biens » pour les évènements suivants :

- 08/08/2007 : détérioration arche végétale rond point lotissement des Rigallois indemnisation : 1838,85 €
- 07-09/01/2009 : dégâts des eaux Stade Barbier montant révisé en fonction des justificatifs fournis : 10.920,81 €
- 28/01/2009 : incendie stade Barbier montant révisé en fonction des justificatifs fournis: 15.856,21 €
- 08/04/2009 : indemnité immédiate vol local technique cimetière du Tilloy indemnisation : 2.820,00 €
- 08/04/2009 : indemnité différée vol local technique cimetière du Tilloy indemnisation : 660,00 €
- 07/07/2009 : détérioration potelet rue Jeanne d'Arc indemnisation : 381,13 €
- 06/07/2009 : dégâts des eaux dans les locaux du complexe ELISPACE indemnisation : 4.837,35 €
- 18/10/2009 : détérioration panneau de signalisation rue de Tillé indemnisation : 239,75 €
- 24/10/2009 : détérioration 4 barrières rue Jean de Lignières indemnisation : 987,24 €
- 10/11/2009 : détérioration panneau de rue, rue Beregovoy indemnisation : 466, 86 €
- 28/11/2009 : détérioration lampadaire avenue Paul Henry Spaack indemnisation : 2.772,45 €
- 08/01/2010 : détérioration glissière de sécurité av J. Mermoz/rue A. Caron indemnisation : 306,53 €

- 03/04/2010 : détérioration muret gare routière indemnisation : 3640,74 €

- 19/06/2010 : détérioration lampadaire avenue Jean Mermoz

indemnisation : 2.033,90 €

Par ailleurs, la ville de Beauvais a été indemnisée par la SMACL, dans le cadre du contrat "flotte automobile", pour les sinistres répertoriés ci-après :

- 06/11/2009 : véhicule 98ADL60 accidenté et économiquement irréparable indemnisation : 5.029,64 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les indemnisations des assureurs MMA et SMACL pour un montant total de 52.791,46 €.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

CONVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - QUARTIER ARGENTINE

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La démarche de gestion urbaine de proximité a été initiée dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier Saint-Jean. Il s'agit d'étendre cette démarche aux autres quartiers prioritaires de la Ville de Beauvais, et notamment le quartier Argentine.

La GUP est l'ensemble des actes qui contribuent au bon fonctionnement d'un quartier. Démarche partenariale, elle concerne l'Etat, la Ville, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, les bailleurs sociaux qui doivent coordonner leurs actions, pour améliorer, en priorité, la qualité de vie des habitants. La GUP contribue également à améliorer l'image du quartier et rétablir son attractivité.

Pour ce faire, un certain nombre d'actions sont mises en œuvre dans les domaines suivants :

- la propreté, l'entretien et la sécurité des espaces extérieurs,
- la propreté, l'entretien et la sécurité des équipements publics,
- la propreté, l'entretien et la sécurité des espaces collectifs,
- la gestion des chantiers et des nuisances induites.

Afin d'atteindre les objectifs précités, un programme d'actions précis est élaboré et révisé annuellement. Ces actions concernent des thématiques aussi diverses que la gestion des espaces publics et des espaces privés, l'entretien des aires de jeux, la gestion des ordures ménagères et des encombrants, la gestion des chantiers que l'information et la sensibilisation des habitants.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention GUP arrêtant les engagements des partenaires pour une durée de quatre ans (2011 2014), et toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire,
- d'approuver les fiches procédures qui déclinent les démarches que chaque opérateur devra observer,
- d'approuver le programme d'actions 2011.

La Commission « emploi, commerce, P.R.U., politique de la ville », réunie le 02/12/10, a émis un avis favorable

RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

La ville de Beauvais a mis en place, depuis de nombreuses années, un service de restauration scolaire qui, dans un premier temps, a fonctionné en liaison chaude et qui depuis 1981, fonctionne en liaison froide. Depuis octobre 2004, la fabrication des repas est réalisée par une Unité de Production Culinaire répondant aux exigences de la démarche HACCP.

La vocation du service de la restauration scolaire est :

- de distribuer des repas conformes à la règlementation sanitaire,
- de satisfaire les besoins nutritionnels de tous les convives.
- d'assurer le confort et la sécurité des convives durant la pause méridienne,
- de permettre à tous les usagers de bénéficier du service de restauration scolaire, par la mise en place d'une modulation des tarifs en fonction de critères socio-économiques, au travers d'un quotient familial,
- d'assurer un accompagnement éducatif à l'alimentation (santé, nutrition, goût, hygiène).

La fréquentation est en hausse régulière et répond donc à l'attente des usagers. Reste que l'absence de procédure d'inscription fiable nécessite d'établir des règles garantissant à la fois la mise en place de l'encadrement des convives et un calibrage adapté pour la production.

Une procédure d'inscription est donc nécessaire afin de satisfaire deux grands principes :

- l'inscription administrative constitue un préalable à une fréquentation des enfants, les mineurs ne sauraient être confiés au personnel municipal sans que les représentants légaux y aient consenti et sans que la fiche sanitaire soit renseignée.
- la déclaration de fréquentation deux semaines à l'avance constitue un gage de bon fonctionnement. Les situations particulières et dérogatoires sont examinées au cas par cas sur justification, et le délai d'annonce est alors adapté à chaque situation.

L'ensemble des règles de fonctionnement est repris dans le règlement de restauration scolaire inclus en annexe.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règles de fonctionnement de la restauration scolaire telles qu'annexées.

La Commission « éducation, N.T.I.C., affaires périscolaires, conseil consultatif de la jeunesse », réunie le 03/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2010-503

(rapport réf. 2010-503)

CONVENTIONS TRIENNALES D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Plus de 750 enfants fréquentent régulièrement ou occasionnellement les établissements dédiés à l'accueil de la Petite Enfance répartis sur le territoire de la collectivité.

Les structures associatives, qui représentent près de 70 % de la capacité d'accueil totale, sont financées à plus de 90% par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise (C.A.F.O.) et la Ville de Beauvais.

La C.A.F.O. finance directement les structures à travers la Prestation de Service Unique (P.S.U.) déterminée par le nombre d'heures facturées aux familles.

Depuis le 1er janvier 2007, la mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse s'est traduite par une réduction du produit généré par la P.S.E.J. Lors des réunions de concertation pour l'examen des demandes de subvention de l'exercice 2011, les structures associatives ont été sensibilisées sur cette diminution financière pour la collectivité et leurs efforts de gestion réalisés ou projetés vont limiter l'effort financier de la Ville.

Une convention triennale d'objectifs et de moyens doit être conclue avec chacune des structures pour fixer le contenu des engagements réciproques et le versement de la subvention accordée qui sera chaque année fixée par délibération du Conseil Municipal.

Les structures concernées sont :

- l'association de gestion des crèches et halte-garderie Pierre Jacoby,
- l'association la Parentine,
- l'association Crescendo gérant les structures Kolobane et le Chat Perché,
- l'association la Farandole.
- l'association la Source,
- l'Office Privé d'Hygiène Sociale, gérant le multi-accueil « Les p'tits Loups » de Léon Bernard.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les termes des conventions ci-annexées
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire relative à ce dossier.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2010-504

(rapport réf. 2010-504)

ÉTABLISSEMENT DU PROFIL DE BAIGNADE DU PLAN D'EAU DU CANADA - SOLLICITATION DES FINANCEURS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

En application des dispositions de la nouvelle directive européenne concernant la gestion de la qualité des eaux de baignades (directive 2006/7/CE du Parlement européen abrogeant la directive 76/160/CEE) et des textes de transpositions, la Ville de Beauvais en tant que gestionnaire d'une zone de baignade en eau douce, a pour obligation de réaliser, avant mars 2011, une étude dite de « Profil de Baignade » pour la baignade du Plan d'eau du Canada.

Conformément au Guide national pour l'élaboration d'un profil de baignade, du Ministère de la santé et des sports, décembre 2009, l'étude comportera les étapes suivantes :

- Caractérisation du site et des usages,
- Identification des sources de pollution,
- Elaboration d'un plan de réduction des pollutions et d'un plan de gestion de crise en cas de pollution.

Cette étude mobilisant des compétences complexes dans les domaines de l'hydraulique, algologie, et relations eau douce / santé, il est proposé de la confier à un bureau d'études spécialisé dans ces domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif au lancement de cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter toute participation financière auprès des partenaires institutionnels.
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter des partenaires institutionnels une autorisation de démarrage anticipé de l'opération avant l'octroi des arrêtés de subvention ;

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2010-505

(rapport réf. 2010-505)

APPROBATION DE LA MODIFICATION DU P.L.U.

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Conformément à la délibération en date du 25 septembre 2009 engageant la procédure de modification du P.L.U. et ce afin entre autre de :

- permettre la réalisation du projet de chenil,
- d'interdir le commerce de détail tel que cela figure aujourd'hui dans les différents arrêtés de lotir des Champs Dolent
- d'augmenter, au niveau de la Z.A.C. du Haut Villé, la surface de la zone à dominante activité tertiaire « UEa AT » le long de l'avenue du Beauvaisis
- d'autoriser, en centre ville, de façon particulièrement restreinte des hauteurs plus importantes que celles autorisées actuellement par le P.L.U
- d'améliorer l'écriture de certains alinéas du règlement du P.L.U.(en particulier l'article 10 relatif aux hauteurs) et ce pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme ou pour tenir compte des évolutions législatives.

Vu les avis favorables des Personnes Publiques Associées (cf. note de synthèse),

Considérant l'arrêté du Maire en date du 9 juillet 2010 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de ladite modification,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique (qui s'est déroulée du 21 septembre 2010 au 21 octobre 2010 inclus) et au cours de laquelle ont été formulées deux observations, une requête relevant d'une procédure régie par le Code de la voirie routière (suppression d'un « frappé d'alignement » dans la rue Louis Prache), et deux requêtes directes sur le dossier : une de la ville pour demander la correction d'une erreur matérielle à l'article UD10, une d'une entreprise de construction pour solliciter une augmentation de hauteur des constructions en zone UD (cf. note de synthèse ci-jointe),

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée conformément à l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal:

1/ de valider la correction de l'erreur matérielle demandée par la Ville

2/ en zone UD d'ajouter une disposition particulière supplémentaire permettant pour les constructions présentant une toiture terrasse de fixer à 7 m la hauteur maximale au sommet de l'acrotère

.../...

3/ de délibérer sur l'approbation de cette modification du P.L.U telle qu'annexée au présent rapport.

Pour information, outre la présente délibération (complétée d'une note de synthèse), le dossier de modification comprend les pièces suivantes :

- o Un rapport de présentation
- o Un extrait du règlement et orientations d'aménagement
- o Des plans de découpage en zone

Ce dossier sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville, aux heures et jours habituels d'ouverture au public ainsi qu'à la Préfecture.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. en ce qui concerne la réalisation du projet de chenil, l?interdiction du commerce de détail tel que cela figure aujourd?hui dans les différents arrêtés de lotir des Champs Dolent, l?augmentation, au niveau de la Z.A.C. du Haut Villé, la surface de la zone à dominante activité tertiaire « UEa AT » le long de l?avenue du Beauvaisis et l'amélioration de l'écriture de certains alinéas du règlement du P.L.U.(en particulier l? article 10 relatif aux hauteurs) et ce pour faciliter l?instruction des autorisations d?urbanisme ou pour tenir compte des évolutions législatives. Le Conseil Municipal a approuvé à la Majorité avec 6 voix contre l?autorisation, en centre ville, de façon particulièrement restreinte des hauteurs plus importantes que celles autorisées actuellement par le P.L.U.

Délibération no 2010-506

(rapport réf. 2010-506)

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE 2011 - CLEA SIGNATURE DE CONVENTIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION

MME NICOLE WISSOTZKY, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Depuis 1997, le Contrat Local d'Éducation Artistique de la Ville de Beauvais permet de faciliter l'ouverture des enfants à la création, de développer des pratiques artistiques dynamiques et innovantes, et vise à multiplier la fréquentation des lieux culturels.

Ce dispositif s'articule autour d'actions menées :

- en temps scolaire : 13 projets en 2011 ;- hors temps scolaire : 3 projets en 2011.

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée à partir de sa programmation annuelle par l'un des acteurs de la vie culturelle locale et dans un cadre de collaboration étroite avec les enseignants d'écoles primaires et maternelles de Beauvais pour les projets menés en temps scolaire.

Le coût global de ce programme est estimé à 36 163 €, soit 32 128 € pour les actions en temps scolaire et 4 035 € pour les actions menées hors temps scolaire.

Pour sa réalisation, une subvention doit être sollicitée auprès de la DRAC - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie à hauteur de 13 950 €.

Le budget correspondant aux engagements de l'Inspection Académique, soit 7 930 €, sera géré directement par ses services.

Le coût des prestations publiques organisées dans le cadre du Festival des Écoliers sera supporté en totalité par la Ville.

La dépense correspondant à la réalisation du C.L.E.A. sera prélevée sur les comptes prévus à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter les termes de ce rapport,

.../...

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter la subvention souhaitée auprès de la DRAC et à signer :
 - · la convention de partenariat associant la D.R.A.C. Picardie et l'Inspection Académique ;
 - · les conventions à conclure avec les associations portant les projets ;
 - · la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 01/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.







Contrat Local d Éducation Artistique 2011 Convention de partenariat

Entre:

L'État : Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie - DRAC

Inspection académique de l'Oise

La Ville de Beauvais ;

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Le présent contrat s'inscrit dans le cadre de l'application de la loi relative aux enseignements artistiques du 6 janvier 1988 qui précise le cadre de l'action culturelle en milieu scolaire : «Les enseignements artistiques contribuent à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture (...)».

Par ailleurs, les orientations sur la politique d'éducation artistique et culturelle des ministères de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la culture et de la communication, du 8 mai 2008 (B.O. n° 19), rappellent que"...L'éducation artistique et culturelle doit privilégier le contact avec les oeuvres, les artistes et les institutions culturelles... La généralisation de l'éducation artistique et culturelle suppose que chaque école, chaque collège et chaque lycée soient engagés dans un partenariat avec les institutions culturelles qui l'environnent, dans le cadre, si possible, d'un projet de territoire.... "

La Ville de Beauvais développe une politique culturelle large et diversifiée, notamment dans les domaines du spectacle vivant, de la lecture publique, des arts plastiques, de la photographie et du cinéma. Cette démarche trouve son ancrage dans le réseau des établissements culturels de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis (Conservatoire à rayonnement départemental Eustache du Caurroy, École d'Art du Beauvaisis, Réseau des médiathèques du Beauvaisis), ainsi qu'au travers des nombreuses collaborations menées avec le tissu associatif local.

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Á ce titre, depuis 1997, elle a conduit en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise, la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet

La présente convention concerne le C.L.E.A.: Contrat Local d'Éducation Artistique. Elle a pour objet de définir, les conditions du partenariat entre la DRAC de Picardie, l'Inspection académique de l'Oise et la Ville de Beauvais, pour l'année 2011.

Ce partenariat se traduit par :

- des actions en milieu et temps scolaire (classes à P.A.C inscrites dans le C.L.E.A. temps scolaire);
- des actions hors école (CLEAhors temps scolaire).

Ce partenariat a pour objectifs essentiels:

- de permettre aux enfants et aux jeunes l'acquisition d'une culture artistique,
- de favoriser la rencontre des enfants et des jeunes avec des créateurs ou des professionnels,
- de diversifier les démarches d'accès aux domaines artistiques,
- de favoriser la découverte d'œuvres, l'élaboration de points de vue et de jugements esthétiques, la réflexion à partir des pratiques, des rencontres ou des visites,
- d'associer des enseignants et des praticiens d'un art dans une approche culturelle commune,
- de renforcer les missions éducatives et culturelles des structures, associations artistiques et culturelles.

Article 2 : Définition des projets

Chaque action trouve son origine dans une proposition forte exprimée, à partir de sa programmation annuelle, par l'un des acteurs culturels de la Ville (structures culturelles, associations, artistes) travaillant dans les domaines suivants : le théâtre, les arts plastiques, la photographie, la musique, le livre, les arts du cirque et de la rue, le cinéma, le multimédia. Les enseignants sont invités à inscrire les projets menés sur le temps scolaire dans le cadre des classes à P.A.C. "Projet Artistique et Culturel".

Article 3 : Démarche artistique

Le rapport à l'œuvre, au travail de l'artiste est fondamental dans une telle démarche. Quelques lignes directrices sont à dégager pour constituer un ou des thèmes de travail dans chaque dominante artistique et culturelle. Chaque thème peut ensuite être exploré dans un autre langage artistique, selon les priorités définies et assumées par l'équipe constituée autour de chaque action. Cette nouvelle approche peut concerner l'un des domaines évoqués ci-dessus ou tout autre domaine pour lequel des personnes ou structures, ressources locales existent. Ces actions sont conduites selon une dynamique susceptible de créer un véritable appariement entre les participants et les acteurs culturels privilégiés pour leurs compétences pédagogiques, artistiques et professionnelles.

Article 4 : Choix des projets

La définition et l'élaboration des projets artistiques et culturels retenus pour l'année s'effectuent en concertation avec les représentants des trois instances signataires du présent contrat.

L'offre doit être dirigée en priorité vers les populations qui en sont le plus éloignées pour des raisons sociales mais aussi géographiques. Les projets, inscrits dans une logique de meilleure organisation des ressources culturelles et qui concernent les zones défavorisées, seront retenus en priorité.

En temps scolaire, chacune de ces actions, concerne en priorité, une classe de cycle II ou cycle III appartenant à l'une des unités géographiques suivantes : Argentine, Saint-Jean, Marissel, Voisinlieu, Notre Dame du Thil, Saint-Lucien, Saint-Just des Marais et le Centre ville. La Ville de Beauvais ayant fait de la lutte contre l'exclusion l'une des priorités de sa politique culturelle, les projets devront s'inscrire dans une telle perspective. Ils ne seront pas nécessairement menés dans les seules écoles des « quartiers sensibles » mais ils devront traduire une volonté particulière de désenclavement, d'ouverture, de refus de la marginalisation.

Les trois partenaires valident les projets proposés et leur budget. Ils assurent le suivi des actions dans le respect du cahier des charges que constitue le présent contrat, veillent à une juste répartition des moyens entre les différents projets et procèdent, durant l'exercice aux ajustements financiers qui s'imposent.

Article 5 : Coordination

Pour assurer le contrôle régulier de la réalisation de ce programme, une mission spécifique de coordination est confiée à la Ville de Beauvais.

Article 6 : Valorisation de fin d'année

Le rapport à un public élargi est une composante forte de cette action. Dans cet esprit, les parents et plus largement le grand public, sont associés à la présentation des travaux menés. Cette valorisation proposée en fin d'année scolaire est organisée dans divers lieux culturels de la Ville sous la responsabilité de la Direction des affaires culturelles de la ville.

Article 7: Bilan

Il est procédé en fin de saison scolaire à une évaluation de la mise en œuvre de la présente convention par la tenue d'une réunion des partenaires signataires du présent contrat.

Article 8 : Engagement financier

Chacun des partenaires signataires du présent contrat concourt à la réalisation du programme défini sur la base d'un engagement financier lié à ses domaines spécifiques d'intervention.

Le budget commun comprend le coût de la réalisation de l'ensemble des projets artistiques. La mission de coordination est à la charge de la Ville de Beauvais.

Le montant des crédits correspondant à la participation de la DRAC de Picardie pour les projets retenus par le comité de pilotage (cf. article 4) fera l'objet de l'attribution d'une subvention à la Ville de Beauvais.

Le budget correspondant aux engagements de l'Inspection académique est géré directement par ses services.

Article 9 : Durée du contrat

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable et prend effet pour l'année 2011.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'un mois. Les éventuels litiges sont du ressort du Tribunal administratif d'Amiens.

Le Préfet de l'Oise

Le Maire de Beauvais

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Picardie L'Inspecteur d'académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Oise

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2011

Action 5 TS	CRD - Dialogue entre corps et musique
Action 6 TS	CRD - Des mots pour danser
Action 7 TS	CRD – Créa Danse
Action 10 TS	Médiathèques – Atelier d'écriture et d'illustration
Action 11 TS	Médiathèques – Atelier d'écriture et d'illustration
Action 12 TS	Médiathèques – Illustration d'un album
Action 13 TS	Médiathèques – Illustration d'un album

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par Monsieur Jean-Marie JULLIEN, Premier adjoint, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et:

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, située 48, rue Desgroux — BP 90508 60000 Beauvais, représentée par sa Présidente, Madame Caroline CAYEUX, dûment autorisée par délibération de l'Assemblée délibérante en date du

Ci-après dénommée « La CAB »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais conduit depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, elle mène en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2011, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 13 actions organisées en temps scolaire et 3 actions en hors temps scolaire.

Il est précisé que le budget correspondant aux engagements de l'Inspection Académique de l'Oise est géré directement par ses services. Le budget de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est versé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des 7 actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 12 078 € sera versée au compte de la CAB selon les modalités suivantes :

□ 50 % à la signature de la présente convention		
;		
□ le solde au terme des actions. Celui-ci sera définitivement établi	sur présentation d	u
bilan d'évaluation détaillé retraçant notamment la réalisation du budget	de l'opération.	

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par la CAB. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la Ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4: Communication

La CAB s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la Ville de Beauvais, la DRAC Picardie et l'Inspection Académique de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5: Assurances

La CAB s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Résiliation de la convention - Litiges

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires of	riginaux de trois pages.
Le	Le
Pour la Ville de Beauvais Le Premier Adjoint	Pour la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis La Présidente
Jean-Marie JULLIEN	Caroline CAYEUX

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2011

Action 1 TS	Métamorphose de papier
-------------	------------------------

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et:

L'Ecume du Jour, dont le siège est situé au 5, rue du Faubourg Saint-Jacques à Beauvais, représentée par son Président, Monsieur Etienne VERSCHUEREN

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, elle conduit en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2011, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 13 actions organisées en temps scolaire et 3 actions en hors temps scolaire.

Il est précisé que le budget correspondant aux engagements de l'Inspection académique de l'Oise est géré directement par ses services. Le budget de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est versé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 1 890 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

	50	% à]	la si	gnature	de	la présen	te conven	tion s	sur présentation	d'une	pren	nière facture	
;													
	le	solde	au	terme	de	l'action.	Celui-ci	sera	définitivement	établi	sur	présentation	du
bil	an	d'éva	ıluat	ion dét	aille	é retracan	t notamm	ent la	réalisation du l	oudget	de l'	opération.	

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la Ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4: Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la Ville de Beauvais, la DRAC Picardie et l'Inspection Académique de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5: Assurances

L'Association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Obligations comptables de l'Association et contrôle financier de la Ville

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, doit communiquer à la Ville trois mois après la clôture du dernier exercice comptable son bilan et son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes agréé, inscrit près de la Cour d'Appel. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toute pièce justificative des dépenses.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 7 : Résiliation de la convention - Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise endemeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Caroline CAYEUX	Etienne VERSCHUEREN
Pour la Ville de Beauvais Le Maire	Pour l'Association Le Président
Le	Le
Fait à Beauvais, en trois exemplaires origina	ux de trois pages.

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2011

Action 2 TS	Ciné concert : le cinéma muet se met à l'électro	
Action 3 TS	A la manière des frères Lumière	

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et:

L'Association Culturelle Argentine, dont le siège est situé au 8, Avenue de Bourgogne à Beauvais représentée par son Président, Rachid KIDOUCHE

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, elle conduit en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2011, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 13 actions organisées en temps scolaire et 3 actions en hors temps scolaire.

Il est précisé que le budget correspondant aux engagements de l'Inspection académique de l'Oise est géré directement par ses services. Le budget de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est versé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des 2 actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 3 670 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

	50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture	
;		
	le solde au terme de l'action. Celui-ci sera définitivement établi sur présentation	du
bi	lan d'évaluation détaillé retraçant notamment la réalisation du budget de l'opération.	

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la Ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

<u>Article 4</u>: Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la Ville de Beauvais, la DRAC Picardie et l'Inspection Académique de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5: Assurances

L'Association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Obligations comptables de l'Association et contrôle financier de la Ville

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, doit communiquer à la Ville trois mois après la clôture du dernier exercice comptable son bilan et son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes agréé, inscrit près de la Cour d'Appel. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toute pièce justificative des dépenses.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 7 : Résiliation de la convention - Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise endemeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires originaux	de trois pages.
Le	Le
Pour la Ville de Beauvais Le Maire	Pour l'Association Le Président
Caroline CAYEUX	Rachid KADOUCHE

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2011

Action 4 TS	Le Cirque à l'école dans tous ses états
Action 2 HTS	Le cirque

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et:

L'Association La Batoude – Centre des arts du cirque et de la rue, dont le siège est situé au 50, rue Louis Prache à Beauvais, représentée par Virginie Parmentier en qualité de Présidente,

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, elle conduit en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2011, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 13 actions organisées en temps scolaire et 3 actions en hors temps scolaire.

Il est précisé que le budget correspondant aux engagements de l'Inspection académique de l'Oise est géré directement par ses services. Le budget de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est versé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des 2 actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 3 415 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

□ 50	% à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture
;	
$ \square \ le$	solde au terme de l'action. Celui-ci sera définitivement établi sur présentation du
bilan	d'évaluation détaillé retraçant notamment la réalisation du budget de l'opération.

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la Ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

Article 4: Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la Ville de Beauvais, la DRAC Picardie et l'Inspection Académique de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5: Assurances

L'Association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Obligations comptables de l'Association et contrôle financier de la Ville

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, doit communiquer à la Ville trois mois après la clôture du dernier exercice comptable son bilan et son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes agréé, inscrit près de la Cour d'Appel. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toute pièce justificative des dépenses.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal del'Association.

Article 7 : Résiliation de la convention - Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise endemeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires originaux	de trois pages.
Le	Le
Pour la Ville de Beauvais Le Maire	Pour l'Association La Présidente
Caroline CAYEUX	Virginie PARMENTIER

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2011

Action 8 TS	Le Roman de Renart théâtralisé
Action 9 TS	Jouons le Roman de Renart

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et:

Le Comité de Gestion du Théâtre du Beauvaisis, dont le siège est situé Place Georges Brassens à Beauvais, représenté par son Président, Monsieur Guy D'HARDIVILLERS

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, elle conduit en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2011, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 13 actions organisées en temps scolaire et 3 actions en hors temps scolaire.

Il est précisé que le budget correspondant aux engagements de l'Inspection académique de l'Oise est géré directement par ses services. Le budget de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est versé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs des 2 actions retenues et définies dans les fiches ci-annexées.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme des actions.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 4 480 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

	50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture
;	
\Box 1	e solde au terme de l'action. Celui-ci sera définitivement établi sur présentation du
bila	un d'évaluation détaillé retraçant notamment la réalisation du budget de l'opération.

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la Ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

<u>Article 4</u>: Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la Ville de Beauvais, la DRAC Picardie et l'Inspection Académique de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5: Assurances

L'Association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Obligations comptables de l'Association et contrôle financier de la Ville

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, doit communiquer à la Ville trois mois après la clôture du dernier exercice comptable son bilan et son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes agréé, inscrit près de la Cour d'Appel. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toute pièce justificative des dépenses.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 7 : Résiliation de la convention - Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise endemeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires originaux de trois pages.		
Le	Le	
Pour la Ville de Beauvais Le Maire	Pour l'Association Le Président	
Caroline CAYEUX	Guy D'HARDIVILLERS	

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2011

Action 1 HTS	Roman Photo: A	À travers le temps

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et:

L'Association DIAPHANE, dont le siège est situé au 479, Route de Grandvilliers à MONTREUIL-SUR-BRECHE, représentée par son Président, Monsieur Didier CARRIÉ

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, elle conduit en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2011, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 13 actions organisées en temps scolaire et 3 actions en hors temps scolaire.

Il est précisé que le budget correspondant aux engagements de l'Inspection académique de l'Oise est géré directement par ses services. Le budget de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est versé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 1 300 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

	50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture	
;		
	le solde au terme de l'action. Celui-ci sera définitivement établi sur présentation	du
bil	lan d'évaluation détaillé retraçant notamment la réalisation du budget de l'opération.	

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la Ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

<u>Article 4</u>: Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la Ville de Beauvais, la DRAC Picardie et l'Inspection Académique de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5: Assurances

L'Association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Obligations comptables de l'Association et contrôle financier de la Ville

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, doit communiquer à la Ville trois mois après la clôture du dernier exercice comptable son bilan et son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes agréé, inscrit près de la Cour d'Appel. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toute pièce justificative des dépenses.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal del'Association.

Article 7 : Résiliation de la convention - Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise endemeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires orignaux d	le trois pages.
Le	Le
Pour la Ville de Beauvais Le Maire	Pour l'Association Le Président
Caroline CAYEUX	Didier CARRIÉ

CONTRAT LOCAL D'ÉDUCATION ARTISTIQUE – C.L.E.A. DE BEAUVAIS

CONVENTION Programme d'actions 2011

Action 3 HTS	Expression	

Entre

La Ville de Beauvais, représentée par Madame Caroline CAYEUX, le Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Ville »

d'une part,

et:

La Compagnie la Yole, dont le siège est situé au 14, avenue Victor Hugo à BEAUVAIS, représentée par sa Présidente, Madame Sabine BOUVIER

Ci-après dénommée « l'Association »

d'autre part,

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Beauvais mène depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes. Ainsi, depuis 1997, dans le cadre du Contrat Local d'Éducation Artistique, elle conduit en partenariat avec l'Inspection académique de l'Oise et la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, de nombreuses actions de sensibilisation aux arts associant le monde scolaire et les partenaires artistiques et culturels dans le temps scolaire et hors temps scolaire.

Pour l'année 2011, le Contrat Local d'Éducation Artistique se traduit par 13 actions organisées en temps scolaire et 3 actions en hors temps scolaire.

Il est précisé que le budget correspondant aux engagements de l'Inspection académique de l'Oise est géré directement par ses services. Le budget de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie est versé à la Ville.

Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1: Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution de la subvention, le déroulement et les objectifs de l'action retenue et définie dans la fiche ci-annexée.

Article 2 : Durée de la Convention

La présente convention prendra effet à sa signature. Elle prendra fin au terme de l'action.

Article 3: Montant de la subvention et conditions de paiement

La subvention dont le montant est arrêté à 1 400 € sera versée au compte de l'association selon les modalités suivantes :

	50 % à la signature de la présente convention sur présentation d'une première facture	
;		
	le solde au terme de l'action. Celui-ci sera définitivement établi sur présentation	du
bi	lan d'évaluation détaillé retraçant notamment la réalisation du budget de l'opération.	

La Ville peut suspendre ou remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention dans les cas suivants :

- non respect des clauses de la présente convention et, en particulier, non exécution partielle de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Ville des conditions d'exécution de la convention par l'Association. Il est précisé qu'en cas de non exécution totale d'une action, la Ville exigera le reversement de la somme allouée à l'opération.
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention ou d'un changement dans l'affectation sans autorisation préalable.

<u>Article 4</u>: Communication

L'Association s'engage à faire mention du soutien des partenaires : la Ville de Beauvais, la DRAC Picardie et l'Inspection Académique de l'Oise sur les outils de communication afférents à la promotion du CLEA.

Article 5: Assurances

L'Association s'engage à assurer sa responsabilité civile pour l'ensemble de ses activités envers tous tiers (couverture de ses membres et autres usagers présents), tout matériel lui appartenant ou appartenant à son personnel.

Article 6 : Obligations comptables de l'Association et contrôle financier de la Ville

L'Association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, doit communiquer à la Ville trois mois après la clôture du dernier exercice comptable son bilan et son compte de résultat certifié par un commissaire aux comptes agréé, inscrit près de la Cour d'Appel. Ce document devra, en outre, décrire les méthodes d'affectation retenues et notamment justifier les clefs de répartition des charges.

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de Beauvais, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Sur simple demande de la Ville, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles, notamment, toute pièce justificative des dépenses.

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à la Ville de Beauvais devra être revêtu du paraphe du président, représentant légal de l'Association.

Article 7 : Résiliation de la convention - Litiges

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou par l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise endemeure.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association ou encore d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation de biens, entraînant le reversement de la subvention au prorata de la réalisation du budget annuel prévisionnel.

En cas de désaccord sur l'interprétation ou l'exécution des clauses inscrites à la présente convention, les parties s'engagent à privilégier un règlement amiable. En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Fait à Beauvais, en trois exemplaires originaux de trois pages.		
Le	Le	
Pour la Ville de Beauvais Le Maire	Pour l'Association La Présidente	
Caroline CAYEUX	Sabine BOUVIER	



2011	Action 01	Arts visuels	
L'Ecume du jour			Métamorphoses de papier
Ecole Maternelle Gréber		GS	Enseignante : Mme BOUDARD

Acteurs culturels

L'Écume du Jour, bistrot éducatif d'éducation populaire, lieu d'échange et de savoir, cherche à créer du lien social à partir de rencontres autour de la création plastique contemporaine. Tout au long de l'année, le lieu organise des expositions incluant une dynamique d'interaction et de rencontre avec le public.

L'artiste Catherine Bernard, qui présentera ses œuvres à l'Ecume du Jour en mai 2011, encadrera l'atelier.

Contexte

Inscrit dans le projet d'école, cette action a pour but de travailler sur les cabinets de curiosités, microcosmes ou résumés du monde où prennent place des objets naturels face aux productions de l'homme.

La création, transformation d'objets de papier associé à d'autres matières, permettra aux enfants de continuer à pénétrer les secrets intimes de la nature, ses lois physiques mais aussi d'exercer la sensation de pouvoir saisir et surprendre le monde par des créations collectives ou individuelles à partir des fabrications.

Objectifs

- Eveiller une conduite créatrice chez les élèves par des mises en relation et des confrontations de procédés plastiques autour du papier.
- Découvrir les objets et la matière en choisissant des matériaux, outils, techniques adaptés au projet de fabrication et en prenant conscience de réalités peu visibles comme l'air pour choisir le type d'installation, les lieux, les formes.
- Se familiariser avec des formes artistiques nouvelles, éprouver des émotions, poursuivre des pistes d'expression, utiliser de nouveaux procédés.
- Confronter leurs productions et leur expérience à celle de Caroline Bernard, artiste intervenante, ainsi qu'à des artistes qui ont travaillé le papier.

Description de l'action

Avant la venue de l'artiste :

- Découverte du monde autour du papier et de la matière (l'air, les forces...) avec l'enseignante et H₂O.

Avec l'artiste (4 jours) :

- Deux jours en janvier pour définir le projet de création après un premier trimestre d'exploration avec l'enseignant.
- Deux jours en avril pour finaliser le projet et concevoir les installations.

Valorisation:

- Mai : installation des créations de papier dans l'école en parallèle de l'exposition de l'artiste à l'Ecume du Jour.
- Juin : Installation des créations dans la galerie de l'Ecume du Jour. L'artiste laisse la place aux enfants.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel **Financements** Dépenses Achat de matériel et fournitures 650€ Ville de Beauvais 990€ 1400 € Inspection académique de l'Oise 610€ Interventions artistiques 450€ **DRAC** Picardie Frais de déplacements et autres 900€ **Total** 2 500 € Total 2 500 €



2011	Action 02	Mu	ısique – Cinéma - Multimédia
ASCA/ Le Labo		Ciné-concert : le cinéma muet se met à l'électro hip-hop!	
Elémentaire Paul Bert		CM1/ CM2	Enseignante : Mme HÉBERT

Acteurs culturels

Centre culturel situé en plein cœur du quartier Argentine, l'ASCA réunit trois structures : l'Ouvre-Boîte, labellisé Salle de Musiques Actuelles, le cinéma Agnès Varda, labellisée Art et Essai, Recherche, Découverte et Jeune Public et le Labo Espace Culture Multimédia labellisé par le Ministère de la Culture, le Labo a pour mission de faciliter l'accès aux nouvelles technologies sous l'angle de la création et de soutenir l'expression artistique multimédia. Espace de création « son et image » il propose des ateliers et des stages d'initiation au domaine du multimédia.

L'atelier sera animé par Damien Rollin et François-Xavier Cumin, tous deux musiciens.

Contexte

Les élèves de cette classe suivant le projet ciné-école depuis deux ans, cette action leur permettra d'approfondir la découverte du monde de cinéma. Ce projet vise à développer leurs pratiques culturelles et musicales en lien avec des activités de littérature. A travers des activités pluridisciplinaires, les élèves auront une approche transversale de la création d'un film.

Objectifs

- Faire découvrir et pratiquer une discipline émergente à mi-chemin entre les musiques actuelles, le cinéma et les arts numériques : le ciné-concert.
- La découverte de la logique narrative du cinéma.
- Découvrir les pratiques et outils de création musicale électronique et hip-hop : le DJaying.
- Ecoute et analyse de la bande-son originale d'un film choisi par le cinéma Agnès-Varda.

Description de l'action

Sensibilisation:

- Intervention du groupe Turnsteak et présentation du projet.
- Initiation à la prise de vue avec le cinéma Agnès-Varda.
- Initiation au DJaying et à la création musicale électronique.
- Sortie culturelle autour d'un ciné-concert à l'ASCA.
- Projection/analyse/débat autour d'un film choisi pour le projet.

Ateliers (16 séances):

- Ateliers de création musicale, de design sonore numérique, enregistrement et initiation aux bruitages.

Valorisation:

- Restitution en public dans le cadre du Festival des Écoliers.
- Post-production et montage bande-son sur DVD.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel **Financements Dépenses** Achat de matériel et fournitures 60 € Ville de Beauvais 1 050€ 2 500 € Inspection académique de l'Oise Interventions artistiques 610€ Frais de déplacements et autres 0€ **DRAC** Picardie 900€ **Total** 2 560 € Total 2 560 €



2011	Action 03	Cinéma	
ASCA / Cinéma Agnès Varda		1	A la manière des frères Lumière !!!
Elémentaire Bois Brûlet		CE2	Enseignant: M. LEFÈVRE

Acteurs culturels

Centre culturel situé en plein cœur du quartier Argentine, l'ASCA réunit trois structures : l'Ouvre-Boîte, labellisé Salle de Musiques Actuelles, le Labo Espace Culture Multimédia, ouvert en 1994 et le cinéma Agnès Varda. Reconnue pour son travail (labellisée Art et Essai, Recherche, Découverte et Jeune Public), la salle de cinéma participe depuis de nombreuses années à la réflexion sur l'éducation à l'image du jeune public en partenariat avec l'Education Nationale et le Ministère de la Culture.

L'atelier sera animé par Laurent Suter, réalisateur – cinéaste.

Contexte

Dans un secteur et une école culturellement assez modestes, permettre à des enfants de découvrir le monde du cinéma semble être un bon moyen d'ouverture. Le projet permet de faire découvrir aux enfants la durée et les étapes de fabrication d'un film, ainsi que l'envers du décor avec la visite d'une salle de cinéma avec des professionnels.

Cette action est lié au projet d'école 2009/ 2012 aussi bien au niveau de la maîtrise de la langue et du langage (lecture, écriture, rédaction) que sur le thème de la culture cinématographique. Ce projet s'inscrit également dans la continuité d'un CLEA réalisé l'année précédente sur le cinéma et les sciences (autour de l'astronomie) et permet d'approfondir la connaissance sur le 7° art.

Objectifs

- Former des élèves à la lecture critique des images.
- Développer l'observation, l'écoute, la curiosité, l'imagination, la créativité de manière individuelle et collective.
- Permettre la rencontre avec le cinéma et pointer certains aspects techniques.
- Enrichir son patrimoine cinématographique et découvrir des films du début du cinéma.
- Rencontrer des professionnels du cinéma.
- Réaliser du début à la fin un film muet composé d'un plan-séquence « à la manière des frères Lumière » puis le sonoriser.
- Apprendre à travailler en équipe, à collaborer, à échanger, à discuter, à argumenter, à mener à bien un projet commun.

Description de l'action

Sensibilisation:

- Découverte et initiation à la réalisation d'un film.
- Acquérir le vocabulaire, recherches et rencontres sur le thème.
- Découverte de la salle de cinéma et visionnement de films en référence au projet.

Mise en forme :

- Travail spécifique autour du jeu d'acteur en muet (mime), du maquillage et des costumes.
- Ecriture de scenarii simples répondant aux contraintes.
- Choix des séquences à tourner, début des prises de vue, travail spécifique sur la bande-son.
- Intervention de l'artiste répartie sur 5 jours (30 heures).
- Réalisation d'un film présenté à l'occasion du Festival des Écoliers.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel						
Dépenses		Financements				
Achat de matériel et fournitures	100 €	Ville de Beauvais	820 €			
Interventions artistiques	1980 €	Inspection académique de l'Oise	610€			
Frais de déplacements et autres	250 €	DRAC Picardie	900 €			
Total	2330 €	Total	2330 €			



2011	Action 04		Spectacles vivants : Cirque
La I	Batoude		Le cirque dans tous ses états
Elémentaire Jean Moulin		CE2	Enseignante: Melle GOSSEZ

Acteurs culturels

La Batoude développe un projet culturel en faveur des arts du cirque, articulé autour de trois axes principaux : la formation des amateurs avec l'École du cirque, la programmation annuelle de spectacles, l'organisation de résidences de création avec des compagnies professionnelles. Dans ce cadre, ce projet s'organise avec la Compagnie Okidok, accueillie par la Batoude.

Contexte

Ce projet s'appuie sur le projet d'école et s'intègre parfaitement dans le volet culturel et artistique. Il amènera les élèves à une réflexion commune sur les règles de vie en collectivité pour leur permettre d'acquérir les compétences sociales et civiques. Il amènera également les élèves à plus d'autonomie et d'initiation. Au-delà des élèves, le projet vise également à rendre les parents plus acteurs dans la vie de l'école. Un projet RAR sur les percussions et le rythme devrait être associé afin d'accompagner les élèves durant leur spectacle de fin d'année.

Objectifs

- Faire découvrir à l'enfant le cirque et ses techniques.
- En Français : découvrir des œuvres et des textes documentaires sur le thème du cirque.
- En sciences : connaître le fonctionnement du corps humain par les mouvements corporels.
- Education musicale : être en rythme avec une bande sonore et un orchestre.
- EPS: Développer la coordination motrice, l'expression corporelle, le travail en équipe, respecter les règles de sécurité.

Description de l'action

Sensibilisation:

- Recherche documentaire sur le thème du cirque et sur ses métiers dans le but de rédiger des articles pour le journal de l'école.
- Lecture suivie et mise en réseau d'albums de littérature.
- Rencontre avec une compagnie de cirque.

Ateliers (18 séances):

- Pratique artistique à la Batoude.
- Affiches du spectacle réalisées par les CP et répétition avec la classe de CM1 pour la musique.
- Tenue d'un carnet de bord avec tous les travaux réalisés.

Valorisation:

- Spectacle en fin d'année avec les percussions et les instruments des CM1.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Matériel et fournitures	-	Ville de Beauvais	1 180 €
Interventions artistiques	2 450 €	Inspection académique de l'Oise	610 €
Frais de déplacements et autres	240 €	DRAC Picardie	900 €
Total	2 690 €	Total	2 690 €



2011	Action 05		Musique - Danse
Conservatoire Eustache-du-Caurroy		Faire parler le	es différences : dialogue entre corps et musique
Elémentaire Victor Duruy		CE1 / CE2	Enseignante: Mme RAYNAERT

Acteurs culturels

Etablissement d'enseignement musical et chorégraphique contrôlé par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a pour principal objectif la démocratisation de l'accès à l'offre d'enseignement musical et chorégraphique. Cette mission se décline, notamment, en direction du milieu scolaire, dans le cadre d'une politique de développement et d'animation du territoire. Afin de favoriser la rencontre des élèves avec le monde professionnel, le Conservatoire propose des actions culturelles (concerts) et accueille des artistes en résidence, tels que Roberto Vidal de la compagnie Lagartija qui encadrera ce projet.

Contexte

Le projet est étroitement lié au projet de l'école qui vise à développer la tolérance, l'écoute et le dialogue. La chorégraphie sera créée en vue d'exprimer ces concepts. La réalisation de cette action permettra aussi d'investir les enfants dans une action prolongée et de s'engager dans sa mise en œuvre.

Objectifs

- Développer la capacité de l'élève à exprimer ses opinions de façon précise et oser s'exprimer physiquement devant les autres.
- Acquérir de l'autonomie.
- Participer à un projet collectif, s'investir pour donner du sens à l'idée de tolérance.
- Améliorer et enrichir son vocabulaire.
- Produire un travail et laisser une trace écrite personnelle ou collective.

Description de l'action

Sensibilisation:

- Définition de la thématique à travers des recherches documentaires.
- Traduire les mots recherchés avec le corps en cours d'EPS.

Ateliers (15 séances):

- Réécriture corporelle avec l'artiste.
- Présentation d'extraits de différentes chorégraphies (danses classique, contemporaine, du monde...).
- Reprise et amélioration de l'expression corporelle : utilisation d'un appareil vidéo, projection, discussion, analyse...

Valorisation:

- Présentation d'un spectacle dans le cadre du Festival des Écoliers.

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel				
Dépense	es	Financements		
Matériel et fournitures	-	Ville de Beauvais	740 €	
Interventions artistiques	2 250 €	Inspection académique de l'Oise	610 €	
Frais de déplacements et autres	-	DRAC Picardie	900 €	
Total	2.250 €	Total	2.250 €	



2011	Action 06		Danse
Conservatoire Eustache-du-Caurroy			Des mots pour danser
Maternelle P	hiléas Lebesgue	MS / GS	Enseignante: Mme MÉRIBAULT

Acteurs culturels

Etablissement d'enseignement musical et chorégraphique contrôlé par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a pour principal objectif la démocratisation de l'accès à l'offre d'enseignement musical et chorégraphique. Cette mission se décline, notamment, en direction du milieu scolaire, dans le cadre d'une politique de développement et d'animation du territoire. Afin de favoriser la rencontre des élèves avec le monde professionnel, le Conservatoire propose des actions culturelles (concerts) et accueille des artistes en résidence, tels que Roberto Vidal de la compagnie Lagartija qui encadrera ce projet.

Contexte

Le projet d'école intitulé « l'école de tous les langages » invite chaque élève à développer quotidiennement le langage dans tous les domaines d'apprentissage. Dans le parcours culturel de l'enfant, une sensibilisation à la danse est proposée pour l'année 2010/2011. Cette action vise à inciter la pratique d'activité artistique à l'école et de l'inscrire dans un projet social favorisant la rencontre, l'échange et la confrontation avec l'autre. Elle permettra également d'établir une interaction entre le travail des enfants et celui d'un artiste par une pratique de la danse où les regards se croisent.

Objectifs

- Sensibiliser à la danse et au langage corporel.
- Donner à l'enfant les moyens de s'exprimer et de communiquer, de prendre confiance en soi.
- Alternant entre la situation enfant/acteur et enfant/spectateur, accepter le regard de l'autre, oser, agir, observer, développer le sens critique et la qualité du regard.
- Travailler sur le mouvement et le positionnement dans l'espace, s'approprier l'espace de danse.
- Mémoriser l'atelier.

Description de l'action

Sensibilisation:

- Amener l'enfant à prendre conscience de son corps et à développer la confiance en soi dans la relation à l'autre par la pratique du yoga et de la relaxation.
- Donner un caractère ludique au prétexte à danser en partant des rondes, des jeux dansés traditionnels, de l'expression corporelle.
- Commencer à entrer dans l'imaginaire avec du matériel mobile, un objet médiateur qui aide à développer la créativité.

Ateliers (15 séances):

- Découverte du mouvement et de la danse.
- Construction de plusieurs séquences dansées courtes associant 2 ou 3 mouvements simples.

- Représentation dans le cadre du Festival des Écoliers.

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

	Plan de financement		
Dépens	es	Finance	

Dépenses		Financements	8
Matériel et fournitures	-	Ville de Beauvais	740 €
Interventions artistiques	2 250 €	Inspection académique de l'Oise	610€
Frais de déplacements et autres	-	DRAC Picardie	900 €
Total	2 250 €	Total	2 250 €



2011 Action 07	Danse	
Conservatoire Eustache-du-Caurroy		Créa'danse
Elémentaire Saint-Exupéry	CE1	Enseignante: Mme CORBEL

Acteurs culturels

Etablissement d'enseignement musical et chorégraphique contrôlé par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conservatoire à Rayonnement Départemental a pour principal objectif la démocratisation de l'accès à l'offre d'enseignement musical et chorégraphique. Cette mission se décline, notamment, en direction du milieu scolaire, dans le cadre d'une politique de développement et d'animation du territoire. Afin de favoriser la rencontre des élèves avec le monde professionnel, le Conservatoire propose des actions culturelles (concerts) et accueille des artistes en résidence, tels que Roberto Vidal de la compagnie Lagartija qui encadrera ce projet.

Contexte

En liaison avec le projet d'école, cette action contribuera à améliorer les compétences dans le domaine de la langue au moyen d'actions liées à l'ouverture culturelle et artistique et à l'éducation à l'environnement.

La danse porte en elle une importante richesse qui se prête particulièrement bien aux projets pluridisciplinaires (musique, arts plastiques, poésie...).

Objectifs

- Permettre à l'élève de s'exprimer oralement, par écrit, corporellement d'accéder à une culture artistique et environnementale au moyen de la danse qui peut se définir à travers trois dimensions :
 - corporelle : développer une motricité expressive (équilibre, poids, sensation, énergie...).
 - symbolique : développer la capacité à imaginer, interpréter, styliser.
 - social : être capable d'une écoute corporelle, de partager, imiter, construire ensemble...
- Rencontrer l'artiste, découvrir des œuvres, être amenés à verbaliser et conceptualiser à partir de ce vécu, être amenés à gérer et à exprimer l'émotionnel.

Description de l'action

Sensibilisation:

- Découvrir des œuvres au théâtre du Beauvaisis et/ou vidéo.
- Rencontre avec l'artiste (Roberto Vidal) : échange, questionnement.
- Travail sur les déchets, le recyclage (ateliers de la Bergerette, étude d'œuvres [Arman] : remploi, création, accumulation).

Ateliers (15 séances):

- Ateliers animés par l'artiste et relayé par l'enseignant.
- Faire preuve de créativité grâce à l'utilisation de matériaux qui seront détournés de leur fonction initiale.

Valorisation:

- Représentation au Festival des Écoliers

En parallèle, les enfants assisteront à 3 spectacles de danse au Théâtre du Beauvaisis

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses		Financements		
Matériel et fournitures	-	Ville de Beauvais	740 €	
Interventions artistiques	2 250 €	Inspection académique de l'Oise	610 €	
Frais de déplacements et autres	-	DRAC Picardie	900 €	
Total	2 250 €	Total	2 250 €	



2011	Action 08	Théâtre	
Théâtre du Beauvaisis			Le Roman de Renart théâtralisé
Elémentaire Jacques Prévert		CM2	Enseignante : M. VOLANT

Acteurs culturels

En matière d'action culturelle, le Théâtre du Beauvaisis, Scène conventionnée pour un « Théâtre de Pays dès l'enfance » développe en permanence un ensemble d'actions de sensibilisation, d'initiation et de formation aux disciplines artistiques liées au spectacle vivant, pour favoriser l'accès de tous, jeunes et adultes, à la culture. Ces actions sont conduites avec le concours des équipes artistiques accueillies dans le cadre de sa programmation.

La comédienne Gwen Buhot encadrera le projet.

Contexte

Dans le cadre du projet d'école, ce CLEA entend notamment sensibiliser les élèves sur un genre d'écriture en particulier, à savoir la pièce de théâtre, tout en apprenant à maîtriser l'expression avec son corps et le positionnement de sa voix.

Objectifs

- Travail autour des textes du « petit poucet », « Le roi penché », « Un roman de Renart ».
- Assister aux représentations de ces pièces au théâtre et travail personnel des enfants dans un carnet de voyage.
- Préparation de petites formes théâtrales avec présentation dans le cadre du festival des écoliers.

Description de l'action

<u>Sensibilisation</u>:

- Travail en classe autour des textes.
- Assister à la répétition publique du « Petit Poucet » et au spectacle correspondant, ainsi qu'à celui du « Le Roi Penché ».
- Travail autour de textes adaptés pour le théâtre, des particularités de ce type d'écrit et du lexique correspondant.
- Travail autour de photos du spectacle, du décor, des costumes, des positions du corps et des expressions du visage.
- Présence de la classe à une répétition publique et échanges avec les comédiens et metteurs en scène pour la pièce « Le Petit Poucet ».

Ateliers (13 séances):

- Atelier théâtre menée par la comédienne Gwen Buhot.

Valorisation:

- Création d'une petite forme théâtrale à partir d'un texte extrait du Roman de Renart présentée dans le cadre du Festival des Écoliers.

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel				
Dépense	es	Financements		
Achat de matériel et fournitures	250 €	Ville de Beauvais	1 340 €	
Interventions artistiques	2 600 €	Inspection académique de l'Oise	610 €	
Frais de déplacements et autres	-	DRAC Picardie	900 €	
Total	2 850 €	Total	2 850 €	



2011	Action 09	Théâtre – Livre et Lecture	
Théâtre du Beauvaisis			Jouons le Roman de Renart
Elémentai	Elémentaire Lanfranchi		Enseignante: Mme FRION

Acteurs culturels

En matière d'action culturelle, le Théâtre du Beauvaisis, Scène conventionnée pour un « Théâtre de Pays dès l'enfance » développe en permanence un ensemble d'actions de sensibilisation, d'initiation et de formation aux disciplines artistiques liées au spectacle vivant, pour favoriser l'accès de tous, jeunes et adultes, à la culture. Ces actions sont conduites avec le concours des équipes artistiques accueillies dans le cadre de sa programmation.

La comédienne Gwen Buhot encadrera le projet.

Contexte

En lien avec le projet d'école, cette action vise à favoriser la découverte de plusieurs types de textes et leur compréhension pour en permettre l'utilisation dans la vie quotidienne. Ce projet permettra de mettre l'accent sur la production de textes (écrire, produire, enrichir le vocabulaire) et de découvrir le domaine théâtral en liaison avec la constitution de l'artothèque de l'école.

Objectifs

- Faciliter l'accès des enfants à la culture.
- Déclencher des envies de faire, d'écrire et de s'exprimer.
- Travailler autour de son corps, des images, des sensations et de la voix.
- Travailler autour de la narration et des personnages (galerie de portraits à travers l'expression écrite et les arts visuels).
- Prendre confiance en soi en se mettant en avant et en se produisant devant un public.
- Participer à une œuvre collective qui sera mise en valeur par une représentation devant un public.
- Valoriser et relancer l'innovation (mettre en valeur l'oralité et l'expression corporelle, les mîmes, l'expression faciale).

Description de l'action

Sensibilisation:

- Assister à une répétition publique et aux spectacles « Le Petit Poucet », « Le Roi Penché » et « Un Roman de Renart ».
- Travail autour de textes adaptés pour le théâtre, des particularités de ce type d'écrit et du lexique correspondant.
- Travail autour de photos du spectacle, du décor, des costumes, des positions du corps et des expressions du visage.

Ateliers (13 séances):

- Atelier théâtre menée par la comédienne Gwen Buhot.

Valorisation

- Création d'une petite forme théâtrale à partir d'un texte extrait du Roman de Renart présentée dans le cadre du Festival des Écoliers.

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses Financements				
Achat de matériel et fournitures	250 €	Ville de Beauvais	1340 €	
Interventions artistiques	2 600 €	Inspection académique de l'Oise	610 €	
Frais de déplacements et autres	-	DRAC Picardie	900 €	
Total	2 850 €	Total	2 850 €	



2011	Action 10	Littérature jeunesse	
Médiathèque centrale		Atelier d'é	criture et d'illustration – création d'un album
Elémentaire Albert Camus		CE2/CM1	Enseignante: Mme SABA

Acteurs culturels

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est résolument engagé dans une politique de développement de la lecture à long terme qui vise à toucher toutes les catégories de la population et en particulier les personnes éloignées du livre. Il s'appuie sur une offre culturelle qui combine : un réseau de quatre médiathèques, l'organisation d'événements réguliers autour de la lecture, le développement d'une action sociale en faveur de la lutte contre l'illettrisme, des actions en direction des jeunes. Les axes de travail en matière de projet d'éducation artistique s'articulent autour des thématiques suivantes : ateliers de contes, d'écriture, d'illustrations et découverte d'artistes liés à ces disciplines (illustrateurs, conteurs, écrivains).

La médiathèque centrale a choisi de travailler cette année avec Joe Hoestlandt, auteur jeunesse.

Contexte

Le projet « J'écris, tu m'illustres » s'inscrit dans le projet d'école. Il permettra de favoriser la compréhension des textes lus et entendus, d'améliorer la production orale et écrite. Il accroîtra la capacité de l'élève à se repérer dans le monde qui l'entoure et à comprendre ce qu'il écoute et ce qu'il lit. De plus, le thème « des petits bonheurs de l'existence » et la démarche d'échanges permettront de développer l'estime de soi et des autres.

Objectifs

- Découverte de l'œuvre de création d'un auteur-illustrateur.
- Aider l'élève à la découverte de l'implicite en interrogeant le rapport entre le texte et l'illustration.
- Créer des textes courts autour des petits bonheurs de l'existence.
- Illustrer ces textes en aidant l'élève à réfléchir au rapport à l'implicite.
- Chaque texte écrit par un élève sera illustré par un camarade.
- Lire son texte aux autres.

Description de l'action

<u>Ateliers</u>: (6 séances d'ateliers)

- Présentation de la médiathèque et du travail de l'illustratrice par un bibliothécaire.
- Ateliers d'écritures et d'illustrations menés par l'auteur.

Valorisation:

- Exposition des albums réalisés par les enfants.
- Un livre de l'auteur dédicacé sera remis aux enfants lors du Festival des Écoliers.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

= 1001 000 1111011 01111011 pro+1210111101			
Dépenses		Financements	
Achat de matériel et fournitures	417 €	Ville de Beauvais	840 €
Interventions artistiques	1 738 €	Inspection académique de l'Oise DRAC Picardie	610 € 900 €
Fais de déplacements et autres	195 €		
Total	2 350 €	Total	2 350 €



2011	Action 11	Littérature jeunesse	
Médiathèque centrale		Création d'un album sur les petits riens de la vie quotidienne	
Elémentaire Annexe Bossuet		CE2	Enseignante: Mme DUPONT

Acteurs culturels

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est résolument engagé dans une politique de développement de la lecture à long terme qui vise à toucher toutes les catégories de la population et en particulier les personnes éloignées du livre. Il s'appuie sur une offre culturelle qui combine : un réseau de quatre médiathèques, l'organisation d'événements réguliers autour de la lecture, le développement d'une action sociale en faveur de la lutte contre l'illettrisme, des actions en direction des jeunes. Les axes de travail en matière de projet d'éducation artistique s'articulent autour des thématiques suivantes : ateliers de contes, d'écriture, d'illustrations et découverte d'artistes liés à ces disciplines (illustrateurs, conteurs, écrivains).

La médiathèque centrale a choisi de travailler cette année avec Joe Hoestlandt, auteur jeunesse.

Contexte

Le projet sur les petits riens de la vie quotidienne s'inscrit dans la projet d'école « Produire des idées » qui est poursuivi cette année au travers de la littérature jeunesse.

Objectifs

- Lire, dire, écrire les petits riens de la vie.
- Découvrir l'auteur / illustrateur et son œuvre.
- Travailler sur un réseau d'œuvres sur ce thème.
- Travailler le rapport texte / image.
- Explorer et utiliser le vocabulaire des sentiments et des émotions.
- Découvrir le travail de l'illustrateur et différentes techniques pour en choisir une.
- Réalisation de l'album avec l'auteur.

Description de l'action

En amont:

- Présentation du projet à la classe.
- Travail sur le rapport texte / image
- Mise en réseau d'albums sur le thème.
- Création d'un lexique de vocabulaire des sentiments et des émotions.

Ateliers : (6 séances d'ateliers)

- Présentation de la médiathèque et du travail de l'illustratrice.
- Ateliers d'écritures et d'illustrations menés par l'auteur.

Valorisation:

- Exposition des albums réalisés par les enfants.
- Un livre de l'auteur dédicacé sera remis aux enfants lors du Festival des Écoliers

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

	i an de imaneement previsionner				
	Dépenses		Financements		
	Achat de matériel et fournitures	417 €	Ville de Beauvais	840 €	
	Interventions artistiques	1 738 €	Inspection académique de l'Oise	610€	
			DRAC Picardie	900€	
	Fais de déplacements et autres	195 €			
	Total	2 350 €	Total	2 350 €	

Plan de financement prévisionnel



2011	Action 12	Littérature jeunesse	
Médiathèque centrale		Illustratio	on d'un écrit pour la réalisation d'un album
Elémentaire Jean Zay		CE1/CE2	Enseignante: Mme LESAGE

Acteurs culturels

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est résolument engagé dans une politique de développement de la lecture à long terme qui vise à toucher toutes les catégories de la population et en particulier les personnes éloignées du livre. Il s'appuie sur une offre culturelle qui combine : un réseau de quatre médiathèques, l'organisation d'événements réguliers autour de la lecture, le développement d'une action sociale en faveur de la lutte contre l'illettrisme, des actions en direction des jeunes. Les axes de travail en matière de projet d'éducation artistique s'articulent autour des thématiques suivantes : ateliers de contes, d'écriture, d'illustrations et découverte d'artistes liés à ces disciplines (illustrateurs, conteurs, écrivains).

La médiathèque centrale a choisi de travailler cette année avec Caroline Flamant, illustratrice.

Contexte

A travers les pratiques artistiques, l'école souhaite amener les élèves dans un processus d'apprentissage plus valorisant, les investir davantage dans leurs productions et les ouvrir au monde culturel.

Objectifs

- Ecrire un texte cohérent et construit.
- S'exprimer par l'écriture, le dessin et la peinture.
- Fournir une définition très simple des différents métiers artistiques liés au monde de l'édition.
- Exprimer des sensations, des émotions par le biais de l'image
- Observer, écouter, comparer des œuvres.
- Pratiquer régulièrement de manière diversifiée l'expression plastique, le dessin et la réalisation d'images fixes.
- Utiliser des techniques traditionnelles (peinture, dessin).
- Utiliser des procédés simples, mais combinés (tracés, collage/montage).

L'élève sera amené à s'inscrire dans un projet commun et à achever avec soin un travail commencé en vue de l'exposition.

Description de l'action

En amont:

- Textes écrits en classe au cours du premier trimestre après un travail en partenariat avec la médiathèque sur la thématique des contes et légendes.

Ateliers: (6 séances d'ateliers)

- Présentation de la médiathèque et du travail de l'illustratrice.
- Illustration de l'écrit produit, atelier animé par Caroline Flamant.

Valorisation:

- Exposition des travaux des enfants à la médiathèque.
- Un livre de l'auteur dédicacé sera remis aux enfants lors du Festival des Écoliers

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse \ldots
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financei	nent prévisionnel

Dépenses		Financements	
Achat de matériel et fournitures	450 €	Ville de Beauvais	939 €
Interventions artistiques	1 738 €	Inspection académique de l'Oise	610€
		DRAC Picardie	900 €
Fais de déplacements et autres	261 €		
Total	2 449 €	Total	2 449 €



2011	Action 13		Littérature jeunesse
Médiathèque centrale		Illustration d'un album	
Elémentaire Marcel Pagnol		СР	Enseignantes: Mme KRYSMANN et Mme BARTOLI

Acteurs culturels

Le réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis est résolument engagé dans une politique de développement de la lecture à long terme qui vise à toucher toutes les catégories de la population et en particulier les personnes éloignées du livre. Il s'appuie sur une offre culturelle qui combine : un réseau de quatre médiathèques, l'organisation d'événements réguliers autour de la lecture, le développement d'une action sociale en faveur de la lutte contre l'illettrisme, des actions en direction des jeunes. Les axes de travail en matière de projet d'éducation artistique s'articulent autour des thématiques suivantes : ateliers de contes, d'écriture, d'illustrations et découverte d'artistes liés à ces disciplines (illustrateurs, conteurs, écrivains).

La médiathèque centrale a choisi de travailler cette année avec Caroline Flamant, illustratrice.

Contexte

A travers les pratiques artistiques, l'école souhaite ouvrir les élèves au monde, découvrir le réseau des médiathèques, appréhender la fabrication d'un livre et découvrir un métier artistique. Cette action est en lien avec un projet d'écriture mené en parallèle en classe.

Objectifs

- Ecrire un texte bref dans une langue correcte et illustrer son propos.
- S'exprimer par le dessin et la peinture.
- Distinguer les grandes catégories de la création artistique : dessin, peinture, collage.
- Découvrir un métier artistique.
- L'élève doit être capable de s'inscrire dans un projet commun, d'utiliser les techniques proposées pour illustrer son propos et de mener à son terme un travail commencé.
- L'élève doit avoir envie de travailler avec soin en vue de l'exposition et la fabrication du livre.

Description de l'action

En amont:

- Textes écrits en classe au cours du premier trimestre.

Ateliers: (6 séances d'ateliers)

- Présentation de la médiathèque et du travail de l'illustratrice.
- Illustration de l'écrit produit, atelier animé par Caroline Flamant.

<u>Valorisation</u>:

- Exposition des travaux des enfants à la médiathèque.
- Un livre de l'auteur dédicacé sera remis aux enfants lors du Festival des Écoliers

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses Financements				
Achat de matériel et fournitures	450 €	Ville de Beauvais	939 €	
Interventions artistiques	1 738 €	Inspection académique de l'Oise	610€	
interventions artistiques		DRAC Picardie	900€	
Fais de déplacements et autres	261 €			
Total	2 449 €	Total	2 449 €	



2011	Action 01		Photographie
Diaphane			Roman-photo « A travers le temps »
ALSH Jean Zay		8/12 ans	Responsable du projet : MmePINOT

Acteurs culturels Acteurs culturels

L'association Diaphane, créée en 1991 à l'initiative d'un groupe de photographes de l'Oise, s'est donnée pour mission de développer et promouvoir, au niveau régional, la création photographique et toutes autres pratiques liées à l'image par l'organisation d'expositions et d'actions de formation en milieu scolaire et extra-scolaire. Depuis 2004, Diaphane organise un événement autour de la photographie, « les Photaumnales », pour mettre en valeur et interpréter le patrimoine local.

Contexte

L'ALSH Jean Zay travaille toute l'année sur la thématique « A travers le temps ». De ce fait, l'ensemble des actions mises en place cette année seront axées sur cette idée du temps qui passe. Les enfants pourront découvrir ce thème par le biais de différentes approches (météo, histoire du cinéma...). La réalisation d'un roman-photo s'inscrit dans le projet d'année de l'accueil de loisirs et permettra d'explorer la notion du temps à travers la création d'une histoire en photo.

Objectifs

- Faire découvrir la pratique de la photographie.
- Maîtriser le matériel et le langage photographique.
- Développer la créativité et l'imagination des enfants en se basant sur la thématique et le travail qu'ils ont réalisé durant l'année
- Apprendre à respecter le matériel.
- Développer l'autonomie et l'entre-aide.

Description de l'action

Le projet se développera pendant 4 jours sur les vacances de février :

Sensibilisation:

- Rencontre en amont avec l'artiste.
- Définir le projet et ses limites.

Ateliers:

- Apprendre à utiliser le matériel photographique.
- Apprendre les techniques de prise de vue aux enfants.
- Ecrire la trame du roman-photo.

<u>Valorisation</u>:

- Montage d'une exposition à partir du travail des enfants, soit au centre de loisirs, soit dans une galerie de la ville.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Financements	
Achat de matériel et fournitures	285 €	Ville de Beauvais	550 €
Interventions artistiques	720 €	DRAC Picardie	750 €
Frais de déplacements et autres	295 €	DRAC Ficalule	730 €
Total	1300 €	Total	1 300 €



2011	Action 02	Spectacles vivants : Cirque	
La I	Batoude		Le cirque
ALSH Jules Ferry		8-9 ans	Responsable de projet : M. LEVASSEUR

Acteurs culturels

La Batoude développe un projet culturel en faveur des arts du cirque, articulé autour de trois axes principaux : la formation des amateurs avec l'École du cirque, la programmation annuelle de spectacles, l'organisation de résidences de création avec des compagnies professionnelles.

Contexte

Durant l'année, les enfants de l'accueil de loisirs seront sensibilisés à la pratique du cirque grâce à la présence permanente d'un animateur bénéficiant d'une formation dans ce domaine. Le projet CLEA permettra d'approfondir la connaissance et les techniques de cette discipline pendant une semaine par le biais d'ateliers menés par des professionnels de cet art. Le CLEA se déroulera à la salle Jacques Brel dans le quartier Saint-Jean et sera l'occasion pour les enfants de cet ALSH implanté à Argentine de découvrir un autre quartier de leur ville.

Objectifs

- Apprendre à maîtriser son corps et à travailler avec les autres à travers les techniques du cirque.
- Savoir écouter, comprendre une consigne, la restituer afin de ne pas se mettre en danger.
- Découvrir le processus de création par la mise en place d'une présentation de fin de projet.
- Savoir s'investir seul et dans un groupe afin de mener à bien un projet.

Description de l'action

Le projet se déroulera sur une semaine durant les vacances de février.

Sensibilisation:

- Assister à un spectacle (le « Carrousel des Moutons ») en amont de la semaine de stage afin de sensibiliser les enfants aux arts du cirque.

Ateliers:

- 1) Découverte des différentes disciplines (aérien, équilibre sur objet, acrobatie, jonglerie...).
- 2) Les enfants travailleront à l'élaboration de leur présentation de fin de projet (entrée, passage collectif ou individuel et final).

Valorisation:

- Spectacle en fin d'année dans le cadre du Festival des Écoliers.

Critères d'évaluation

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel				
Dépenses Financements				
Matériel et fournitures	-	Ville de Beauvais	585 €	
Interventions artistiques	1 250 €		-	
Frais de déplacements et autres	85 €	DRAC Picardie	750 €	
Total	1 335 €	Total	1 335 €	



2011	Action 03	Théâtre	
Compagnie de la Yole		L'expression sous toutes ses formes	
ALSH Argentine		8-9 / 10-12 ans Responsable du projet : MmePASCAULT	

Acteurs culturels

La compagnie de la Yole est une compagnie professionnelle de théâtre dont le projet artistique place l'acteur au centre du travail de création, d'expérimentation et de diffusion. Implantée dans l'Oise depuis 2000, la Yole y assume en outre une mission d'action culturelle dont la découverte et la pratique théâtrales des enfants.

Contexte

Suite au constat des difficultés qu'ont les enfants à s'exprimer, l'ALSH travaillera tout au long de l'année autour de « l'expression sous toutes ses formes ». Les enfants de ce quartier ont en effet beaucoup de difficultés à exprimer ce qu'ils ressentent et à trouver le bon vocabulaire. Ce projet autour du théâtre leur permettra d'apprendre à maîtriser leur corps, à enrichir leur vocabulaire et à apprendre à mieux se connaître. Cette activité artistique vise aussi à leur donner un accès à la culture, ce domaine n'étant pas toujours accessible dans leur famille.

Objectifs

- Développer l'accès à la culture par le biais du théâtre.
- Permettre aux enfants de s'ouvrir vers l'extérieur par l'expression.

8-9 ans

- Découvrir et pratiquer une démarche artistique et l'univers du théâtre au travers du « jeu » de l'acteur. L'expression personnelle et collective sera focalisée sur l'élaboration de la parole, une parole capable d'exprimer leurs maux. Cette parole sera prise en charge et « magnifiée » par l'expression physique et vocale (exercices, incitations, imitations, répétitions…). L'écoute sera au centre du processus.

10-12 ans:

Projet similaire mais centré davantage sur la diversité et la richesse de l'expression corporelle.

Description de l'action

Le projet se déroulera sur une semaine pendant les vacances de Pâques. Les enfants seront divisés en deux groupes selon les âges : 8-9 ans et 10-12 ans.

Ateliers:

- Séances de découverte avec l'intervenant artistique (ateliers d'écriture, d'expression orale et corporelle).
- Le matin : expression théâtrale, prise de parole et retranscription écrite.
- L'après-midi : expression corporelle et construction de la parole.
- Des bilans journaliers avec les enfants et les animateurs auront lieu pour renforcer les acquis.

Valorisation:

- Une représentation sera programmée à l'issue de la semaine.

Critères d'évaluation

Les projets CLEA donnent lieu à une évaluation réalisée conjointement par les acteurs pédagogiques et culturels des points suivants :

- Bénéfice pour les enfants : motivation, épanouissement, initiatives, analyse...
- Bénéfice pour les acteurs : pratiques professionnelles, relations avec les enfants, ouverture sur un réseau...
- Impact sur l'environnement : rayonnement du projet, passerelle établie entre le temps scolaire et le hors temps scolaire...
- Enjeux culturels : contact avec les œuvres, fréquentation des lieux culturels, ouverture culturelle des familles...
- Partenariat et mise en œuvre du dispositif : engagement des partenaires, respect du calendrier des interventions...

Plan de financement prévisionnel

Dépense	s	Financements	
Achat de matériel et fournitures	0 €	Ville de Beauvais	650 €
Interventions artistiques	1 292 €	DRAC Picardie	750 €
Frais de déplacements et autres	108 €		
Total	1 400 €	Total	1 400 €

Délibération no 2010-507

(rapport réf. 2010-507)

MISE EN PLACE A TITRE EXPÉRIMENTAL DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL POUR LES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Dans le cadre de notre démarche de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences), des entretiens annuels d'évaluation pour le personnel de la Ville ont été instaurés depuis deux années.

Il s'agissait d'anticiper sur un dispositif déjà en place dans la fonction publique de l'État, qui avait sans nul doute vocation à s'appliquer dans la Fonction Publique Territoriale.

Un décret du 29 juin 2010 nous donne l'opportunité de confirmer cette démarche en la formalisant par la mise en oeuvre de l'entretien professionnel des fonctionnaires territoriaux. Cet entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct du fonctionnaire, porte principalement sur les domaines suivants :

- 1 les résultats professionnels obtenus eu égard aux objectifs assignés l'année précédente,
- 1 la détermination des objectifs pour l'année à venir,
- 1 la manière de servir, les acquis de l'expérience professionnelle et le cas échéant, les capacités d'encadrement.

L'entretien professionnel est également un moment privilégié pour évoquer les difficultés et les souhaits de l'agent, ainsi que des pistes d'action, d'amélioration, les moyens et formations à mettre en oeuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal la mise en place de l'entretien professionnel à titre expérimental pour 3 années (2010, 2011, 2012). Ces dispositions concerneraient tous les agents de la ville ayant le statut de fonctionnaire.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 23/11/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 1 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

<u>Délibération no 2010-508</u> (rapport réf. 2010-508)

VENTE DE CAVEAUX

MME CATHERINE THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

La Ville de Beauvais dispose actuellement dans ses cimetières de caveaux sur des concessions arrivées à expiration et non renouvelées.

Ces caveaux deviennent alors propriété du domaine privé de la commune.

Dans le cadre de la procédure de reprise administrative des concessions expirées, la commune dispose en application de la circulaire n°93-28 du 28 janvier 1993, de la latitude de détruire, utiliser ou vendre les monuments, signes funéraires et caveaux présents sur ces concessions.

Actuellement, les 6 cimetières de Beauvais disposent de caveaux en bon état de conservation. Il serait donc regrettable de les détruire.

Ainsi, dans une démarche sociale permettant aux personnes les plus modestes d'inhumer dignement leurs défunts et aussi pour une meilleure gestion des cimetières en évitant les agrandissements futiles, il est proposé d'instaurer le principe de la vente de caveaux d'occasion en fixant un prix en deçà du prix du marché. Les caveaux seront vendus en l'état et pour la durée de la concession. Le concessionnaire signera une attestation de décharge indiquant la vente en l'état actuel du caveau.

Les prix de vente seront de :

1 place > 600 euros

2 places > 750 euros

3 places > 850 euros

4 places > 1 000 euros

Le prix pourra être révisé annuellement lors du vote des tarifs municipaux.

La vente des caveaux d'occasion s'effectuera à compter du 01 janvier 2011.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-509 (rapport réf. 2010-509)

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITÉ D'4UVRES SOCIALES

MME CAROLINE CAYEUX, MAIRE

Par délibération du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention triennale d'objectifs et de moyens entre la Ville de Beauvais et le comité d'œuvres sociales.

Cette convention arrivant à son terme, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Les grandes lignes de cette convention ne sont pas changées, notamment pour ce qui concerne le type d'actions, toutefois, il est prévu que le règlement de la subvention soit effectué en deux versements au lieu de trois, avec un premier versement qui serait effectué après l'approbation du budget primitif et le versement du solde qui interviendrait après le vote du budget supplémentaire et après la présentation des comptes et bilan d'activités de l'association.

De plus, pour garantir un niveau de prestations élevé à l'attention du personnel de la Ville, il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir relever le taux du montant de la subvention à 1% de la masse salariale dont vous trouverez le détail dans la convention jointe en annexe.

Il est précisé que le montant définitif de la subvention annuelle sera donc arrêté dans le cadre du budget supplémentaire conformément à l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

TARIF DES DUPLICATAS DE LIVRET DE FAMILLE

MME LUCIENNE BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu l'accroissement des demandes d'établissement de duplicata de livret de famille suite à une perte ou un vol occasionnant ainsi une dépense importante pour l'achat de livrets neufs ainsi que des frais de traitement et d'envoi aux destinataires ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer à compter du 01/01/11 un tarif forfaitaire de 10 euros pour l'établissement et la délivrance d'un livret de famille à partir du 2^{ème} duplicata.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ce rapport.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

<u>Délibération no 2010-511</u> (rapport réf. 2010-511)

PROJET DE CHARTE ENVIRONNEMENTALE EN MATIÈRE D'AFFICHAGE LIBRE SUR LA VILLE DE BEAUVAIS

M. CHARLES LOCQUET, CONSEILLER MUNICIPAL

Afin de faire face à la recrudescence de l'affichage sauvage sur le Domaine Public Communal, la Ville de Beauvais et les différents utilisateurs de panneaux d'affichage libre ont convenu d'élaborer une charte dans le but de préserver l'environnement.

A cet effet, et conformément au décret n°82-220 du 25 février 1982, la Ville de Beauvais avait procédé à la mise en place de panneaux d'affichage libre répartis sur 13 points géographiques dans les différents quartiers de la ville.

Les co-signataires de la charte s'engagent à n'utiliser que les panneaux implantés à cet effet sur le territoire communal et à procéder à un nettoyage régulier des abords de ces dispositifs.

Il est précisé qu'en cas de non respect de cet engagement, il sera fait application de la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2010 ainsi que des dispositions des articles 23-1 à 29 de la loi n°789-1150 du 29 décembre 1979 reprises aux articles L 581-26 à L 581-34 du code de l'environnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de charte environnementale en matière d'affichage libre joint au présent rapport.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2010-512)

ACTUALISATION DES TARIFS DES SALLES MUNICIPALES

MME BÉATRICE PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Vu l'article L2144-3 du code général des collectivités territoriales

Considérant que le nombre de demandes de mise à disposition de locaux communaux par les usagers s'est considérablement accru.

Considérant qu'il convient d'adapter les tarifs existants et de prévoir, outre les forfaits journaliers, un tarif horaire et de créer des forfaits journaliers pour les locaux pourvus seulement de forfaits au week-end.

Il est donc décidé ce qui suit :

POUR LES SALLES DES FETES :

- * Création d'un tarif de location de 30 euros par heure
- * Création d'un tarif majoré de 50 euros par heure de dépassement d'horaire
- * Caution d'un montant de 100 euros

POUR LES SALLES DE REUNIONS :

- * Création d'un tarif de location de 15 euros par heure
- * Création d'un tarif majoré de 35 euros par heure de dépassement d'horaire
- * Caution d'un montant de 50 euros par heure

POUR LES SITES SOIE VAUBAN, HECTOR BERLIOZ, JEAN MOULIN ET ARGENTINE:

- * Création d'un forfait journalier de 100 euros pour la location
- * Caution d'un montant de 100 euros pour la journée

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

ÉCHANGE DE TERRAIN RUE DES PRIMEVÈRES

M. JACQUES DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Monsieur Ahmed EL AMRANI, gérant de la SCI YANIS, 21 rue de Tillé est propriétaire d'un bien immobilier sis 2, rue des Primevères à Beauvais.

Dans le cadre des travaux de réhabilitation et de résidentialisation de la rue des Primevères (aménagement de parkings), il apparaît nécessaire de récupérer 13 m² de terrain appartenant à Monsieur EL AMRANI à soustraire de son terrain, en contre partie, la Ville peut lui céder 41 m² environ de terrain à l'Est.

Sollicité à ce sujet, Monsieur EL AMRANI a donné son accord pour un échange avec soulte étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par la ville.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir une parcelle de 13 m² environ à prendre sur la propriété de M. EL AMRANI, cadastrée section BO N°921,
- de céder à Monsieur EL AMRANI une emprise de 41m² environ à prendre sur la parcelle ville cadastrée section BO n° 938, assortie d'une clause de non aedificandi, et moyennant une soulte de 700,00 € en accord avec les domaines.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 30/09/10, a émis un avis favorable.

CONVENTIONS AVEC LES ORGANISMES DE DROIT PRIVÉ BÉNÉFICIANT D'UNE SUBVENTION SUPÉRIEURE À 15 000¤

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le législateur a souhaité renforcer la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques. Ces dispositions législatives imposent à la collectivité l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros.

En vertu du principe de précaution, la collectivité a décidé d'abaisser ce seuil à 15.000 euros.

Ces contrats d'objectifs et de moyens définissent l'objet et les conditions d'utilisation des subventions attribuées au budget primitif 2011 dépassant ce seuil. Afin de pérenniser les actions mises en place, il est proposé de fixer à 3 ans la durée de conventionnement.

Les associations concernées sont les suivantes :

- BEAUVAIS TRIATHLON
- VÉLOCE CLUB BEAUVAIS OISE (V.C.B.O.)
- B.O.U.C. OMNISPORT
- C.O.B. FOOTBALL
- LA VAILLANTE

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire à signer les conventions ciannexées. Les crédits seront prélevés sur les chapitres budgétaires correspondants.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Madame ROUIBI ne prend pas part au vote.

Délibération no 2010-517 (rapport réf. 2010-517)

VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIÉTÉ BAIL IMMO NORD EN SUBSTITUTION DE LA SCI H2R (MESSIEURS EL AYATE) AVENUE PAUL HENRI SPAAK

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibérations en date des 20 mai et 18 octobre 2010, le Conseil Municipal décidait de vendre à la Société SCI H2R représentée par Messieurs EL AYATE les parcelles cadastrées ZB 592 et 594 de 2 945 m² moyennant un prix de 50 € HT le m² + TVA au taux de 19.6 % à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines, en vue de la réalisation d'une salle de remise en forme.

Le notaire vient d'informer la Ville que le montage juridique et financier de l'opération avait changé et que la SCI H2R avait recours à une société de crédit bail , la société BAIL IMMO NORD.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de vendre les parcelles cadastrées section ZB n°s 592(2 925m²) et 594 (20 m²) à la Société Bail Immo Nord, ou tout autre organisme de crédit bail qui s'y substituerait dans le cadre du projet, étant entendu que la SCI H2R sera crédit-preneur et aux conditions fixées dans les délibérations des 20 mai et 18 octobre 2010, moyennant un prix de 50 € HT le m² + TVA au taux de 19,6 % à la charge de l'acquéreur, au vu de l'avis des domaines ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

MODIFICATION DU PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE LOUIS BOREL

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Municipal du 9 juillet 2010 avait décidé de soumettre à enquête publique la modification du plan d'alignement de la rue Louis Borel en vue de fixer la nouvelle limite de l'alignement à la limite actuelle de la voie avec un gabarit de voie de 6m de large environ. Ainsi plus aucune propriété privée n'était touchée.

En effet le plan d'alignement de la rue Louis Borel concernant la portion de voie depuis la rue Diogène Maillart jusqu'à la rue Marcelle Gueudelin adopté par le Conseil Municipal du 9 octobre 1964 et qui portait la chaussée de 6 à 8 mètres, semblait obsolète.

La tendance actuelle n'est plus à l'élargissement des rues intramuros mais vise plutôt à limiter la vitesse et la circulation, c'est une rue à sens unique qui ne nécessite donc pas d'extension particulière.

Certains riverains avaient donc sollicité la révision de ce plan d'alignement. Il apparaît néanmoins intéressant de conserver une partie de la parcelle cadastrée section BL n° 850 appartenant d'ores et déjà à la Ville de Beauvais dans l'alignement, pour 18 m², afin de maintenir un pan coupé et une visibilité à l'intersection des rues Diogène Maillart et Louis Borel.

L'enquête prévue s'est déroulée du 22 septembre au 6 octobre 2010.

Une observation favorable au projet a été consignée et à l'issue de l'enquête le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter la modification du plan d'alignement de la rue Louis Borel conformément au plan ci-joint ;
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-519 (rapport réf. 2010-519)

COMPLEXE TENNISTIQUE PARC MARCEL DASSAULT - DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

M. JACQUES DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 18 octobre 2010 le conseil municipal a adopté le projet de construction d'un complexe tennistique sur le site du parc municipal Marcel Dassault.

Outre l'autorisation de déposer le permis de construire correspondant ainsi que toutes les autorisations administratives nécessaires à la conduite du projet, cette délibération du 18 octobre 2010 autorise à solliciter les concours financiers du Conseil Régional, du Conseil Général, du CNDS et de la Fédération Française de Tennis.

En complément cette opération pourra bénéficier d'une subvention au titre de l'État.

Il est donc proposé au Conseil Municipal pour cette opération d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le concours financier précité, au taux maximum.

La Commission « sport, jeunesse », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-520

(rapport réf. 2010-520)

CESSION DES COLLÈGES FAUQUEUX, MICHELET, PELLERIN ET SAND AU DÉPARTEMENT DE L'OISE

M. JACQUES DORIDAM, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Beauvais ont délibéré respectivement en date du 18 septembre et du 4 décembre 2006, pour entériner le principe de transfert en pleine propriété et à titre gratuit des collèges Fauqueux, Pellerin, Michelet et Sand au profit du Département.

Un géomètre est donc intervenu pour délimiter les emprises exactes à céder et en accord avec le Conseil Général de l'Oise et la Ville de Beauvais, a proposé un découpage matérialisant l'existant pour chaque collège, comprenant des bâtiments scolaires, administratifs et des logements.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de céder à titre gracieux au Département de l'Oise :

Pour le collège Charles Fauqueux : les parcelles cadastrées section AJ n°s 377 (4 609m²), 380 (15 128 m²) et 473 (484m²) d'une superficie totale de 20 221 m²,

Pour le collège Jean-Baptiste Pellerin : les parcelles cadastrées section O n°s 829 (9m²), 830 (1 550 m²), 831 (967 m²), 847 (520 m²), 851 (139 m²), 852 (30 m²), 981 (652 m²), 1080 (1 005 m²), 1083 (6 m²), 1084 (3 914 m²), 1089 (13 m²), 1090 (10 m²), 1092p (7 808 m² environ) d'une superficie totale de 16 623 m²,

Pour le collège Jules Michelet : les parcelles cadastrées section AW n°s 540 (534 m²), 541 (2 074 m²), 543 (5 351 m²), 544 (1 327 m²), 546 (44 m²), 547 (1 864 m²), 548 (1 604 m²), 549 (39 m²) et 662 (840 m²) d'une superficie totale de 13 677 m²,

Pour le collège George Sand : les parcelles cadastrées section BO 778 (17 274 m²) et 940 (82 m²) d'une superficie totale de 17 356 m².

Ce transfert gracieux est assorti d'une condition de rétrocession prioritaire à la Ville à titre gracieux du terrain de chaque collège en cas de désaffectation ultérieure du site de son usage actuel.

.../...

- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

SIGNATURE DE CONVENTIONS ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

Le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose à toute collectivité l'obligation de conclure une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant de subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. En vertu d'un principe de précaution, la Ville a décidé d'abaisser ce seuil de conventionnement à 15 000 €.

Le présent rapport concerne deux associations liées à ces dispositions au regard de l'intérêt général de leurs missions et de l'envergure de leurs activités à savoir :

- · L'Orchestre d'Harmonie de Beauvais pour la participation aux cérémonies commémoratives et l'organisation de concerts publics à Beauvais ;
- Le Comptoir Magique pour la mise en œuvre en 2011 du Festival de musiques blues et de jazz « Le Blues autour du Zinc ».

Aussi, les conventions liant la Ville à ces deux associations arrivant à échéance, de nouvelles conventions définissant les conditions dans lesquelles la Ville de Beauvais apporte son soutien aux activités d'intérêt général que l'une et l'autre poursuivent conformément à leur statut, doivent donc être conclues avec elles.

Par ailleurs, au titre de l'exercice 2011, il vous est également proposé de leur allouer une subvention de fonctionnement à savoir :

- 22 000 € pour l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais ;
- 101 000 € pour le Comptoir Magique.

.../...

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- · d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 01/12/10, a émis un avis favorable.

VENTE DE TERRAIN PROJET 'LES LONGUES RAYES'

MME BÉATRICE PERNIER, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Le 25 Septembre 2009 le Conseil Municipal décidait de vendre, en 3 tranches, à la Société « La Clé des Champs » (ex « AUBARNE ») gérée par Monsieur MAUBON des terrains viabilisés avenue Jean Rostand, en vue de la réalisation de 67 maisons.

Un premier terrain de 8 815 m² a d'ores et déjà été vendu le 18 décembre 2009 à cette Société en vue de la réalisation de 26 maisons (destinées à l'OPAC de l'Oise).

Il est proposé de procéder à la vente de la seconde tranche de terrain sur lequel la Société réalisera 20 maisons, étant précisé que le projet a évolué puisque les maisons réalisées seront vendues majoritairement à l'OPAC de l'Oise, et pour partie en accession (Passfoncier, notamment).

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- de vendre à la Société « La Clé des Champs » un terrain de 6 508 m² environ cadastré section CB 28, CA 117 et CA 118 au prix de 389 000 € HT, soit 465 244 € TTC en accord avec l'Avis des Domaines.
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-546 (rapport réf. 2010-546)

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE CONDUITE D'OPÉRATIONS ET DE MAÎTRISE D'¼UVRE ENTRE LA VILLE DE BEAUVAIS ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a entrepris plusieurs nouvelles opérations de travaux, dont :

La construction d'un pôle de services de proximité, quartier Saint Jean à Beauvais L'aménagement du lotissement Lasalle à Beauvais L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Beauvais L'aménagement de la loge du gardien de l'aire d'accueil des gens du voyage

Ne disposant pas des moyens humains nécessaires à l'élaboration des dossiers techniques et au suivi de ces travaux, la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a sollicité la Ville afin que nos services assurent la conduite de ces différentes opérations.

Aussi conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 modifiée (dite loi MOP), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions ci-annexées déterminant les conditions techniques et financières de ces délégations de conduite d'opérations.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver les conventions annexées ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-563

(rapport réf. 2010-563)

ASSOCIATION CULTURELLE ARGENTINE - ASCA SIGNATURE D?UN AVENANT À LA CONVENTION & ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

MME MARIE-ANNE FIZET-GORIN, MAIRE ADJOINT

La Ville conduit une politique culturelle globale où le soutien et l'aide à toutes les formes de création, sa diffusion auprès de tous les publics, les actions de médiation et la formation aux pratiques artistiques se complètent.

À ce titre, la Ville soutient depuis 1978 l'activité de l'Association Culturelle Argentine, acteur culturel de premier plan à Beauvais dans les domaines des musiques amplifiées (l'Ouvre-Boîte), du cinéma (salle Agnès Varda) et des nouvelles technologies appliquées à la création artistique (le Labo).

Compte tenu de l'expérience acquise par l'Association Culturelle Argentine dans le domaine de la médiation, de la formation, de la programmation, de la création et des pratiques artistiques, qu'elles soient amateurs ou professionnelles, la Ville entend aujourd'hui poursuivre son soutien.

Il est rappelé que l'association s'est engagée en 2010, dans une démarche d'évaluation de ses activités qui fait l'objet d'un accompagnement particulier (DLA : Dispositif Local d'Accompagnement). Ce processus qui associe également les différents partenaires publics, permettra d'envisager, dans le respect des caractéristiques propres à chaque structure labellisée, ses missions.

Aussi, dans cette perspective, il est proposé de reconduire pour une nouvelle année, la convention qui lie la Ville à l'association et d'allouer à celle-ci une subvention de 625 000 € pour le développement de ses activités au titre de l'exercice 2011.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'adopter les termes de ce rapport ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant ci-annexé.

La Commission « culture, francophonie, patrimoine, label ville d'art et d'histoire », réunie le 01/12/10, a émis un avis favorable.

(rapport réf. 2010-564)

PÔLE DE PROXIMITÉ : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT A L'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Le quartier Saint Jean, situé à l'extrémité sud de la Ville de Beauvais fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine. Ce projet vise le renouvellement de l'offre de logements du quartier, la diversification des fonctions du quartier ainsi que son désenclavement.

Par délibération du 11 octobre 2005, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a acté son soutien au projet de rénovation urbaine du site Beauvais-St Jean en définissant les modalités de sa contribution. Ainsi, il a été arrêté :

- la contribution de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre des opérations visant à l'équilibre social de l'habitat.
- la contribution de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis au titre des opérations visant à l'amélioration du parc de logements existants,
- la contribution de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis au titre des études d'ingénierie présentant un intérêt communautaire,
- la contribution aux opérations visant au développement économique d'intérêt communautaire.

Sur la base de cette dernière contribution, le projet de rénovation urbaine du quartier prévoit la réalisation d'un équipement public au cœur du quartier, sur le secteur Agel, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis voué à renforcer l'offre de services publics et privés sur le site.

Pour ce faire, cet équipement dénommé pôle de proximité aura une double vocation : d'une part, renforcer l'offre de services sur le quartier par le biais d'une antenne de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Grand Beauvaisis ainsi que d'une mairie de quartier, d'autre part inciter et accompagner les porteurs de projets économiques en proposant la location de surfaces de bureaux dédiés à de l'activité tertiaire. Ce pôle comprendra également des associations. Il constituera un guichet unique pluridisciplinaire permettant d'offrir services et activités facilitant la vie des habitants.

Construit sur 5 niveaux (un parking sous-terrain, un rez de chaussée accueillant la mairie de quartier, et trois niveaux supérieurs composés des espaces associatifs et des espaces tertiaires locatifs), le bâtiment comptera 1.878 m2 de surface utile, dont 629 m2 seront dédiés aux activités municipales.

Le VI de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales mentionne que des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés, pour le financement de la réalisation d'un équipement.

Compte tenu de l'utilisation pour les besoins de la Ville de Beauvais d'une partie de ce futur équipement, il est proposé de répartir le coût global de l'opération entre la Ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis. La participation de la ville de Beauvais prendrait la forme d'une subvention d'équipement qui sera déterminée en fonction du coût global effectif de la construction et au prorata des surfaces utiles à chacun des futurs utilisateurs de l'équipement.

Sachant que le coût global initial estimé de l'opération est de 5.200.000€ HT et compte tenu des surfaces utiles dédiées à chaque entité, la participation financière de la Ville de Beauvais : atteindrait 1.750.000€ et celle de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis 3.450.000€.

Un acompte de 450.000 € serait versé dés cette année avec le démarrage du chantier et le solde en 2012 avec la fin de la construction.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'allouer une subvention d'équipement à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis pour la construction du pôle de proximité ;
- de verser la somme de 450.000 € en 2010 à titre d'acompte au vu du lancement de la construction de cet équipement ;
- de verser le solde de la subvention d'équipement en 2012, année prévisionnelle de fin de la construction, dont le montant sera arrêté au prorata des surfaces utiles entre la Ville de Beauvais et l'Agglomération du Beauvaisis et au vu du bilan du coût global effectif de l'opération.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Délibération no 2010-565 (rapport réf. 2010-565)

RÉNOVATION URBAINE ACQUISITION CENTRE COMMERCIAL BELLEVUE

M. FRANCK PIA, MAIRE ADJOINT

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, il est prévu un redéploiement du tissu commercial existant sur le lotissement Agel, et la démolition des centres commerciaux Bellevue et Camard.

Pour ce faire, la Ville a engagé une politique d'acquisition des murs des différents locaux commerciaux de Bellevue et de Camard.

Monsieur et Madame ROSAY Joël sont propriétaires des murs de la boulangerie BELLEVUE. Ce local est actuellement loué moyennant un bail commercial à Monsieur et Madame ROSAY Stéphane mais le fonds de commerce est en cours de cession.

Monsieur et Madame ROSAY Joël ont manifesté leur intention de vendre les murs et ont accepté la somme de 95 000 € proposée par la Ville de Beauvais au vu de l'avis des domaines.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir les murs des lots 15, 17 et 18 (boulangerie d'environ 200m² dont 35 m² de surface de vente) sur une parcelle cadastrée section AL n° 392 au prix de 95 000 € ;
- d'autoriser Mme le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

<u>Délibération no 2010-566</u> (rapport réf. 2010-566)

AMÉNAGEMENT ABORDS ÉGLISE SAINT-JACQUES ACQUISITION AU CONSEIL GÉNÉRAL DE L'OISE

MME CATHERINE THIEBLIN, MAIRE ADJOINT

Le Conseil Général de l'Oise est propriétaire d'une parcelle de terrain, sise à Beauvais, lieudit « Sentier des Pellerins », en bordure de l'Avenue Winston Churchill, cadastrée section AC n° 691 pour 384 m².

Cette parcelle classée en zone N du Plan Local d'Urbanisme intéresse la Ville dans le cadre de l'aménagement des abords de l'église Saint-Jacques et de la liaison douce rue de Paris/avenue Winston Churchill.

Par délibération du 2 novembre 2010, le Conseil Général de l'Oise a donné son accord pour céder cette parcelle à la Ville à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n° 691 d'une superficie de 384 m² à l'euro symbolique,
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE L'HÔTEL DE VILLE

M. PIERRE MICHELINO, CONSEILLER MUNICIPAL

Le 9 juillet dernier il a été décidé d'engager un programme de travaux concernant l'accessibilité des lieux de travail conformément au décret n°2009-1272 du 21 octobre 2009, relatif à l'accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés, afin de remplir les obligations de la loi de 2005 et sollicité le programme exceptionnel de subvention du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP).

Suite à l'avis de la sous commission départementale pour les personnes handicapées, le programme de travaux concernant l'Hôtel de Ville a évolué compte tenu de la nécessité d'installer un ascenseur afin de desservir la partie du bâtiment accueillant ou pouvant accueillir des travailleurs handicapés.

Le nouveau programme doit faire l'objet d'une validation afin de solliciter le dispositif du FIPHFP en 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'engager les travaux de mise en accessibilité le l'Hôtel de Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à demander des financements auprès du FIPHFP;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces afférentes.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

MODIFICATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC DES TISSERANDS

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Tisserands, annexe du traité de concession de la ZAC conclu avec la Société BERTJADI, sise route Nationale à TOUQUES (14.800).

Depuis l'approbation de ce dossier, plusieurs événements ont conduit le concessionnaire à modifier le dossier de réalisation (repris dans le dossier modificatif joint à la présente délibération).

Bien évidemment, le périmètre de la ZAC ne change pas, tout comme l'équilibre financier général de l'opération. Les équipements publics ainsi que le foncier réservé à l'équipement scolaire restent conformes au dossier initial.

En revanche, la surface des ilots est modifiée sur la base du relevé de géomètre se substituant aux plans cadastraux sur lesquels était fondée la surface initiale de chaque ilot.

Ainsi, le plan parcellaire arrêtant le périmètre de la ZAC reste inchangé alors que le plan de masse délimitant les ilots se trouve modifié pour tenir compte des relevés de géomètre, et le redécoupage des ilots 4/6/7/8.

Le nouveau plan de circulation intègre notamment les modifications apportées à la « rue du Pont », au Mail et la « rue du Commerce ».

Le programme global prévisionnel de construction fait état de modifications des surfaces des ilots pour tenir compte des relevés de géomètre et du redécoupage des ilots, et prévoit une SHON logement de 32.500 m², une SHON surface de vente de 9.093 m² et une SHON bureaux et activités de 1.750 m².

Les principes paysagers de la zone restent inchangés.

Le calendrier de réalisation de la ZAC a dû être amendé dans son phasage par ilot du fait de la durée des négociations avec la poste, d'une part, et du redécoupage des ilots, d'autre part, qui vise à recevoir le centre commercial HYPER U sur l'ilot 6, existant actuellement sur l'ilot 8.

L'échéancier de réalisation des équipements publics s'adapte naturellement aux phasages des ilots.

L'évolution du découpage du territoire de ZAC en emprises publiques et emprises privées tient compte du découpage des ilots ; le plan espaces publics, espaces privés est donc modifié en conséquence.

.../...

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les modifications apportées au dossier de réalisation telles que proposées dans le dossier modificatif ci-joint, reprenant l'ensemble des éléments prévus par l'article R311-7 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toute pièce relative à ce dossier.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2010-569 (rapport réf. 2010-569)

REQUALIFICATION DE LA RUE DE CLERMONT DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 20 mai 2010, le conseil municipal a adopté le projet de requalification de la rue de Clermont.

Cette réalisation concerne à la fois la requalification de la rue mais également l'enterrement des réseaux aériens afin de valoriser la qualité urbaine du cadre bâti.

En complément des partenaires sollicités sur cette opération, cette dernière pourra bénéficier d'une subvention au titre de l'Etat.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, pour cette opération, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter le concours financier précité, au taux maximum.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

CONSTRUCTION D'UN CHENIL MUNICIPAL ET D'UNE FOURRIÈRE DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Le présent rapport concerne la construction d'un chenil municipal et d'une fourrière implantés rue de la cavée aux pierres.

Cet équipement permettra d'accueillir 60 chiens et 24 chats pour la partie chenil et 15 chiens et 18 chats pour la partie fourrière.

En outre, il sera doté d'un logement de gardien afin d'assurer une présence permanente sur le site.

Cet établissement est soumis aux règles relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et doit faire l'objet à ce titre d'une enquête publique.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à l'urbanisme à déposer le permis de construire correspondant ainsi que toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la conduite de ce projet;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à solliciter le concours financier au taux maximum auprès des partenaires institutionnels et notamment de l'Etat;
- le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de dérogation pour démarrage anticipé.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

(rapport réf. 2010-571)

LANCEMENT DE LA PROCÉDURE RELATIVE AU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE L'EAU

M. JEAN-LUC BOURGEOIS, MAIRE ADJOINT

Par délibération en date du 18 octobre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle émette un avis sur le mode de gestion du service public de distribution de l'eau potable conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 alinéa 5, 1^{er} et 2^{ème} du code général des collectivités territoriales.

La Commission s'est réunie le 18 novembre 2010 et a émis un avis favorable sur le recours à une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour le service de distribution l'eau.

L'actuel contrat provisoire pour la gestion du service public de l'eau potable court jusqu'au 10 juillet 2010. De manière à assurer la continuité du service public, il appartient dès lors au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de la Délégation de Service Public du service public de l'eau potable.

En effet, il convient dès maintenant de lancer la procédure de DSP afin de retenir le futur exploitant, conformément aux dispositions énoncées par la Loi Sapin 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, reprise aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

1 - Principe de la délégation :

La Délégation de Service Public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité, à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service (Art L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'exploitation du service public de l'eau potable sera confiée à un délégataire dont la rémunération sera assurée par les résultats d'exploitation. L'exploitation se fera aux risques et profits du délégataire, mais il devra produire les éléments permettant à la Ville de s'assurer de la qualité du service rendu et d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

2 - Comparaison des modes de gestion :

· Organisation d'un passage en régie

Pour une gestion en régie, la Ville devra recourir à la régie personnalisée à personnalité morale et autonomie financière. Cette régie serait placée sous la Direction d'un Conseil d'Administration et d'un Directeur de Régie.

Dans le cadre d'une Délégation de Service Public, c'est seulement l'exploitation du service qui est déléguée à un opérateur privé.

L'affermage, qui présente l'avantage de permettre à la collectivité de garder la maîtrise des évolutions du service et donc d'une part essentielle du prix (liée à l'investissement) tout en transférant au délégataire les risques techniques, juridiques et financiers, liés à l'exploitation du service, serait le mode contractuel le plus pertinent.

De plus le délégataire produit, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel avant le 1er juin comportant notamment les comptes de la délégation et une analyse de la qualité du service qui permettrait à l'autorité délégante de conserver la maitrise de son service.

· L'exploitation du service public

En cas de gestion du service en régie, la Ville devra réunir l'ensemble des compétences nécessaires à l'exploitation, sur le plan technique et administratif, alors que les opérateurs de services publics disposent de personnels compétents et expérimentés.

Ce personnel serait transféré à la Ville conformément à l'article L 1224-1 du Code du Travail.

La masse salariale affectée par l'actuel délégataire s'élève en 2009 à 1.105.869 €, représentant 30662 heures de travail.

Les contraintes sanitaires en matière d'eau potable nécessitent le recours à des analyses nombreuses et fréquentes.

L'exploitant (la Ville en cas de régie, l'opérateur privé en cas de DSP) est le seul à assurer les responsabilités en cas de risque pour la santé publique. En cas de régie, ce serait à la Ville d'en assumer les risques ainsi que les crises qui pourraient survenir lors de la gestion de ce service.

Les risques pénaux liés à des délits non intentionnels peuvent mettre en jeu la responsabilité de l'exploitant, des élus (cas de délits de pollution).

· Gestion des personnels

La gestion directe du service de l'eau engendre la reprise éventuelle du personnel affecté par l'actuel délégataire à ce service. Le coût de ce personnel sera donc à prévoir par la Ville. Les perspectives de carrière de ces nouveaux agents territoriaux incomberont à la Ville.

En raison des évolutions techniques et législatives particulièrement importantes dans le domaine de l'eau potable, l'exploitant (la Ville ou l'opérateur) du service aura également en charge la formation des agents intervenant sur le service.

En cas de crise ou de mouvement général, l'exploitant sera en première ligne.

Gestion des abonnés

L'exploitant assure seul les risques liés à l'exploitation des ouvrages et les risques liés à la variation du nombre d'abonnés et des volumes consommés.

• Sur le prix et la qualité du service

Les opérateurs privés qui gèrent des centaines de contrats n'ont pas la même puissance d'achat qu'une Ville qui n'en gère qu'un seul.

Le prix de l'eau HT de la Ville de Beauvais est sensiblement inférieur à celui constaté en moyenne dans les villes même strates, que le service soit exploité en régie directe ou en délégation de service public.

Prix de l'eau potable de la ville de Beauvais : 1,0813 € / m3 HT dont 0,7456 € / m3 HT qui correspond à la rémunération actuelle du délégataire qui assure l'exploitation.

Prix moyen dans les communes de 50.000 à 100.000 habitants :

1,65 € / m3 HT *sur une base de 120 m3 / an (*selon une étude de l'association FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies).

Par ailleurs, le tarif pratiqué par une régie est un coût. Toute hausse des coûts d'exploitation se traduit par une hausse du tarif, contrairement à un délégataire qui s'engage sur un prix fixé pour la durée du contrat. De plus, en cas de gestion du service en régie, outre les biens nécessaires à la gestion du service, la ville devra acquérir les biens de reprises appartenant au délégataire. Leur valeur comptable est estimée à 500.000 Euros.

3 - Les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire :

Pour l'exécution du service, le délégataire utilisera les biens et équipements d'exploitation nécessaires au fonctionnement du service et appartenant à la commune.

Le contrat serait conclu pour une durée de 12 ans.

Les missions du délégataire seraient les suivantes :

- Accueillir les abonnés
- Garantir une eau de qualité
- Assurer la gestion administrative, technique et financière du service
- Assurer l'entretien, la surveillance et l'exploitation de l'ensemble des équipements confiés.

De plus, conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produira chaque année avant le 1^{er} juin un état retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et les conditions d'exercice du service public.

Par conséquent, vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 18 novembre 2010, vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire réuni le 23 novembre 2010, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe du recours à la procédure de Délégation de Service Public pour le service public de l'eau potable ;
- d'autoriser Madame le Maire à mettre en œuvre la procédure de délégation de service public conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- de procéder à la désignation des membres de la Commission de Délégation de Service Public composée de Madame le Maire ou son représentant, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés au sein du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que du comptable de la collectivité et un représentant du Ministère chargé de la concurrence (avec voix consultative).

.../...

La Commission « Urbanisme, Circulation et Stationnement, Environnement », réunie le 25/11/2010, a émis un avis favorable.

La Commission « administration générale, travaux et vie associative », réunie le 30/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE avec 6 voix contre, décide d'adopter le rapport ci-dessus. Le Conseil Municipal a désigné à l'Unanimité en qualité de titulaires Messieurs JULLIEN, PIA, MICHELINO, BORGNE, RAHOUI, en qualité de suppléants Mesdames FIZET GORIN, THIEBLIN, WISSOTZKY, LEROY, et Monsieur AURY, membres de la Commission de Délégation de Service de Délégation de Service Public de l'Eau.

<u>Délibération no 2010-572</u> (rapport réf. 2010-572)

ACTE D'ENGAGEMENT DE L'OPÉRATEUR DE TÉLÉPHONIE MOBILE FREE MOBILE ET LA VILLE DE BEAUVAIS

MME LUCIENNE BERTIN, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Free Mobile a obtenu, le 12 janvier dernier, la 4^{ème} licence de téléphonie mobile de 3^{ème} génération (3G). Dans ce cadre, Free Mobile a émis le souhait de déployer son réseau sur le territoire de la ville de Beauvais, en vue d'une couverture commerciale de leurs services de multimédia mobile.

Soucieuse de préserver l'environnement et la qualité de vie des Beauvaisiens, la Ville de Beauvais a conclu avec les sociétés ORANGE France, SFR et BOUYGUES Télécom une Charte sur l'implantation de relais de Téléphonie Mobile, qui s'applique depuis juin 2004, renouvelée en janvier 2009.

Cet engagement a pour objet de définir les conditions d'implantation des antennes, pour en limiter l'impact (regroupement des opérateurs, traitement paysager des installations...), de permettre une information suivie et claire à la population sur les installations ou projets à venir.

L'application de la Charte induit, également, le suivi d'une procédure administrative précise, qui favorise la concertation entre les diverses parties.

Free Mobile s'engage aujourd'hui à suivre les principes de la Charte, sans restriction dans leur démarche de déploiement.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- de se prononcer sur l'acte d'engagement ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cet acte avec la société Free Mobile.

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 1 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

BUDGET ANNEXE AGEL - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

M. JEAN-MARIE JULLIEN, PREMIER ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29/03/2010 approuvant le Budget Primitif 2010,

Vu le détail figurant dans le document budgétaire joint,

Considérant que les Décisions Modificatives permettent, en cours d'année, d'ajuster les ouvertures de crédits inscrites au Budget Primitif, soit par réaffectation de crédits disponibles, ou par l'inscription de recettes nouvelles,

Il est proposé au Conseil Municipal:

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

D'adopter la décision modificative n°1 du budget annexe lotissement Agel arrêtée comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses			Recettes	
042 Opération d'ordre de	418.000	74 dotations et		418.000
transfert entre sections		participations		
Total:	418.000		Total:	418.000

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
16 Emprunts et dettes	30.000	16 Emprunts et dettes	-388.000
		040 Opération d'ordre de transfert entre sections	418.000
Total:	30.000	Total :	30.000

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 5 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉNOMINATION DE VOIES

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Madame VUILLIEME, en mémoire de son époux fondateur de la Clinique du Parc, décédé le 23 juillet 2008, souhaiterait qu'une rue située près de ladite clinique porte son nom.

Par délibération en date du 25 janvier 2008, le Conseil Municipal a entériné le nom de « rue des Bois Salades », en référence au nom du lieudit du site, dans le secteur de la longue haie.

En vue de répondre à la demande de Madame VUILLIEME, il est proposé au Conseil Municipal de débaptiser cette rue non réalisée à ce jour pour lui attribuer le nom de :

- rue du Docteur Alain VUILLIEME

Ensuite, il est nécessaire de dénommer la voie entre les deux giratoires entre la rue de Clermont et le Stade Brisson, la commission de juillet 2009 a entériné le nom de Jean-Michel Schillé (14/04/1958-18/03/2009), Champion du monde et référence dans le triathlon handisport – Président du club handisport de Beauvais. Il est donc proposé au Conseil Municipal de dénommer cette voie :

- rue Jean-Michel SCHILLÉ

Aussi, afin de desservir le futur Bowling, il est proposé au Conseil Municipal le nom d'une athlète de renommée, Colette Besson (07/04/1946-09/08/2005), médaillée d'or du 400 m aux jeux olympiques de Mexico de 1968, pour la voie prolongeant le giratoire de la Marette :

- rue Colette Besson

D'autre part, l'opération menée par Nexity, dans le secteur des Bas Romains, nécessite tout d'abord de prolonger la rue du Val et de dénommer la voie interne. La commission du 25 novembre 2010, pour rester dans la continuité des noms des peintres, a entériné le nom de Berthe Morisot, célèbre peintre impressionniste française. Il est donc proposé d'acter le prolongement de la rue du Val et de dénommer la voie interne :

- rue Berthe Morisot

La Commission « urbanisme, circulation et stationnement, environnement », réunie le 25/11/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus.

Délibération no 2010-585

(rapport réf. 2010-585)

DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE RÉGIONAL POUR L'ENFANCE, L'ADOLESCENCE, LES ADULTES INADAPTÉS DE PICARDIE (CREAI)

MME FRANCINE PICARD, CONSEILLÈRE MUNICIPALE

Par courrier reçu le 23 novembre 2010, l'Association CREAI de Picardie informait la Ville de l'évolution de ses statuts élargissant la composition de son Conseil d'Administration à de nouveaux membres de droit.

Le Conseil d'Administration du CREAI comprend 30 membres dont :

- 20 élus par l'Assemblée Générale avec voix délibérative :
 - * 15 représentant les personnes morales
 - * 5 représentant les personnes physiques
- 10 membres de droit avec voix consultative dont :
 - * 2 représentants de l'Etat
 - * 1 représentant du Conseil Régional
 - * 1 représentant du CESR
 - * 1 représentant par Conseil Général
 - * 1 représentant par commune d'implantation

L'Association sollicite donc la participation d'un membre du Conseil Municipal de la Ville de Beauvais au Conseil d'Administration du CREAI en tant que membre de droit.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner un représentant de la Ville de Beauvais afin de siéger au Conseil d'Administration de l'Association CREAI de Picardie.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide d'adopter le rapport ci-dessus. le Conseil Municipal a désigné Madame Claire LEROY, pour représenter la Ville de Beauvais au sein du Conseil d'Aministration del'Association CREAI de Picardie

RÈGLEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE BEAUVAIS

MME CÉCILE PARAGE, MAIRE ADJOINT

Depuis la municipalisation d'une partie des accueils de loisirs en 1997, puis de leur totalité au 1er janvier 2007, la ville de Beauvais met ainsi à disposition des familles un service d'accueils de loisirs répartis sur les différents quartiers de la ville. Cette offre s'inscrit dans une démarche éducative et s'intègre dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu entre la Ville et la CAF.

La vocation du service est :

- d'accueillir les enfants des familles qui en font la demande, soit en temps scolaire ; le matin et le soir, soit en temps extra scolaire ; le mercredi et les vacances dans la limite des contraintes fixées par les textes régissant l'accueil des mineurs,
- d'accueillir les enfants lors du service minimum d'accueil, dans les conditions fixées par la loi,
- d'assurer sur l'ensemble des temps d'accueil, des activités inscrites dans une démarche éducative, respectant les rythmes de l'enfant et favorisant son développement et sa socialisation.

La procédure d'inscription répond aux principes suivants :

- l'inscription administrative constitue un préalable à la fréquentation des enfants, les mineurs ne sauraient être confiés au personnel municipal sans que les représentants légaux y aient consenti et sans que la fiche sanitaire soit renseignée
- la réservation deux semaines à l'avance pour les temps périscolaires et de 4 à 7 semaines à l'avance pour les temps de vacances constitue un gage de bon fonctionnement, les situations particulières et dérogatoires sont examinées au cas par cas et sur justificatifs, afin de prendre en compte les contraintes des familles et assurer la bonne marche du service d'accueil.

L'ensemble des règles de fonctionnement est repris dans le règlement inclus en annexe.

.../...

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les règles de fonctionnement des accueils de loisirs de la ville telles qu'annexées.

La Commission « finances, contrôle de gestion, budget, relations avec les associations patriotiques », réunie le 06/12/10, a émis un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE des Suffrages Exprimés avec 6 abstention(s), décide d'adopter le rapport ci-dessus.

DÉCISION no 2010-738

Service : Administration

Réf: 2010-738

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES FONTAINES SAINT PIERRE ET GRÉBER

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de réhabilitation des fontaines Saint Pierre et Gréber,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise Société Picarde de Construction SPC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 25 750,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-739

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-739

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'ÉXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association BENKADI afin de disposer de la grande salle de la Maison de quartier de la SOIE VAUBAN :

Considérant que la salle de la Maison de Quartier de la SOIE VAUBAN corresponde aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association BENKADI la grande salle de la Maison de Quartier de la Soie Vauban les samedi 16 juillet 2011 de 8h30 à 3h du matin et le dimanche 17 juillet 2011 de 8h30 à 22h;

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 16 juillet 2011. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 17 juillet 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 269 of 530
. 450 _00 0. 000

DÉCISION no 2010-740

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-740

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'ÉXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association BENKADI afin de disposer de la salle du de l'Espace ARGENTINE ;

Considérant que la salle de l'Espace ARGENTINE correspond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association BENKADI la salle de l'Esapce ARGENTINE les samedi 5 mars 2011 de 8h30 à 3h du matin et le dimanche 6 mars 2011 de 8h30 à 22h.

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 5 mars 2011. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 6 mars 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-741

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-741

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'ÉXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association BENKADI afin de disposer de la salle HECTOR BERLIOZ ;

Considérant que les locaux de la salle du Franc Marché correspondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

Article 1: de mettre à disposition de l'association BENKADI la salle HECTOR BERLIOZ les : 22 et 23 janvier 2011 – 22 et 23 février 2011 – 5 et 6 mars 2011 – 16 et 17 avril 2011 – 14 et 15 mai 2011 – 18 et 19 juin 2011 – 1er et 2 octobre 2011 – 12 et 13 novembre 2011 – 10 et 11 décembre 2011

Les horaires du samedi sont de 8h30 à 3h du matin Les horaires des dimanches sont de 8h30 à 22h

<u>Article 2</u>: cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 272 of 530

DÉCISION no 2010-742

Service : Architecture

Réf: 2010-742

MISSION DE VÉRIFICATION TECHNIQUE COMPLÉMENTAIRE POUR LE PROJET DE CRÉATION D'UN CHENIL MUNICIPAL RUE DE LA CAVÉE AUX PIERRES

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais réalise une mission de vérification technique pour le projet de création d'un chenil municipal, rue de la Cavée aux Pierres à Beauvais, Considérant les besoins supplémentaires de cette mission confiée à SOCOTEC (état acoustique),

Considérant la proposition financière de l'agence SOCOTEC :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Une convention complémentaire sera passée entre la Ville de Beauvais et la Société SOCOTEC – 60100 CREIL pour un montant de 2 450,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-744

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-744

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'ÉXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'ENSEMBLE VOCAL CANA afin de disposer de la salle sise au 98 rue de Notre Dame du Thil;

Considérant que les locaux du 98 rue de Notre Dame du Thil correspondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'ENSEMBLE VOCAL CANA la salle du 98 rue de Notre Dame du Thil les mercredis de 18H À 20H.

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 1er juillet 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 31 juillet 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-745

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-745

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association FOLKLORE SANS FRONTIÈRES afin de disposer de la salle du Franc Marché ainsi que d'un local de stockage ;

Considérant que les locaux de la salle du Franc Marché correspondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association FOLKLORE SANS FRONTIÈRES la salle n° 14 de l'ANCIENNE MAIRIE DE MARISSEL les samedis de 14h à 19h (sauf les 27 novembre – 4 décembre – 9 avril et 11 juin 2011)

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 2 octobre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 3 juillet 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-746

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-746

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'U N R P A afin de disposer de la salle du Franc Marché ainsi que d'un local de stockage ;

Considérant que les locaux de la salle du Franc Marché correspondent aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'U N R P A la salle du Franc Marché les 12 et 13 janvier 2011 – 27 février 2011 – 5 et 27 mars 2011 – 17 avril 2011 – 11 mai 2011 – 19 juin 2011 – 11 septembre 2011 – 8 octobre 2011 – 23 octobre 2011 – 2 novembre 2011 – 20 novembre 2011

Article 2 : cette mise à dispsoition prendra effet le 12 janvier 2011. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 20 novembre 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-747

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-747

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, Maire adjoint de la Ville de Beauvais

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par PLANETE SCIENCES PICARDIE 51 RUE DU SULLY 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur MOREL Benoît à la formation « Trophée de robotique » les 27 et 28 novembre 2010 à DOUAI ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec PLANETE SCIENCES PICARDIE 51 RUE DU SULLY 80000 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur MOREL Benoît à la formation « Trophée de robotique » les 27 et 28 novembre 2010 à DOUAI ;

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184 . 421. Ceux-ci s'élèvent à 60,00 Euros TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 octobre 2010 Le Maire adjoint JEAN-MARIE JULLIEN

DÉCISION no 2010-748

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-748

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association À DOMICILE 60 afin de disposer de la salle de classe maternelle du centre Notre Dame du Thil :

Considérant que la salle de classe du centre Notre Dame du Thil correspond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association À DOMICILIE60 la salle de classe maternelle du centre Notre Dame du Thil les mardis de 8h30 à 11h30 (hors vacances scolaires)

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 6 septembre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 21 décembre 2010.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 280 of 530

DÉCISION no 2010-749

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-749

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association À DOMICILE 60 afin de disposer de la salle du 98 rue de Notre Dame du Thil ;

Considérant que la salle du 98 rue de Notre Dame du Thil correspond aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association À DOMICILE 60 la salle du 98 rue de Notre Dame du Thil les jeudis 14 et 28 octobre 2010 – 4 et 18 novembre 2010 – 2 décembre et 14 et 30 décembre 2010 de 14h à 16h.

Article 2 : cette mise à dispsoition prendra effet le 14 octobre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 30 décembre 2010.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-751

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-751

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association THÉÂTRE DE L'ORAGE afin de disposer de la salle des fêtes de Voisinlieu ;

Considérant que la salle des fêtes de Voisinlieu correspond aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association THÉÂTRE DE L'ORAGE la salle des fêtes de Voisinlieu les lundis de 18h à 22h et les mercredis de 14h à 18h (sauf vacances scolaires).

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 8 novembre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 29 juin 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-752

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-752

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

 $\label{eq:Vula demande formulée par l'association} Vu la demande formulée par l'association ASCAO afin de disposer de la salle du FRANC MARCHÉ ;$

Considérant que la salle du FRANC MARCHÉ correspond aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association ASCAO la salle du FRANC MARCHÉ le samedi 30 juillet 2011 de 8h30 à 3h du matin et le dimanche 31 juillet 2011 de 8h30 à 22h.

Article 2 : cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-753

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-753

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association THÉÂTRE DU MOULIN À PAROLES afin de disposer de la salle du FRANC MARCHÉ ;

Considérant que la salle du FRANC MARCHÉ correspond aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association THÉÂTRE DU MOULIN À PAROLES la salle du Franc Marché les lundis de 17h30 à 19h30 (sauf vacances scolaires).

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 11 octobre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 27 juin 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCIDONS

DÉCISION no 2010-754

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-754

LOUAGE DE CHOSE POUR UNE DURÉE N'ÉXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association CRESCENDO KOLOBANE afin de disposer de la salle de jeux et de la cour de l'école maternelle PABLO PICASSO ;

Considérant que la salle de jeux et la cour de l'école maternelle PABLO PICASSO correspondent aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association CRESCENDO KOLOBANE la salle de jeux et la cour de l'école maternelle PABLO PICASSO les mercredi de 8h30 à 17h y compris pendant les vacances scolaires.

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 7 septembre 2010. Elle est consentie à titre gratuit jusqu'au 27 juillet 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décisio

DÉCIDONS

Beauvais, le Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-755

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-755

Contrat d'entretien et maintenance des équipements frigorifiques de l'Unité de production culinaire

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un contrat d'entretien et de maintenance des équipements frigorifiques de l'UPC;

Considérant l'offre de la société CEF NORD, sise Rue du chemin vert – Centre de Gros $n^{\circ}2$ – 59811 LESQUIN.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un contrat en procédure adaptée est conclu avec la société CEF NORD, sise Rue du chemin vert Centre de Gros $n^2 59811$ LESQUIN.
- Article 2 : Le contrat est à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 16.000 € HT.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Pour le Maire et par délégation, Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-756

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-756

Marché de fourniture et livraison de changes pour enfants

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de passer un marché pour permettre l'achat de changes pour enfants ;

Considérant la mise en concurrence adaptée ;

Considérant l'offre de la société CELLULOSES DE BROCELIANDE, sise ZI La Lande du Moulin – 56800 PLOERMEL.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché en procédure adaptée est conclu avec la société CELLULOSES DE BROCELIANDE, sise ZI La Lande du Moulin 56800 PLOERMEL.
- Article 2 : Le marché est à bons de commande avec un montant minimum de $4.000 \in$ HT et un montant maximum de $16.000 \in$ HT.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Pour le Maire et par délégation,

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-757Service : Espaces Publics

Réf: 2010-757

INSTALLATION DE TRAVERSÉES DE PASSAGES PIÉTONS SUR PLATEAU RUE DE CLERMONT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire procéder à l'installation d'un ensemble de panneaux LEDS C20 (type ville de Beauvais pour accessibilité Handicap) pour traversées de passages piétons sur plateau surélevé pour la rue de Clermont, y compris une synthèse vocale, un automate de gestion et un éclairage « pied de poteau »,

Considérant la proposition financière de l'entreprise AXIMUM :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AXIMUM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 16 244,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-758

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-758

TRAVAUX DE PLANTATION D'UNE HAIE DE PROTECTION DU TERRAIN MULTISPORTS DU PARC BERLIOZ

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de plantation d'une haie de protection du terrain multisports au Parc Hector BERLIOZ,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise ISS ESPACES VERTS – 60722 PONT SAINTE MAXENCE pour un montant de 7 642,87 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-759

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-759

VENTE DU MOUTON 426-498-9005 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Bruno BIGANT,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'un mouton immatriculé 426-498-9005 à Monsieur Bruno BIGANT demeurant au 28 rue du Bout Bas 60650 GLATIGNY pour un montant de quatre vingt euros (80 €).

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Bruno BIGANT.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-760

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-760

VENTE DU VEAU 604223.1633 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Bruno BIGANT,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'un veau immatriculé 604223.1633 à Monsieur Bruno BIGANT demeurant au 28 rue du Bout Bas 60650 GLATIGNY pour un montant de cent cinquante euros (150 €).

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur Bruno BIGANT.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-761

Service : Foncier Réf : 2010-761

LOCATION DE TERRE A MESSIEURS LEVIEIL Chemin de Bonlier

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5 ème),

CONSIDERANT la convention signée le 12 mai 2007 entre la Ville de BEAUVAIS et les consorts LEVIEIL,

CONSIDERANT la demande de messieurs LEVIEIL Bernard et Daniel de continuer à exploiter la parcelle ZB n° 534p,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour cette convention,

CONSIDERANT que la Ville de Beauvais n'a pas de projet immédiat sur ce terrain.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition à titre précaire à Messieurs LEVIEIL Bernard et Daniel demeurant 189 rue de Clermont à Beauvais une parcelle de terre sise sur Beauvais cadastrée section ZB n° 534p d'une surface d'environ 4ha10a afin d'y exercer une activité agricole.

<u>Article 2</u>: Cette convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2011 pour se terminer le 01 janvier 2012, reconductible expressément d'année en année.

<u>Article 3</u>: Cette convention est conclue moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 382 euros, révisable selon l'indice des fermages.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2010

Beauvais, le 04 novembre

Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-763

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-763

TRAVAUX D'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ARROSAGE INTÉGRÉ AUTOMATIQUE DES SURFACES DE PRODUCTION DES SERRES MUNICIPALES

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'installation d'un système d'arrosage intégré automatique des surfaces de production aux serres municipales,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise AU SERVICE DU JARDIN – GESBERT – 25 Chemin des Croiselles – 95510 VETHEUIL pour un montant de :

PHASE 1 année 2010 : 18 008,30 euros HT, PHASE 2 année 2011 : 12 800,50 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-764

Service : Communication

Réf: 2010-764

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de la Société Laser Emotion

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise de conception et réalisation d'événements Laser « Laser Emotion » représentée par Monsieur Alain ZETEK dont le siège social se situe 1 allée du ruisseau – 91250 SAINTRY SUR SEINE

Article 2 : La prestation intitulée « La magie de Noël» sera réalisée lors des Fééries de Noël, le vendredi 3 décembre pour un

montant de 2 170 € HT (deux mille cent soixante dix euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Fait à

Beauvais, le 5 novembre 2010

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-765

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-765

GARDIENNAGE DES FÉERIES 2010-2011

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des prestations de gardiennage de la Place Jeanne Hachette pendant la période des féeries 2010, du 1er décembre au 31 décembre 2010 et du 1er janvier au 03 janvier 2011,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société PGMC – 60112 BONNIÈRES selon les bordereaux de prix annexés à l'acte d'engagement, comme suit :

- I'heure de gardiennage avec maître chien 2 personnes : 34,00 € HT,
- l'heure de gardiennage sans maître chien 2 personnes : 34,00 € HT,
- l'heure de gardiennage avec maître chien 2 personnes majorée : 58,50 € HT,

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-766

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-766

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES PORTES DES ABRIS DE JARDINS DES JARDINS FAMILIAUX JEANNE HACHETTE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite effectuer des travaux de remplacement des portes des abris des jardins familiaux Jeanne Hachette,

Considérant les résultats de la procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise GARREAU – 27950 SAINT MARCEL pour un montant de :

- tranche ferme: 9 452,00 euros HT

tranche conditionnelle: 7 784,00 euros HT

<u>Article 2.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-767

Service : Sports Réf : 2010-767

RÉGIE DE RECETTES ÉCOLE MUNICIPALE DU SPORT MODIFICATION DES MODES DE RECOUVREMENT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LAVILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté N°02605 en date du 06 septembre 2002 et la décision N°05196 du 30 mars 2005 instituant et modifiant une régie de recettes auprès du Service Animations Sportives pour les droits d'encaissement des droits d'inscription à l'École Municipale du Sport :

Vu la nécessité de supprimer des modes de recouvrement plus utilisés à ce jour et d'autoriser sur la dite régie un nouveau mode de règlement des droits d'inscription et notamment à travers les coupons C.C.A.S. Beauvais "Fonds Solidarité Temps Libres";

Vu l'avis conforme du comptable public ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: Les dispositions de l'article 4 de l'acte de création de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription à l'École Municipale du Sport sont ainsi modifiées :

- Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- 1) Chèque;
- 2) Numéraire;
- 3) Coupon C.C.A.S. Beauvais "Fonds Solidarité Temps Libres".

ARTICLE 2: Tous les autres articles de l'acte de création de la régie de recettes restent inchangés ;

<u>ARTICLE 3</u>: Madame le Maire de la Ville de BEAUVAIS et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 09 novembre 2010

Avis de Madame la Trésorière

Le Maire,

Principale de Beauvais Municipale

Caroline CAYEUX

Page 303 of 530

DÉCISION no 2010-768

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-768

DECISION MODIFICATIVE FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la décision n° 2010-660 du 11 octobre 2010 décidant de passer une convention de formation avec ADIAJ Formation - 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS, visant à définir les conditions de participation d'un agent de la DRH à la formation « L'entretien professionnel à titre expérimental » le 15 novembre 2010 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Les dispositions de l'article 1 de la décision n° 2010-660 sont modifiées comme suit : une convention de formation est passée avec ADIAJ Formation - 3 rue Henri Poincaré – 75020 PARIS, visant à définir les conditions de participation de <u>Madame Nathalie BRIDEL</u> à la formation « L'entretien professionnel à titre expérimental » le 15 novembre 2010 à PARIS.

<u>ARTICLE 2</u> – Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2010-660 sont modifiées comme suit : les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation <u>6184.020 du budget principal</u>. Ceux-ci s'élèvent à 520,00 Euros NET.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 9 novembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-769

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-769

FOURNITURE DE SAPINS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des sapins de Noël, Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit :

lot 1 – VECTEN – 60190 FRANCIERES pour un montant annuel maximum de 12 000,00 € HT lot 2 – Pépinières ROBIN – 05500 SAINT LAURENT DU CROS pour un montant annuel maximum de 4 000,00 € HT

- <u>Article 2.</u> Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant trois années consécutives.
- <u>Article 3.</u> Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-770

Service : Administration

Réf: 2010-770

AVENANT N°1 - MARCHÉ M087067ST ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS - LOT B

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le marché M087067ST lot B ;

Considérant que la Ville de Beauvais doit réaliser des travaux d'aménagement sur le parc urbain et sur la liaison piétonne Berlioz et donc suspendre les trvaux d'entretien des espaces verts de ce site ;

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise J. DEVAMBEZ – 60790 LA NEUVILLE D'AUMONT pour un montant de 7039,20 € HT, ramenant ainsi le montant du marché à 39 888.80 € HT.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-771

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-771

DECISION MODIFICATIVE FORMATION DU PERSONNEL - CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la décision n° 2010-678 du 18 octobre 2010 décidant de passer une convention de formation avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot - ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Odile VERKLEVEN aux stages « Word » et « Excel » les 21 et 22 octobre 2010 pour le premier et les 18, 19 et 26 décembre 2010 pour le second, à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec le CEFIRH – 1 rue Joseph Cugnot - ZI de Bracheux – 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Odile VERKLEVEN aux stages « Word » et « Excel » les 21 et 22 octobre 2010 pour le premier et les 18, 19 et 26 novembre 2010 pour le second, à BEAUVAIS.

<u>ARTICLE 2</u> – Les dispositions de l'article 2 de la décision n° 2010-678 sont modifiées comme suit : les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.022 sur le budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à **950.00 euros HT soit**

1 136,20 euros TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 10 novembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-772

Service : Culture Réf : 2010-772

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA VILLE DE BEAUVAIS SALLE JACQUES BREL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÈGIONALE DE PICARCIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que L'Association ASCAO a demandé la mise à disposition à titre gratuit de la salle Jacques Brel, le samedi 11 décembre 2010 pour l'organisation d'un spectacle de danse ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1**^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association ASCAO, 9 allée Johann Strauss à Beauvais (60) pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-773

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2010-773

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M097028ST FOURNITURE DE MATÉRIELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

NOUS, FRANCK PIA, ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M097028ST passé avec l'entreprise SALENTEY, Considérant les besoins supplémentaires en lampes de stade de la ville de Beauvais,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M097028ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise SALENTEY – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 11 705,69 € HT, portant ainsi le montant maximum annuel de commande du marché à 70 234,11 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, au budget 2010, prévus à cet effet.

<u>Article 3.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le L'Adjoint au Maire, Franck PIA

DÉCISION no 2010-774

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-774

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CIVITAS – 10-12 bd de l'Oise – 95031 Cergy-Pontoise, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel « CIVITAS RH : Carrières et Requêtes » 3 jours en 2010 ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec CIVITAS – 10-12 bd de l'Oise – 95031 Cergy-Pontoise concernant la participation d'agents à la formation au logiciel « CIVITAS RH : Carrières et Requêtes » 3 jours en 2010.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3 150,00 Euros NET.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 12 Novembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-775

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-775

Marché d'achat de matériel d'illuminations de Noël pour la façade de l'Hôtel de Ville

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin d'acheter du matériel d'illuminations de Noël pour la façade de l'Hôtel de Ville ;

Considérant l'offre de la société MK illuminations SAS, sise 5 avenue de la Fontanisse – ZAC Pôle Actif – 30660 Gallargues Le Montueux.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 10.621,37 € TTC avec la société MK illuminations SAS, sise 5 avenue de la Fontanisse ZAC Pôle Actif 30660 Gallargues Le Montueux.
- Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.
- .Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-776

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-776

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par Le THÉATRE DE L'ORAGE afin de disposer de la salle des fêtes de VOISINILEU;

Considérant que les locaux de la salle des fêtes de Voisinlieu correspondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de Le THÉATRE DE L'ORAGE la salle des fêtes de VOISINILEU les lundis de 18h à 22h et les mercredis de 14h à 18h (sauf vacances scolaires).

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 8 novembre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 29 juin 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-777

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-777

ASSURANCES TEMPORAIRES 'FÉÉRIES DE NOËL' Patinoire - pistes de luges et matériel

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil

municipal en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pendant la durée de son mandat, de « passer des contrats d'assurances » ;

Considérant que la ville loue

une patinoire et des pistes de luges qui seront installées place Jeanne Hachette, du 03/12/2010 au 02/01/2011 ;

Considérant la nécessité de

souscrire une extension de garanties au contrat dommages aux biens de la ville conclu avec le Cabinet Gérard HUMBERT (MMA), pour garantir ces installations en plein air et le matériel stocké dans les chalets;

Considérant l'offre de Cabinet

Gérard HUMBERT;

DÉCIDONS

Article 1 : d'accepter la proposition du Cabinet HUMBERT de garantir ces installations extérieures en incendie/risques annexes/risques électriques et vol pour le matériel moyennant une cotisation supplémentaire de 930 € avec une franchise de 10% des dommages (minimum $2500 \, €$).

Article 2 : La dépense (930€) sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 616 020 2530 du budget assurances.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-778

Service : Communication

Réf: 2010-778

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de l'association Pena Recréatvive.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'association Pena Recréatvive représentée par Monsieur Georges PERALTA dont le siège social se situe 172 rue de Villers Saint-Lucien—60000 BEAUVAIS.

<u>Article 2</u>: La prestation intitulée « Sculpture sur ballon et magie » sera réalisée lors des Fééries de Noël, les lundi 20 décembre et mercredi 22 décembre de 14h30 à 18h00pour un montant de **300 € TTC (trois cents**

euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Fait à

Beauvais, le 16 novembre 2010

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-779

Service : Communication

Réf: 2010-779

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de l'association La Bande

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'association La Bande représentée par Monsieur Hubert Delargillière dont le siège social se situe B.P. 40756 – 60007 BEAUVAIS CEDEX.

<u>Article 2</u>: La prestation représentant un défilé de rue sera réalisée lors des Fééries de Noël, les dimanche 12 décembre de 17h à 17h30 et dimanche 19 décembre de 15h00 à 17h30 pour un montant de **500 € TTC (cinq**

cents euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Fait à

Beauvais, le 16 novembre 2010

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-780

Service : Cabinet Réf : 2010-780

DONATION DU SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE DE BEAUVAIS D'UN EXCÉDENT DE PRODUCTION DE PLANTES DÉCORATIVES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCAISE CONTRE LES MYOPATHIES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008 autorisant le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

Vu la volonté de la Ville de Beauvais de faire don d'un excédent de production de plantes décoratives au profit de l'Association Française contre les Myopathies ;

Considérant que le Conseil Consultatif de la Jeunesse de la Ville de Beauvais souhaite vendre cette production 2 € pièce au profit de l'Association Française contre les Myopathies ;

DECIDONS

Article 1 : de faire don de 600 plantes décoratives au profit de l'association Française contre les Myopathies.

Article 2 : Les membres du Conseil Consultatif de la Jeunesse mettront en vente bénévolement cette production au profit du Téléthon du 3 au 5 décembre 2010, dans la limite de $4\,600\,$ €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 16 novembre 2010

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-781

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-781

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXEDENT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association EN AVANT LES ENFANTS afin de disposer de la salle des fêtes de Marissel;

Considérant que la salle des fêtes de Marissel correspond aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

 $\frac{Article\ 1}{l'association}\ :\ de\ mettre\ \grave{a}\ disposition\ de\ l'association}\ EN\ AVANT\ LES\ ENFANTS\ la\ salle\ des\ fêtes\ de\ Marissel\ les\ mercredis\ de\ 9h00\ \grave{a}\ 12h00\ (sauf\ vacances\ scolaires).$

Article 2 : cette mise à disposition prendra effet le 6 octobre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 29 juin 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-782

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-782

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXEDENT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE REGIONALE DE
PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association YOGA ET VIE afin de disposer de la salle des fêtes de Saint Just des Marais;

Considérant que la salle des fêtes de Saint Just des Marais correspond aux besoins de l'association ;

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association YOGA ET VIE la salle des fêtes de Saint Just des Marais les mardis de 19h00 à 20h30. (sauf jours fériés, 7 et 14 décembre 2010).

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 7 septembre 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 28 juin 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 324 of 530

DÉCISION no 2010-784

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-784

MODIFICATION DE LA DÉCISION DE CRÉATION DE RÉGIE CONCERNANT LE LIEU D'INSTALLATION DE LA RÉGIE, LE MONTANT DE L'ENCAISSE, LES RECETTES ENCAISSÉES, LEURS MODES DE RECOUVREMENT ET L'INDEMNITÉ DE RESPONSABILITÉ DES SUPPLÉANTS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du 4 janvier 1991 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des locations de salles municipales,

Vu l'arrêté du 19 juillet 1999 modifiant le montant de l'encaisse,

Vu l'avis conforme du comptable public en date du 19 novembre 2010,

Considérant qu'il y a lieu de compléter la décision du 4 janvier 1991 et l'arrêté du 19 juillet 1999,

DÉCIDONS

<u>article 1</u> : la régie est installée à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, 48 rue Desgroux à Beauvais au service Patrimoine.

<u>article 2</u> : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4500 euros.

<u>article 3</u> : la régie encaisse les recettes résultant du cautionnement et de la location des salles municipales.

<u>article 4</u> : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires pour les cautions ; chèques bancaires et numéraires pour les locations.

<u>article 5</u> : les suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

<u>article 6</u> : le Maire et le comptable public assignataire de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 novembre 2010

Avis de Mme la Trésorière Principale Le Maire, de Beauvais Municipale, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-785

Service : Administration

Réf: 2010-785

Contrat de fourniture EDF

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais procède à l'installation d'une patinoire mobile sur la place Jeanne Hachette à l'occasion des fêtes de fin d'années,

Considérant la proposition d'EDF:

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – La passation d'un contrat de fourniture d'électricité forain avec EDF sur les bases du tarif réglementé.

Article 2. – La facturation sera réglée sur les crédits inscrits au budget 2010 prévus à cet effet.

<u>Article 3.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-786

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-786

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CIRIL – 20 rue Louis Guérin – 69603 VILLEURBANNE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation au logiciel Ciril soit 5 jours en 2010 à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CIRIL – 20 rue Louis Guérin – 69603 VILLEURBANNE concernant la participation d'agents à la formation au logiciel Ciril soit 5 jours en 2010 à BEAUVAIS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.20 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 5 500,00 Euros TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 novembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-788

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-788

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'ADPC 60 (Association Départementale de Protection Civile) – 1 lotissement « le corne du bois » - 60510 LA RUE SAINT PIERRE, visant à définir les conditions de participation d'agents à la formation « Recyclage PSC1 », ½ journée par agent soit 1,5 jour à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec l'ADPC 60 (Association Départementale de Protection Civile) – 1 lotissement « le corne du bois » - 60510 LA RUE SAINT PIERRE concernant la participation d'agents à la formation « Recyclage PSC1 », ½ journée par agent soit 1,5 jour à BEAUVAIS.

ARTICLE 2 - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur les imputations 6184.20 (70,92 €), 211 (70,92 €), 414 (70,92 €), 421 (283,68 €), 422 (177,30 €), 813 (35,46 €), 823 (35,46 €) et 6440 (35,46 €) soit un montant total de 780,12 € TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 19 novembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-789

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-789

FOURNITURE DE VÉGÉTAUX

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des bulbes et des tubercules, Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises comme suit : lot 1 (arbres)

Pépinières CHATELAIN – 95500 Le Thillay pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT Pépinières LAPPEN – NETTETAL (Allemagne) pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT lot 2 (arbustes, arbres fruitiers et plantes grimpantes)

Pépinières CHATELAIN – 95500 Le Thillay pour un montant annuel maximum de 10 000,00 € HT Pépinières CHARENTAISES – 16310 MONTEMBOEUF pour un montant annuel maximum de 10 000.00 € HT

lot 3 (conifères et plantes de terre de bruyère)

Pépinières CHATELAIN – 95500 Le Thillay pour un montant annuel maximum de 15 000,00 € HT lot 4 (plantes aquatiques)

Jardins de la Charmeuse -95190 GOUSSAINVILLE pour un montant annuel maximum de 2 000,00 € HT

Pépinières MARCANTERRA – 80120 St Quentin en T. pour un montant annuel maximum de 2 000,00 € HT

- <u>Article 2.</u> Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.
- <u>Article 3.</u> Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-790

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-790

AVENANT 1 AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CLERMONT - TRANCHE 1

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107037ST passé avec la Société RAMERY, Considérant les besoins supplémentaires nécessaires au bon déroulement du chantier,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un avenant au marché M107037ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'Entreprise RAMERY – 76440 GRUMESNIL pour un montant de 8 174,00 € HT, portant le montant total du marché à 804 883,20 € HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits prévus à cet effet.

<u>Article 3.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-791

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-791

Marché d'achat, d'installation et de mise en service d'un lave-vaisselle pour le centre de restauration Albert Camus

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un un marché afin de permettre l'achat, l'installation et la mise en service d'un lave-vaisselle pour le centre de restauration Albert Camus :

Considérant l'offre de la société Bertrand Froid, sise 51, avenue du Moulin - 80061 Amiens.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché est conclu pour un montant de 21.565,85 € TTC avec la société Bertrand Froid, sise 51, avenue du Moulin 80061 Amiens.
- Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à la livraison sans réserve du matériel.
- .Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-792

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2010-792

Marché négocié d'achat de places de football et prestations de communication associées

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 35-II-8;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un contrat afin de permettre l'achat de places de football et prestations de communication associées.; Considérant que S.A.O.S. A.S.B.O détient les droits d'exclusivité sur la gestion des activités sportives du club professionnel de l'A.S.B.O. et la commercialisation d'espace publicitaires ou de produits dérivés mettant en évidence le nom, le logo, l'image ou les couleurs du club;

Considérant l'offre de la S.A.O.S. A.S.B.O., sise 171, avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais ;

Considérant l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 4 octobre 2010 à 17H00.

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat est conclu avec la S.A.O.S. A.S.B.O., sise 171, avenue Marcel Dassault – 60000 Beauvais., pour les prestations suivantes :

- 50 places pour les invités de la Ville de Beauvais pour les 16 matches joués à domicile à compter du 14 septembre 2010, soit pour 16 matches : 8.000 € net
- Apposition du logo de la Ville de BEAUVAIS sur la plaquette et panneau des partenaires, sur les affiches, posters, programmes, billetterie, sur les annonces et insertions de presse et sur le site internet du club : 8.372,00 € TTC.
- Article 2 : Le contrat est conclu à compter de sa notification pour la durée du championnat de football auquel participe l'A.S.B.O. pour la saison 2010 2011.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-793

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-793

Marché de formations pour l'obtention du CACES

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, de conclure un marché afin de permettre la réalisation de formations pour l'obtention du CACES.

Considérant l'offre de la société L.S.M., sise 11, rue du Four St Jacques – 60200 COMPIEGNE.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché en groupement de commandes est conclu avec la société L.S.M., sise 11, rue du Four St Jacques − 60200 COMPIEGNE. Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 50.000 € H.T..
- Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

Page 337 of 530
Č

DÉCISION no 2010-795

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-795

Marché de formations à l'entretien professionnel des agents territoriaux

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de la ville de Beauvais, de conclure un marché afin de permettre la réalisation de formations à l'entretien professionnel des agents ;

Considérant l'offre de la société EPITOME CONSEIL, sise 12 Place Danton – 95600 EAUBONNE.

DÉCIDONS

Article 1 : Un marché en groupement de commandes est conclu avec la société EPITOME CONSEIL, sise 12 Place Danton − 95600 EAUBONNE pour un montant estimatif total de 6.800 € HT (10 journées à 680 € HT la journée) selon la répartition suivante : 5 % pour le CCAS de Beauvais, 15 % pour la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et 80 % pour la Ville de Beauvais.

Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'exécution complète des prestations.

Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais (80 % du montant commandé et exécuté) sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le **Jean-Marie JULLIEN**Premier adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-796

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-796

LOUAGE DE CHOSES N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute de son mandat à « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans »;

Considérant l'obligation légale pour les communes de loger les instituteurs régulièrement nommés sur leur territoire ou à défaut de verser une indemnité représentative de logement;

Considérant qu'un logement de fonction sis 4 rue Louis Roger à Beauvais a été attribué à Mme Hadigea TAHRAOUI exerçant à Beauvais;

Considérant que le décret 90-680 du 1er août 1990, portant création du corps de professeurs d'école, et précisant que celui-ci n'ouvre plus le droit à logement, ni à l'indemnité représentative;

Considérant que Mme Hadigea TAHRAOUI a été nommée en cette qualité à Beauvais en 2004;

DÉCIDONS

<u>Article1</u>: A titre exceptionnel, de louer le pavillon sis 4 rue Louis Roger à Beauvais, à Mme Hadigea TAHRAOUI, professeur des écoles en poste à Beauvais.

<u>Article 2</u>: Cette location est consentie, à titre précaire et révocable, pour une durée de 6 (six) ans à compter du 1er décembre 2010.

<u>Article 3</u>: Cette location est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 320 euros payable à terme échu entre les mains de Mme le Trésorier Principal de Beauvais Municipale.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-797

Service : Éducation Réf : 2010-797

C LA COMPAGNIE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association C la compagnie d 'organiser un spectacle de marionnettes le mercredi 24 novembre de 14h30 à 15h15 à l'accueil de loisirs Saint Just Mater.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association C la compagnie demeurant 101 rue de Sèvres 75006 pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 450 **Euros T.T.C**. (Quatre cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-801

Service : Culture Réf : 2010-801

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le dimanche 12 décembre 2010, pour l'organisation d'un Concert d'Hiver.

DECIDONS:

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Orchestre d'Harmonie de Beauvais pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-802

Service : Administration

Réf: 2010-802

CONVENTION FRANCE TÉLÉCOM

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales :

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais procède à la 1ère tranche des travaux d'enfouissement des réseaux de la rue de Clermont :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Une convention sera passée pour la mise en souterrain des réseaux aériens de France Télécom

<u>Article 2.</u> – La ville de Beauvais prend en charge les travaux de terrassement ainsi que la mise en place des ouvrages de génie civil de France Télécom. La reprise du câblage de communication sera réalisée par France Télécom.

Article 3. - Les facturations seront réglées sur les crédits inscrits au budget.

- le montant dû par la ville à France Télécom s'élève à 12 539,77 euros HT
- la participation de France Télécom s'élève à 6 781,16 euros HT.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-803

Service : Culture Réf : 2010-803

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'association ASFA a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'A.S.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le samedi 27 novembre 2010 pour la présentation d'un spectacle de théâtre ;

DECIDONS:

ARTICLE 1^{er}.- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'Association pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAU	VAIS, I	le
-------------	---------	----

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-804

Service : Communication

Réf: 2010-804

Prestation de service

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX, Maire de la Ville de BEAUVAIS, Conseillère Régionale Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de l'association la société musicale « La Scintillante Show Band » de Bresles

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de conclure un contrat avec la société musicale « La Scintillante Show Band » de Bresles représentée par Madame Charlotte GREUGNY dont le siège social se situe – 60510 BRESLES.

Article 2 : La prestation représentant un défilé de rue sera réalisée lors des Fééries de Noël, le dimanche 12 décembre de 15h00 à 17h00

pour un montant de 300 € TTC (trois cents euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Fait à

Beauvais, le 25 novembre 2010

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-805

Service : Foncier Réf : 2010-805

LOCATION DE PARCELLES A USAGE DE PARKING CLIENTELE A LA SOCIETE GABRIEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 accordant au Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'empêchement à monsieur le premier Adjoint, délégation pour les matières visées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5 en du CGCT).

CONSIDERANT la demande de la Société GABRIEL représentée par Monsieur FONTAINE, d'occuper une parcelle publique communale à usage de stationnement pour les besoins de sa clientèle, giratoire de la Marette.

CONSIDERANT que la Ville restera propriétaire dans l'utilisation de ce parking.

CONSIDERANT que la Société GABRIEL prendra à sa charge les coûts d'entretien et des fluides.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de la Société GABRIEL à titre précaire et révocable conformément aux dispositions des articles L2122-1 et suivants du CGPPP, et de façon non exclusive la parcelle cadastrée section ZE n° 857p, 855p et 521p pour une surface de 5 600 m² en vue de l'utiliser à usage de parking clientèle, moyennant une convention d'occupation et précaire.

<u>Article 2</u>: Cette convention est conclue pour une durée de 10 ans à compter du 01 Septembre 2011.

<u>Article 3</u>: Cette convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation qui sera fixée par le Conseil Municipal et des charges d'entretien et d'électricité.

<u>Article 4</u> : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur FONTAINE.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 25 Novembre

2010

Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-806

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2010-806

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M107083ST LOT 1 POSE, ENTRETIEN ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE 2010/2011

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché M107083ST, lot 1 passé avec la société FORCLUM pour la pose, l'entretien et la dépose des illuminations de fin d'année 2010/2011 sur la place Jeanne Hachette et ses contours ;

Considérant l'évolution des installations avec la nécessité de pose, d'entretien et de dépose d'illuminations sur la façade de l'hôtel de Ville ;

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise FORCLUM – 60000 BEAUVAIS pour un montant de9 268,00 € HT, portant ainsi le montant du marché à 73 934,30 € HT.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-807

Service : Service Intérieur

Réf: 2010-807

CONTRAT DE REMISE DU COURRIER DE LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à LA POSTE domiciliée DOCT PICARDIE, 26 rue Jules Lefèbvre -case postale n°5 – 80075 AMIENS CEDEX de livrer le courrier adressé à la Ville de Beauvais,

DÉCIDONS

- **Article 1**: la passation d'un contrat annuel de remise à domicile du courrier avec LA POSTE, sur les tranches de 800 plis maximum déposés par jour. Ce contrat prendra effet à la date du 1er janvier 2011.
- **Article 2** : la dépense de 879.06TTC (huit cent soixante dix-neuf euros et six centimes TTC), correspondant à cette prestation, sera prélevée sur le compte 611 020 du budget de la ville.
- **Article 3** : la Ville de Beauvais sera soumise aux conditions financières visées dans l'attestation SP1, relative à la facturation et aux conditions de paiement, annexée au contrat de remise.
- **Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

Page 352 of 530

DÉCISION no 2010-808

Service : Administration

Réf: 2010-808

AVENANT N°1 AU MARCHÉ M097014ST : PRESTATIONS DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DE GARDIENNAGE DE L'ELISPACE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2111-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu le marché M097014ST relatif aux prestations de sécurité incendie et de gardiennage de l'Elispace ;

Considérant les besoins supplémentaires de la Ville de Beauvais compte tenu de la programmation de l'Elispace ;

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un avenant sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise PGMC– 60112 BONNIÈRES pour un montant de 6 020,07 € HT, afin de porter e montant maximum annuel du marché à 46 153,85 € HT.

<u>Article 2</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-809

Service : Administration

Réf: 2010-809

CONTRAT GDF / SUEZ

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 04 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais vient de procéder au renforcement du branchement de gaz du stade BARBIER ;

Considérant la nécessité de renégocier la fourniture en gaz de cet équipement ; Considérant la proposition de GDF/SUEZ :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un contrat au tarif réglementé est passé avec GDF/SUEZ pour l'alimentation des installations de chauffage.

<u>Article 2.</u> – Les adaptations de facturation seront imputées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3</u>. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-810

Service : Communication

Réf: 2010-810

Contrat de Prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « La petite griffe » (2 artistes) sera réalisée lors des Fééries de Noël, le jeudi 23 décembre pour un montant de 400 € TTC (quatre cents euros).

Maire.

DÉCISION no 2010-812

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-812

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Madame Christel LEVERBE aux conférences « ETS 2010 (Entretiens Territoriaux de Strasbourg) » organisé par Agence Destination – ETS 2010 – 161 rue Mélanie – 67000 STRASBOURG les 01 et 02 décembre 2010 à STRASBOURG ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Les frais afférents à la participation de Madame Christel LEVERBE aux conférences « ETS 2010 (Entretiens Territoriaux de Strasbourg) » organisé par Agence Destination – ETS 2010 – 161 rue Mélanie – 67000 STRASBOURG les 01 et 02 décembre 2010 à STRASBOURG seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 400,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185.020.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 novembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-813

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-813

SEMINAIRE DES ELUS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat:

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les Elus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS de participer aux « 13èmes Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris » organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Bâtiment Condorcet – 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS les 2 et 3 décembre 2010 à BELFORT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Les frais afférents à la participation de Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS de participer aux « 13èmes Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris » organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Bâtiment Condorcet – 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS les 2 et 3 décembre 2010 à BELFORT seront pris en charge par la Ville.

 $\underline{\text{ARTICLE 2}}\text{-}\text{ Ces frais qui s'élèvent à }200,00\text{ euros NET seront réglés sur l'imputation }6535.021\text{ du budget } \text{`Principal }\text{``}.$

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 29 novembre 2010 Le Maire

Do no 250 of 520
Page 359 of 530

DÉCISION no 2010-814

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-814

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de 2 agents aux « 13èmes Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris » organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Bâtiment Condorcet – 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS les 2-3 décembre 2010 à BELFORT ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Les frais afférents à la participation de 2 agents aux « 13èmes Assises Nationales des Villes et Villages Fleuris » organisé par le Conseil National des Villes et Villages Fleuris – Bâtiment Condorcet – 6 rue Louise Weiss – 75703 PARIS les 2-3 décembre 2010 à BELFORT seront pris en charge par la Ville.

<u>ARTICLE 2</u> - Ces frais qui s'élèvent à 400,00 euros NET seront réglés sur l'imputation 6185.823 du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Page 361 of 530

DÉCISION no 2010-816

Service : Culture Réf : 2010-816

FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES RUE SAINT LAURENT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLÈRE

RÉGIONALE DE PICARDIE

er

Vu la loi du 1 août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Janvier 2005,. autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics ;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 11 octobre 2002;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de trois ans à compter du 27 juin 2005.

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de fouilles par la Ville de Beauvais, Service Archéologique Municipal, sur un terrain situé 18 rue Saint Laurent à Beauvais.

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: Un mémoire technique sera signé avec la SA HLM du Beauvaisis sise 6 rue des Tuileries ; 60000 BEAUVAIS, définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique et son financement,
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais, Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses délais afférents,
- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

<u>Article 2</u>: La recette correspondante soit la somme à hauteur de 186 160 € net (cent quatre vingt six mille cent soixante euros) sera imputée sur le compte 705-324.

présente décision.

Fait à

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline

CAYEUX

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la

DÉCISION no 2010-817

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-817

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par L'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) – 71 rue de Stalingrad – 44600 SAINT-NAZAIRE, visant à définir les conditions de participation de Madame Maryline DUTKA à la formation « Démarche de tableaux de bord » le 7 décembre 2010 à MONTPELLIER ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec L'Association Finances – Gestion – Evaluation des Collectivités Territoriales (AFIGESE) – 71 rue de Stalingrad – 44600 SAINT-NAZAIRE concernant la participation de Madame Maryline DUTKA à la formation « Démarche de tableaux de bord » le 7 décembre 2010 à MONTPELLIER.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020 du budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 275,00 Euros TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-818

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-818

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par PONTS FORMATION EDITION, 15 rue de la fontaine au roi, 75127 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Madame Christel LEVERBE à la formation « La réforme territoriale, une occasion manquée : que faire maintenant ? » le 7 décembre 2010 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec PONTS FORMATION EDITION, 15 rue de la fontaine au roi, 75127 PARIS concernant la participation de Madame Christel LEVERBE à la formation « La réforme territoriale, une occasion manquée : que faire maintenant ? » le 7 décembre 2010 à PARIS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.020. Ceux-ci s'élèvent à 540,00 Euros HT.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-820

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-820

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie entre la Ville de Beauvais et le CFA Agricole et Horticole de l'Oise, 40 rue Villebois Mareuil à BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de 3 apprentis à la formation CACES R372 CAT 1 prévue en novembre – décembre 2010 (2,5 jours) à BEAUVAIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée entre la Ville de Beauvais et le CFA Agricole et Horticole de l'Oise, 40 rue Villebois Mareuil à BEAUVAIS concernant la participation de 3 apprentis à la formation CACES R372 CAT 1 prévue en novembre – décembre 2010 (2,5 jours) à BEAUVAIS.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.823. Ceux-ci s'élèvent à 135,00 Euros TTC du budget « Principal ».

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-821

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-821

Marché de pompage et nettoyage d'un bac à graisse et d'un bac à fécules à l'Unité de production culinaire

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28 :

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché de pompage et nettoyage d'un bac à graisse et d'un bac à fécule pour l'UPC;

Considérant l'offre de la société SANINORD, sise Zone Artisanale de Leurette – 59820 GRAVELINES.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché en procédure adaptée est conclu avec la société SANINORD, sise Zone Artisanale de Leurette -59820 GRAVELINES. Le marché est à bons de commande avec un montant minimum de $4.200 \, \in \, HT$ et un montant maximum de $12.000 \, \in \, HT$ par an.
 - Article 2 : Le marché est conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- .Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-822

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-822

Marché d'espaces numériques de travail des écoles élémentaires de Beauvais

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché d'espaces numériques de travail pour les écoles élémentaires de Beauvais.

Considérant l'offre de la société ITS LEARNING, sise 114 boulevard Haussmann – 75008 PARIS.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché en procédure adaptée est conclu avec la société ITS LEARNING, sise 114 boulevard Haussmann 75008 PARIS. Le marché est à bons de commandes sans montant minimum et avec un montant maximum de $150.000 \in HT$.
- Article 2 : Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'au 30 juin 2012.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-823

Service : Architecture

Réf: 2010-823

TRAVAUX DE DÉMOLITION DE BÂTIMENTS AU PIED DE LA TOUR H

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de démolition des bâtiments situés au pied de la tour H, quartier St Jean, suivant :

- Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) 10 rue Emile Zola
- Locaux Associatifs rue Colette,
- Halte garderie Saint Jean 10 rue Gustave Flaubert

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise EURODEM – 60000 GOINCOURT pour un montant décomposé en trois phases comme suit :

- phase 1 MEF pour un montant de 40 300,00 euros HT
- phase 2 Locaux associatifs Colette pour un montant de 21 575,00 euros HT
- phase 3 Halte garderie pour un montant de 40 750,00 euros HT
- <u>Article 2.</u> Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 3.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-824

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-824

Marché d'achat de cadeaux pour les retraités

NOUS, JEN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et du CCAS de la Ville de Beauvais de conclure un marché afin de permettre l'achat de jeux de cartes.

Considérant l'offre de la société WINNING MOVES FRANCE, sise 16 rue de Fontenay – 94300 Vincennes.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché en groupement est conclu avec la société WINNING MOVES FRANCE, sise 16 rue de Fontenay 94300 Vincennes. Le marché est à bons de commande sans minimum et sans maximum.
 - Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification pour une durée de 6 mois.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-825

Service : Culture Réf : 2010-825

OPERATION DE DIAGNOSTIC ARCHEOLOGIQUE SUR LE FUTUR EMPLACEMENT DU THEATRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

CONSEILLERE

REGIONALE DE PICARDIE

Vu la loi du 1er août 2003 relative à l'archéologie préventive,

Vu le Décret du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2005, autorisant le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les conventions de diagnostic fixant les modalités techniques et d'organisation de l'intervention du Service Archéologique Municipal avec les aménageurs privés ou publics;

Considérant que le Service Archéologique Municipal est agréé depuis le 11 octobre 2002;

Considérant que la Ville a décidé d'établir l'ensemble des diagnostics, en application du n°2 de l'article 23 du décret n°2004-490 du 3 juin 2004, prescrits sur son territoire pendant une durée de trois ans à compter du 27 juin 2005.

Considérant la mission de réaliser une opération archéologique préventive de diagnostic par la Ville de Beauvais – Service Archéologique Municipal sur un terrain situé rue Jean de Lignières ; esplanade de Verdun à Beauvais,

DECIDONS

<u>Article 1er</u>: Une convention sera signée avec La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis située 48 rue Desgroux à BEAUVAIS, définissant :

- les modalités de réalisation de l'intervention archéologique,
- les conditions d'accomplissement de cette mission par la Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal, et notamment les modalités de réalisation de l'opération et ses

délais afférents,

- l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties.

<u>Article 2</u>: La Ville de Beauvais ; Service Archéologique Municipal est Maître d'Ouvrage de l'opération archéologique et la mission sera réalisée sur un terrain dont l'aménageur est externe à la Ville.

<u>Article 3</u>: Le Directeur Général des Services de la Ville de Beauvais et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-826

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2010-826

CONSTRUCTION DE DEUX LOCAUX TECHNIQUES POUR DES ARMOIRES ÉLECTRIQUES SUR DES STATIONS DE POMPAGE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de construction de deux locaux techniques pour des armoires électriques sur des stations de pompage de la ville ;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise QUINTANA - 60000 TILLÉ pour un montant de :

site 1 – 16 511,83 euros HT site 2 – 15 593,13 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-827

Service : Culture Réf : 2010-827

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Considérant que la Ville de Beauvais a proposé d'accueillir Léo DELAFONTAINE photographe en résidence du 7 décembre 2010 au 10 septembre 2011, au sein des Ateliers d'Artistes dans le cadre des Photaumnales en 2011 ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Léo DELAFONTAINE domicilié 16, rue Choron 75009 Paris pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-828

Service : Administration

Réf: 2010-828

TRAVAUX DE DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT 10 RUE DU PONT LAVERDURE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de démolition du bâtiment de l'ancien dépôt « Total » situé au 10 rue du Pont Laverdure,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise EURODEM – 60000 GOINCOURT pour un montant de 11 200,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-829

Service : Administration

Réf: 2010-829

CONTRAT GDF / SUEZ

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 04 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais a fait l'acquisition des locaux de l'ancienne crèche SAINT QUENTIN ;

Considérant la nécessité de conserver l'alimentation en gaz de cet équipement ; Considérant la proposition de GDF/SUEZ :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un contrat au tarif réglementé est passé avec GDF/SUEZ pour l'alimentation des installations de chauffage.

<u>Article 2.</u> – Les adaptations de facturation seront imputées sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3</u>. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-830

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-830

FOURNITURE D'UN ENSEMBLE DE POMPAGE POUR INSTALLATION SUR BARGE FLOTTANTE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir un ensemble de pompage pour installation sur barge flottante destiné au plan d'eau du Canada,

Considérant le résultat de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise BEAUVAIS POMPES SERVICES – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 19 358,20 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-831

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-831

AMENAGEMENT DES ESPACES VERTS AUX ABORDS DU GYMNASE COROT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement des espaces verts aux abords du gymnase COROT, rue Louis Roger,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SÉVOISE – 60100 CREIL pour un montant de 8 626,53 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-832

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-832

Marché de location de matériel d'éclairage, de sonorisation et de video pour le spectacle 'Noël pour tous'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de louer du matériel d'éclairage, de sonorisation et de vidéo pour le spectacle « Noël pour tous » ;

Considérant l'offre de la société ADS PICARDIE, sise 4 ter rue du Moulin 60000 Goincourt.

DÉCIDONS

Article 1 : Un marché en procédure adaptée est conclu avec la société ADS PICARDIE, sise 4 ter rue du Moulin 60000 Goincourt. Le marché est à bons de commande sans minimum et sans montant maximum.

- Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification et jusqu'au 13 décembre 2010.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-833

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-833

Marché négocié de droits d'usage, maintenance et prestations de services associées des logiciels CIVITAS de gestion financière et de gestion des ressources humaines

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu l'article 35-II-8 du Code des marchés publics ;

Considérant que le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de la Ville de Beauvais souhaite acquérir les droits d'usage du logiciels CIVITAS et permettre la maintenance et des prestations de services associées des logiciels CIVITAS de gestion financière et des ressources humaines :

Considérant l'offre de la société CIVITAS SAS, sise Immeuble Grand Axe – 10/12 boulevard de l'Oise – 95031 Cergy Pontoise ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres.

DÉCIDONS

- Article 1 : de conclure un marché négocié sans publicité et sans mise en concurrence avec la société CIVITAS SAS, sise Immeuble Grand Axe 10/12 boulevard de l'Oise 95031 Cergy Pontoise.
- Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois.
- Article 3 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Jean-Marie JULLIEN

Premier-adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-834

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-834

CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICE MISE EN PLACE DU PLAN DE PROGRES DE L'UNITE DE PRODUCTION CULINAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant qu'il y a lieu pour la Ville de se faire assister pour la mise en œuvre du plan de progrès de son Unité de Production Culinaire ;

Considérant la proposition de service de la société CONFORM RESTAURATION dont le siège est situé 8 rue Honoré de Balzac 37000 TOURS pour l'exécution de cette prestation d'accompagnement ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- De passer un contrat avec la société CONFORM RESTAURATION d'un montant de 6.506.24 € TTC (six mille cinq cent six euros et vingt-quatre centimes) correspondant à une prestation d'une durée de 8 jours au prix unitaire de 813,28 € TTC.

<u>ARTICLE 2</u> - La dépense sera prélevée sur l'imputation 251.617.1505.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 7 décembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-836

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-836

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par BUREAU VERITAS – Bâtiment les Pins, Allée de la Pépinière – Village Oasis de Dury – 80044 AMIENS, visant à définir les conditions de participation de 12 agents à la formation « Accessibilité de la voirie et des espaces publics » le 02 décembre 2010 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec BUREAU VERITAS – Bâtiment les Pins, Allée de la Pépinière – Village Oasis de Dury – 80044 AMIENS concernant la participation de 12 agents à la formation « Accessibilité de la voirie et des espaces publics » le 02 décembre 2010 à Beauvais.

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184.822 d'un montant de 830,79 euros HT et sur l'imputation 6184.020 d'un montant de 276,93 euros HT soit un montant total de 1 107,72 euros HT soit 1 324,83 euros TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 1er décembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-838

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2010-838

FOURNITURE DE SEL DE DÉVERGLAÇAGE ET SAUMURE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 35-II-8e alinéa et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant les besoins pour la ville de Beauvais d'acquérir du sel de déverglaçage et saumure,

Considérant la propositions financières de la SANEF :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Direction de l'Exploitation SANEF – 60000 BEAUVAIS pour un montant annuel maximum de 70 000,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Le marché prend effet dès sa notification pour une année et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour une durée de un an.

<u>Article 3</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-839

Service : Culture Réf : 2010-839

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ 2011

NOUS, FRANCK PIA MAIRE- ADJOINT

Agissant en cette qualité conformément aux disposition de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association NO MAD PRODUCTION d'établir en collaboration avec la Direction des affaires culturelles de la Ville, la programmation du volet cirque et rue des « Scènes d'été 2011 » ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec l'association NO MAD PRODUCTION demeurant 2 rue de la Gare 16170 Rouillac pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante soit la somme de 4000 € TTC (quatre mille euros TTC) seront prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation Le Maire-Adjoint,

Franck PIA

DÉCISION no 2010-840

Service : Culture Réf : 2010-840

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNES D'ÉTÉ

NOUS, FRANCK PIA MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité faire appel à un graphiste pour la conception du visuel de la prochaine édition des scènes d'été ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société L'ŒIL CARRE demeurant 21, rue du 27 Juin à Beauvais.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 1794 € TTC (mille sept cent quatre vingt quatorze euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaires 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation Le Maire-Adjoint,

Franck PIA

DÉCISION no 2010-841Service : Architecture

Réf: 2010-841

FOURNITURE ET POSE D'UNE ALARME INCENDIE TYPE 2B AU CLSH LANFRANCHI

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite faire installer une alarme incendie type 2B pour la mise en sécurité incendie du bâtiment CLSH LANFRANCHI situé rue des Vignes à Beauvais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u>:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise TÉLÉCOISE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 9 856,62 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-842

Service : Culture Réf : 2010-842

THÉÂTRE DU BEAUVAISIS MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que le Secours Populaire a demandé la mise à disposition à titre gratuit du Théâtre du Beauvaisis, Place Georges Brassens à Beauvais, le dimanche 19 décembre 20010 pour l'organisation d'un concert de l'Orchestre Philharmonique de l'Oise ;

DECIDONS:

er

ARTICLE 1 .- Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et le Secours Populaire pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUV	AI	S, I	e
-------	----	------	---

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-843

Service : Architecture

Réf: 2010-843

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES LOCAUX DU BLOG NOTRE DAME DU THIL À L'ESPACE ROBERT SÉNÉ À BEAUVAIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement du blog Notre Dame du Thil,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 : MUR ET SOL - 80000 AMIENS pour un montant de 5 410,26 euros HT + l'option de 465,92 euros HT

lot 2 : Infructueux

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-844

Service : Sports Réf : 2010-844

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES AU PLAN D'EAU DU CANADA

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour un durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant que la Ville de Beauvais met à la disposition de l'Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) les locaux de la base nautique du Plan d'Eau du Canada, les équipements, le matériel et les moniteurs ;

DÉCIDONS

<u>Article 1er</u> : d'établir une convention de mise à disposition de locaux et équipements extérieurs et intérieurs, le matériel et les moniteurs de la Base de Loisirs Municipale, au profit de l'EREA pour lui permettre de réaliser ses missions.

<u>Article 2</u>: chaque séance sera facturée selon la délibération en vigueur pour un maximum de 12 enfants encadrés par les moniteurs de la Base de Loisirs du Plan d'Eau du Canada. Cette mise à disposition est consentie pour une durée de un an à compter de la signature de la convention et pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

Article 3: les séances se dérouleront de 17h00 à 20h00 entre le 2 mai 2011 et le 20 juin 2011.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 391 of 530

DÉCISION no 2010-845

Service : Architecture

Réf: 2010-845

AMÉNAGEMENT DE BOX DE RANGEMENT AU CTM, bâtiment G

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement de box de rangement pour le bâtiment G du CTM,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1: MC CARRE - 60100 CREIL pour un montant de 12 870,00 euros HT

lot 2: ART METAL - 60160 MONTATAIRE pour un montant de 7 357,73 euros HT (base - option)

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-846

Service : Sports Réf : 2010-846

CONVENTION ENTRE L'A.D.P.C. 60 ET LA VILLE DE BEAUVAIS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009, autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) d'organiser en faveur d'un groupe de 10 jeunes une formation intitulée : Attestation de Formation Aux Premiers Secours (A.F.P.S.) les 20 et 21 décembre 2010 de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention avec l'Association Départementale de Protection Civile de l'Oise (A.D.P.C.60) sise 1 Lotissement La Corne du Bois 60510 LA RUE SAINT PIERRE, pour la prestation ci-dessus désignée;

ARTICLE 2: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550,00 Euros (Cinq cent cinquante Euros) sur l'imputation budgétaire 6042-422;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 17 Décembre 2010

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-847

Service : Culture Réf : 2010-847

AS.C.A. CENTRE CULTUREL ARGENTINE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX DANS LE CADRE DES JOURNÉES VILLE

NOUS, FRANCK PIA ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 Avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant que l'association Les Jardins Familiaux de l'Oise a demandé la mise à disposition à titre gratuit de l'A.S.C.A., 8, Avenue de Bourgogne à BEAUVAIS, le dimanche 16 janvier 2011 pour l'organisation d'une assemblée générale ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1**^{er}. Une convention sera passée entre la Ville de Beauvais et l'association Les Jardins Familiaux de l'Oise pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire adjoint

Franck PIA

DÉCISION no 2010-848

Service : Architecture

Réf: 2010-848

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'OFFICE DE LA RESTAURATION SAINT LUCIEN

NOUS, Franck PIA, ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS, agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement de l'office de la restauration Saint Lucien,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

- lot 1 : VANDENBERGHE 60120 PAILLART pour un montant de 6 203,05 € HT
- lot 2 : DESIREST MERCIER 60000 BEAUVAIS pour un montant de 6 056,00 € HT lot 3 : SCHEIDLER 60370 HERMES pour un montant de 3 365,00 € HT
- lot 4 : MERELEC 60370 HERMES pour un montant de 3 200,00 € HT
- lot 5 : SERVI TEC 60000 BEAUVAIS pour un montant de 2 212,00 € HT
- lot 6 : DUBOIS GRANDES CUISINES 60200 COMPIÈGNE pour un montant de 1 837,00 € HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-849

Service : Architecture

Réf: 2010-849

FOURNITURE ET POSE D'ÉQUIPEMENT SPORTIF DANS LES VESTIAIRES DU STADE MARCEL COMMUNEAU

NOUS, Franck PIA, ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais doit acquérir et poser des équipements sportifs dans les vestiaires de rugby au stade Marcel Communeau,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise SPORT FRANCE – 60820 BORAN SUR OISE pour un montant de 4 300,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-850

Service : Architecture

Réf: 2010-850

MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CLIMATISATION

NOUS, FRANCK PIA, ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance des installations de climatisation de ces bâtiments,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée ;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un contrat de maintenance sera passé avec la Société COFELY GDF SUEZ – 80000 AMIENS pour un montant annuel maximum de 338,00 euros HT.

<u>Article 2</u> – Le marché est passé pour une durée de 1 an à compter de la date de notification et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour 1 an pendant 3 années consécutives.

<u>Article 3.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-851

Service : Culture Réf : 2010-851

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR UNE EXPOSITION

NOUS, FRANCK PIA MAIRE-ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargent notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la Ville de Beauvais a souhaité accueillir l'exposition du Photo-Club de Beauvais, du 14 janvier au 19 février 2011 au sein de la Galerie de l'Espace culturel François Mitterrand ;

DÉCIDONS

Article 1 : Un contrat sera passé entre la Ville de Beauvais et l'association du Photo-Club de Beauvais dont le siège social est situé 7, allée Guy de Maupassant pour la mise à disposition à titre gratuit ci-dessus désignée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Pour le Maire et par délégation Le Maire-Adjoint,

Franck PIA

DÉCISION no 2010-852

Service : Communication

Réf: 2010-852

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2: La prestation intitulée « Jazz Band Les Ours Coca » (9 artistes) sera réalisée lors des Fééries de Noël, le jeudi 23 décembre pour un montant de 1.680 € TTC (mille six cent quatre vingt euros).

Maire.

DÉCISION no 2010-853

Service : Administration

Réf: 2010-853

MAINTENANCE GPS ET SPIDER

NOUS, FRANCK PIA, ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

agissant en cette qualité

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite confier un contrat de maintenance LEICA GPS et logiciels SPIDER,

Considérant la proposition financière de la Société LEICA;

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un contrat de maintenance sera passé avec la Société LEICA – 78232 LE PECQ pour un montant de 14 345,00 euros HT et une durée de 3 années consécutives.

<u>Article 2.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-854

Service : Culture Réf : 2010-854

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION RÉSIDENCE ATELIERS D'ARTISTES

NOUS, FRANCK PIA MAIRE ADJOINT

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Considérant la demande de l'Ecole d'Art du Beauvaisis, la Ville a souhaité mettre à disposition les Ateliers d'Artistes auprès de la plasticienne Rachel LABASTIE du 4 janvier au 31 mars 2011 pour la préparation de son exposition ;

DECIDONS:

ARTICLE 1er.- Une convention sera passée avec Rachel LABASTIE domicilié 41, rue René Leynaud 69001 LYON pour cette mise à disposition a titre gracieux.

ARTICLE 2.- Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation Le Maire-Adjoint,

Franck PIA

DÉCISION no 2010-855

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2010-855

Marché de réalisation d'un profil de baignade pour le Plan d'eau du Canada

NOUS, FRANCK PIA, ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de conclure un marché afin de faire réaliser un profil de baignade pour le plan d'eau du Canada à Beauvais ;

Considérant l'offre de la société SAFEGE, sise Parc de l'Île – 15-27 rue du Port – 92022 Nanterre.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché en procédure adaptée est conclu avec la société SAFEGE, sise Parc de l'Île − 15-27 rue du Port − 92022 Nanterre pour un montant de 31.000,32 € TTC.
- Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à l'exécution complète de la prestation.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Pour le Maire et par délégation, Franck PIA Adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-856

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2010-856

Marché de solution de gestion automatisée des temps de travail

NOUS, FRANCK PIA, ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée réalisée au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant la nécessité pour le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur) et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de la Ville de Beauvais, de conclure un marché afin de mettre en place une solution de gestion automatisée des temps de travail ;

Considérant l'offre de la société INCOTEC – 7 boulevard Gonthier d'Andernach – 67404 ILLKIRCH.

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature du marché de solution de gestion automatisée des temps de travail, et de tout acte y afférant, avec la société INCOTEC 7 boulevard Gonthier d'Andernach 67404 ILLKIRCH.
- Article 2 : Le marché est à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de $60.000 \in HT$.
 - Article 3 : Le marché est conclu pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.
- Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Pour le Maire et par délégation, Franck PIA Adjoint au Maire

Page 405 of 530

DÉCISION no 2010-857

Service: Juridique - Contentieux

Réf: 2010-857

Marché de prestation de services en assurances - Prévoyance statutaire

NOUS, FRANCK PIA, ADJOINT AU MAIRE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des marchés publics, notamment ses articles 33, 57 à 59;

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert européen dont la publicité a été envoyée réalisée au JOUE et au BOAMP dont le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant qu'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert européen a été lancé par le groupement d'achats du Beauvaisis, composé de la Ville de Beauvais (membre coordonnateur), de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et du CCAS de Beauvais afin de permettre l'assurance statutaire des agents des 3 entités.

Considérant l'analyse des offres ;

Considérant l'avis la Commission d'appel d'offres du groupement d'achats du Beauvaisis, réunie le 25 octobre 2010 ;

Considérant l'offre du groupement d'entreprises composé de Gras Savoye – 2 à 8 rue Ancelle – 92200 Neuilly Sur Seine et ETIKA – 7 rue de Magdebourg – 75116 PARIS.

DÉCIDONS

- Article 1 : d'autoriser la signature du marché de prestation de services en assurances Prévoyance statutaire avec le groupement conjoint d'entreprises, ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, composé de Gras Savoye 2 à 8 rue Ancelle 92200 Neuilly Sur Seine et ETIKA 7 rue de Magdebourg 75116 PARIS
- Article 2 : La formule $n^{\circ}1$ « décès et arrêt de travail (sans franchise) et maternité » est retenue pour un taux global de prime non ventilé de 2,19%.
 - Article 3 : Le marché est conclu du 1.er janvier 2011 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Article 4 : La dépense correspondante à la part de la Ville de Beauvais sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Pour le Maire et par délégation, **Franck PIA** Adjoint au Maire

DÉCISION no 2010-858

Service : Communication

Réf: 2010-858

Contrat de prestation de service

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser un marché de noël lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de la Société AJC+.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'entreprise AJC+ représentée par Monsieur Jean-Claude DAUPHIN dont le siège social se situe BP 80252 – 60002 BEAUVAIS

Article 2: La commercialisation des chalets du Marché de Noël sera réalisée avant les Fééries de Noël, pour une location du vendredi 3 décembre au vendredi 24 décembre. La ville de Beauvais facturera à la

société AJC+ les droits de place de 39 chalets installés sur la Place Jeanne Hachette.

Article 3 : La recette correspondante sera versée sur les lignes budgétaires ouvertes à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Fait à

Beauvais, le 30 décembre 2010

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-859

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-859

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU 12 RUE DE L'ABBAYE A BEAUVAIS A L'ASSOCIATION CSSLB

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE
DE LA VILLE DE BEAUVAIS
CONSEILLÈRE REGIONALE DE
PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local de stockage formulée par l'association Centre Sportif Saint-Lucien Beauvais (C.S.S.L.B.);

Considérant que ce local répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local de stockage sis 12, rue de l'Abbaye à Beauvais au profit de l'association Centre Sportif Saint-Lucien pour lui permettre de réaliser ses missions.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée d'un an à compter du 1er octobre 2010 pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 décembre 2010 Le Maire,

DÉCISION no 2010-860

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-860

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL DE STOCKAGE AU 8 ALLEE DES ACACIAS A BEAUVAIS A L'ASSOCIATION CSSLB

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008, autorisant notamment le Maire pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande de renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage de matériel formulée par l'association Centre Sportif Saint-Lucien Beauvais (CSSLB);

Considérant que ce local répond aux besoins de l'association

DÉCIDONS

ARTICLE 1 : de renouveler la convention de mise à disposition d'un local à usage de stockage sis 8 allée des Acacias à Beauvais au profit de l'association Centre Sportif Saint-Lucien Beauvais (CSSLB) pour lui permettre de réaliser ses missions.

ARTICLE 2 : cette mise à disposition consentie et acceptée à titre gratuit d'une durée d'un an à compter de la signature de la présente convention pourra être reconduite à la demande expresse du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 31 décembre 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 412 of 530

DÉCISION no 2010-620

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-620

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Madame Marie ANSAR-PEINEAU au séminaire « 7èmes assises nationales du Patrimoine bâti et développement local » organisé par IDEAL CONNAISSANCES – 93 avenue de Fontainebleau – Le Kremlin-Bicêtre les 13 et 14 octobre 2010 à AMIENS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Les frais afférents à la participation de Madame Marie ANSAR-PEINEAU au séminaire « 7èmes assises nationales du Patrimoine bâti et développement local » organisé par IDEAL CONNAISSANCES – 93 avenue de Fontainebleau – Le Kremlin-Bicêtre les 13 et 14 octobre 2010 à AMIENS seront pris en charge par la Ville.

<u>ARTICLE 2</u> - Ces frais qui s'élèvent à 85,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185.30 du budget principal.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 septembre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-627Service : Architecture

Réf: 2010-627

AVENANT 1 - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA MATERNELLE LEBESGUE -LOT 1

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 20 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché M107044ST passé avec l'entreprise LINÉA BTP,

Considérant que la ville de Beauvais doit faire réaliser des travaux de reprises de réseaux derrière le sanitaire de la maternelle et poser un panneau de chantier sur le site,

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un avenant au marché M107044ST sera passé entre la ville de Beauvais et l'entreprise LINÉA BTP - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 4 562,50 euros HT.

Article 2. - Les facturations seront réglées sur les crédits, au budget 2010, prévus à cet effet.

<u>Article 3.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-628

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-628

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l' INFA PICARDIE LE MANOIR, Chemin des aigles 60270 GOUVIEUX, visant à définir les conditions de participation de 19 agents à la formation « Formation initiale HACCP » le 22 septembre 2010 à Beauvais ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

- <u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec l' INFA PICARDIE LE MANOIR, Chemin des aigles 60270 GOUVIEUX, visant à définir les conditions de participation de 19 agents à la formation « Formation initiale HACCP » le 22 septembre 2010 à Beauvais ;
- <u>ARTICLE 2</u> Les frais afférents à cette formation seront réglés sur les imputations 6184,6440 d'un montant de 60,00 euros TTC, 6184,6430 d'un montant de 180,00 euros TTC, 6184,251 d'un montant de 900,00 euros TTC;
- <u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 04 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-630

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2010-630

FOURNITURE D'ÉMULSION

NOUS, CAROLINE CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'article 35-II-8 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Considérant les besoins de la ville de Beauvais en matière d'émulsion ;

Considérant que le marché ne peut être confié qu'à l'entreprise SIVIAROUTE SNC. pour des raisons techniques de durée de transport limité (produit chaud) ;

Considérant la proposition financière de l'entreprise SIVIAROUTE SNC. :

DÉCIDONS:

er

<u>Article 1</u>. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la société SIVIAROUTE SNC – 60220 FORMERIE pour un montant maximum annuel de 15 000 € HT.

<u>Article 2.</u>— Le marché prend effet dès sa notification pour une durée d'un an et pourra être reconduit par reconduction expresse, pour une durée de un an pendant 3 années consécutives.

<u>Article 3.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-632

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-632

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municpal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association LA CAISSE À OUTILS afin de disposer de la salle sise au 49 rue Alfred Dancourt à Beauvais ;

Considérant que ce local correspond aux

besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association LA CAISSE À OUTLS la salle sise 49 rue Alfred Dancourt.

<u>Article 2</u>: cette mise à disposition prendra effet le 19 novembre 2010. Elle est consentie à titre gratuit jusqu'au 30 novembre 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Prinicpal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-633

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-633

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association LA BANDE DE BEAUVAIS afin de disposer de la salle du Franc Marché ainsi que d'un local de stockage ;

Considérant que les locaux de la salle du Franc Marché correspondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'assoication LA BANDE DE BEAUVAIS la salle du Franc marché ainsi que le local attenant pour le stockage les mardis de 19h30 à 22h (hors vacances scolaires)

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 1er juillet 2010. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 31 juillet 2011.

<u>Article 3</u> : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-634

Service: Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-634

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Munical en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association HANICROCHES afin de disposer de la salle sise au 149 rue de Saint Just des Marais à Beauvais ;

Considérant que ce local correspond aux

besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'association HANCIROCHES la salle sise 149 rue de Saint Just des Marais.

Article 2 : cette mise à disposition prendra effet le 2010. jusqu'au 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Prinicpal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

Page 420 of 530

DÉCISION no 2010-635

Service : Aménagement

Réf: 2010-635

Occupation provisoire et précaire entre L. GRATIA et Beauvais

Nous, Caroline CAYEUX, Maire de la Ville de BEAUVAIS

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008 chargeant notamment Madame le Maire pour la durée de son mandat :

• De décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L.2122-22, 5 en du CGCT).

Considérant la demande de Monsieur Laurent GRATIA, sollicitant la location des terres appartenant à la Ville de BEAUVAIS.

Considérant que les projets de la Ville sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDONS:

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de Monsieur Laurent GRATIA, demeurant 10 rue Arthur Magot à Beauvais (60000) les parcelles suivantes par une convention d'occupation provisoire et précaire :

Commune de BEAUVAIS

Parcelles en nature de terre cadastrées :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZE	591	LA JUSTICE	1 ha 43 a 23
ZE	594	LA JUSTICE	23 a 81
ZE	597	LA JUSTICE	32 a 41

Commune de TILLE

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
ZA	2	AERODROME SUD	64 a 90

ZA	3p	AERODROME SUD	1 ha 10 a 00
ZA	34p	AERODROME SUD	62 a 77

SOIT AU TOTAL: 4 ha 37 a 12

<u>Article 2</u>: Cette convention est conclue à compter du 15 octobre 2010 pour se terminer au 15 octobre 2011.

Article 3 : Cette Convention est conclue pour une indemnité annuelle d'occupation de 407.65 euros.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise et à Monsieur Laurent GRATIA.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire.

DÉCISION no 2010-636

Service : Culture Réf : 2010-636

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2010

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à Silence ça tourne la réalisation d'un reportage vidéo à l'occasion de « Pianoscope » pour une diffusion sur le site de la manifestation ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Silence ça tourne demeurant 12, rue de l'Église 60380 Lachapelle sous Gerberoy.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 800 € TTC (huit cent euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le Maire,

DÉCISION no 2010-637

Service : Culture Réf : 2010-637

CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2010

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à KARL MORE PRODUCTIONS, d'assurer la captation audiovisuelle des concerts organisés pour une retransmission sur le site internet du festival « Pianoscope 2010 » ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** Un contrat sera passé avec KARL MORE PRODUCTIONS FRANCE demeurant 111, avenue Victor Hugo 75016 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme de 5681 € TTC (cinq mille six cent quatre vingt un euros TTC), plus les frais d'accueil à hauteur de 700 € TTC (sept cent euros TTC), seront prélevés sur les imputations budgétaires 6042 et 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2010-638

Service : Culture Réf : 2010-638

MISSION DE PRESSTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2010

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais d'organiser la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies pour Pianoscope 2010 ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société Le Galion d'Eau demeurant 20, rue de Clermont à Crèvecoeur le Grand.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 6146,93 € TTC (six mille cent quarante six euros et quatre vingt treize centimes TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6257, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire,

DÉCISION no 2010-639

Service : Culture Réf : 2010-639

MISSION DE PRESTATION DE SERVICE PIANOSCOPE 2010

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 4 avril 2008, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de louer des pianos STEINWAY & SONS pour la durée de Pianoscope ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** La prestation ci-dessus désignée sera confiée à la société HEBIC FRANCE demeurant Quartier la Tour BP 12 84820 VISAN.
- **ARTICLE 2.-** La dépense correspondante, soit la somme à hauteur de 6218 € TTC (six mille deux cent dix huit euros TTC), sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6135, fonction 33.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Le maire,

DÉCISION no 2010-640

Service : Architecture

Réf: 2010-640

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉGLISE SAINT ÉTIENNE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de réfection de l'église Saint Etienne,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u>:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société APAVE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 4 400,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-641

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-641

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par SARETEC INSTITUT 9-11 rue Georges Enesco 94008 Créteil Cedex, visant à définir les conditions de participation de Madame DUBUT Armelle à la formation « Terminologie du bâtiment » les 29 et 30 novembre 2010 à Paris ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec SARETEC INSTITUT 9-11 rue Georges Enesco 94008 Créteil Cedex, visant à définir les conditions de participation de Madame DUBUT Armelle à la formation « Terminologie du bâtiment » les 29 et 30 novembre 2010 à Paris ;

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184,020 sur le budget « Principal » . Ceux-ci s'élèvent à 1003,44 Euros TTC.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 05 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-642

Service : Garage Réf : 2010-642

FOURNITURE D'UN DÉMONTE PNEU ET D'UNE ÉQUILIBREUSE

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir un démonte pneu et une équilibreuse pour le service Garage,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1^{er} . – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise S E D – 60000 BEAUVAIS pour :

lot 1 - un montant de 2 296,00 euros HT, lot 2 – un montant de 2 138,40 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-643

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-643

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT/LOIRE Ferme du château 41150 CHAUMONT SUR LOIRE visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Amant Justine et Monsieur Leroy Thomas à la formation « Potagers décoratifs de demain » du 19 au 21 octobre 2010 à CHAUMONT SUR LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec le DOMAINE REGIONAL DE CHAUMONT/LOIRE Ferme du château 41150 CHAUMONT SUR LOIRE visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Amant Justine et Monsieur Leroy Thomas à la formation « Potagers décoratifs de demain » du 19 au 21 octobre 2010 à CHAUMONT SUR LOIRE ;

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184,823 sur le budget « Principal » Ceux-ci s'élèvent à 1100,00 Euros TTC.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 05 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-645

Service : Éducation Réf : 2010-645

LES ATOMES CROCHUS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Les Atomes Crochus d'organiser un spectacle de Clown « Ursule fabulle la science infuse » dans le cadre du Village des sciences le mercredi 20 octobre à l'Espace François Mitterand

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Les Atomes Crochus demeurant 45 rue d'Ulm 75005 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 1900 **Euros T.T.C**. (Mille neuf cents Euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-646

Service : Éducation Réf : 2010-646

PLANÈTE SCIENCES PICARDIE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Planète Sciences Picardie de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier sur le thème des Montgolfières dans le cadre du Village des Sciences le samedi 23 octobre à l'Antenne universitaire de Beauvais

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Planète Sciences Picardie demeurant 51 rue Sully 80000 Amiens pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 542,70 **Euros T.T.C**. (Cinq cent quarante deux euros et soixante dix cents) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-647

Service : Éducation Réf : 2010-647

CCSTI - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association CCSTI de mettre à disposition une exposition dans les locaux d'H2o « Les matériaux du quotidien » du lundi 18 octobre au lundi 15 novembre dans le cadre du village des sciences.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association CCSTI demeurant 72 Faubourg de Bourgogne 45000 ORLÉANS pour la prestation ci-dessus désignée ;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 2000 **Euros T.T.C**. (Deux mille euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-648

Service : Éducation Réf : 2010-648

CROIX ROUGE FRANCAISE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association La Croix Rouge Française de mettre en place un dispositif de secours dans le cadre du Village des sciences le samedi 23 octobre à l'Antenne Universitaire de Beauvais.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association La Croix Rouge Française demeurant 98 rue Didot 75694 PARIS pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 180 **Euros T.T.C**. (Cent quatre vingt euros) sur l'imputation **6042.421** du budget;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-649

Service : Éducation Réf : 2010-649

COLECTIF ASTRO OISE - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Collectif Astro Oise de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Animation d'un planétarium » le samedi 23 octobre à l'Antenne Universitaire de Beauvais.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Collectif Astro Oise demeurant 9 rue du Pont 60120 VENDEUIL CAPLY pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u> : de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 300 **Euros T.T.C**. (Trois cents euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-650

Service : Éducation Réf : 2010-650

ASFA - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association ASFA de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Tactiles et visuels » pour l'ALSH Argentine à raison de 2h par séances, étalées d'octobre à décembre 2010 soit 10 séances.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association ASFA demeurant 11 rue du Morvan 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C**. (Cent cinquante euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-651

Service : Éducation Réf : 2010-651

DÉGOURDI'SON - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Dégourdi'Son de mettre en place deux animations « Récupération des sons musicaux » dans le cadre du Village des Sciences le samedi 23 octobre à l'Antenne universitaire de Beauvais.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Dégourdi'Son demeurant rue Devin de Graville 60150 LONGEUIL ANNEL pour la prestation ci-dessus désignée;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 550 **Euros T.T.C**. (Cinq cent cinquante euros) sur l'imputation **6135 212** du budget ;**4020**

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-652

Service : Patrimoine - Assurances

Réf: 2010-652

LOUAGE DE CHOSES POUR UNE DURÉE N'EXCÉDANT PAS UNE DURÉE DE 12 ANS

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 avril 2008 autorisant notamment le Maire, pendant toute la durée de son mandat à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée de 12 ans ;

Vu la demande formulée par l'association BENKADI afin de disposer de la salle du Franc Marché ;

Considérant que les locaux de la salle du Franc Marché correspondent aux besoins de l'association

DÉCIDONS

<u>Article 1</u>: de mettre à disposition de l'assoication BENKADI la salle du Franc Marché le samedi 11 juin 2011 de 8h30 à 3h du matin et le dimanche 12 juin 2011 de 8h30 à 22h

<u>Article 2</u>: cette mise à dispsoition prendra effet le 11 juin 2011. Elle consentie à titre gratuit jusqu'au 12 juin 2011.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-653

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-653

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LE DOMAINE DE CHAUMON-SUR-LOIRE, Ferme du Château, 41150 CHAUMON-SUR-LOIRE , visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Marlène CASANOVA et de Monsieur Jérôme SANGNIER à la formation « Fleurir sur 4 saisons: vivaces et graminées » du 23 au 26 novembre 2010 à CHAUMON-SUR-LOIRE ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LE DOMAINE DE CHAUMON-SUR-LOIRE, Ferme du Château, 41150 CHAUMON-SUR-LOIRE , visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Marlène CASANOVA et de Monsieur Jérôme SANGNIER à la formation « Fleurir sur 4 saisons: vivaces et graminées » du 23 au 26 novembre 2010 à CHAUMON-SUR-LOIRE ;

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184,823 sur le budget « Principal » Ceux-ci s'élèvent à 1170,00 Euros net.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 07 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-656

Service : Finances Réf : 2010-656

ARBITRAGE DE TAUX EMPRUNT CREDIT AGRICOLE CIB du 2 mars 2004

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 donnant délégation à Mme Le Maire, ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, en matière de recours à l'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la proposition du CREDIT AGRICOLE DE PICARDIE CIB du 5 octobre 2010 portant modification de taux dans le cadre de la convention de crédit signée le 31 décembre 2003 ;

Considérant l'arrêté n° 2010-P802 pris pour l'arbitrage de taux de l'emprunt du crédit agricole CIB du 2 mars 2004 en lieu et place d'une décision

DÉCIDONS

Article 1 : d'annuler l'arrêté n° 2010-P802 pour le remplacer par la présente décision ;

Article 2 : de modifier les caractéristiques de taux du tirage n°2 du 2 mars 2004 ;

Article 3 : principales caractéristiques du taux quitté :

- Montant demandé à l'origine : 2.000.000 euros
- Taux en cours : 1,70% si Euribor 12 mois post fixé < ou = à 2,5% ; Euribor 12 mois post fixé si >2.5%
- Taux annuel, base exact 360.

Article 4 : principales caractéristiques du taux choisi :

- Taux fixe de 3.25%
- Base annuelle, exact 360.

Article 5 : de signer la demande de modification de taux (annexe 5) ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais

Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-657

Service : Communication

Réf: 2010-657

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX, Maire de la Ville de BEAUVAIS, Conseillère Régionale Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

DÉCIDONS

Article 1: de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2: La prestation intitulée « La brigade des jouets » (12 artistes) sera réalisée lors des Fééries de Noël, le vendredi 3 décembre pour un montant de 6.500 € TTC (six mille cinq cent euros).

La dépense correspondante sera prélevée Article 3: sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le 11 octobre 2010

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-658

Service : Communication

Réf: 2010-658

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

Article 2 : La prestation intitulée « DE STENLOPPERS VAN MERCHEM » (40/45 éléments) sera réalisée lors des Fééries de Noël, le dimanche 19 décembre pour un montant de 3.250 € TTC (trois mille

deux cent cinquante euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Fait à

Beauvais, le

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-659

Service : Communication

Réf: 2010-659

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre de la Société Maximum Show

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1: de conclure un contrat avec l'entreprise de spectacle « Maximum Show" représentée par Monsieur Christophe WILLAY dont le siège social se situe BP 891 – 60008 BEAUVAIS CEDEX.

<u>Article 2</u>: La prestation intitulée «SOCIETE ROYALE LES CHINELS» (35/45 éléments) sera réalisée lors des Fééries de Noël, le dimanche 19 décembre pour un montant de **3.200 € TTC (trois mille deux cent**

Article 3 :

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à

Beauvais, le

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-660

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-660

FORMATION DU PERSONNEL BULLETIN D'INSCRIPTION

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par ADIAJ Formation 3 rue Henri Poincaré 75020 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur COUVREUR José à la journée d'étude « L'entretien professionnel à titre expérimental » le 15 novembre 2010 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec ADIAJ Formation 3 rue Henri Poincaré 75020 PARIS, visant à définir les conditions de participation de Monsieur COUVREUR José à la journée d'étude « L'entretien professionnel à titre expérimental » le 15 novembre 2010 à PARIS ;

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6185,020 sur le budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 520,00 Euros .

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-661

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-661

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par le CFA du NORD antenne de LOMME 458 rue de la Motte Julien BP 730 – 59507 DOUAY Cedex visant à définir les conditions de participation de Monsieur DELECOURT Mickäel à la formation « Baccalauréat Professionnel Travaux Paysagers » du 03/09/2010 au 31/08/2012 (700 heures par années de formation) à LOMME;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec le CFA du NORD antenne de LOMME 458 rue de la Motte Julien BP 730 – 59507 DOUAY Cedex visant à définir les conditions de participation de Monsieur DELECOURT Mickäel à la formation « Baccalauréat Professionnel Travaux Paysagers » du 03/09/2010 au 31/08/2012 (700 heures par années de formation) à LOMME;

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184,823 sur le budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à 3918,60 Euros par année.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 11 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-662

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-662

VENTE DU MOUTON 426-498-9003 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Charles-Marie GOURLAIN,

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – La vente d'un mouton immatriculé 426-498-9003 à Monsieur Charles-Marie GOURLAIN demeurant au 191 rue Nationale 60510 ESSUILES SAINT RIMAULT pour un montant de quarante cinq euros (45 €).

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur GOURLAIN.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-663

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-663

VENTE DU MOUTON 426-498-9006 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Daniel NEKKAR,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'un mouton immatriculé 426-498-9006 à Monsieur Daniel NEKKAR demeurant au 211 avenue Marcel Dassault 60000 BEAUVAIS pour un montant de quatre vingt euros (80 €).

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur NEKKAR.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-664

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-664

VENTE DE DEUX MOUTONS DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Luc LORSON,

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – La vente de deux moutons immatriculés 285-498-70082 et 426-498-9002 à Monsieur Luc LORSON demeurant au 211 avenue Marcel Dassault 60000 BEAUVAIS pour un montant total de cent soixante euros (160 €).

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur LORSON.
- <u>Article 3.</u> La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-665

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-665

VENTE DU VEAU 60-4243-1631 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Charles-Marie GOURLAIN,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'un veau immatriculé 60-4243-1631 à Monsieur Charles-Marie GOURLAIN demeurant au 191 rue Nationale 60510 ESSUILES SAINT RIMALT pour un montant de six cents euros (600 €).

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur GOURLAIN.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-666

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-666

VENTE DU MOUTON 426-498-9004 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Saîd NEKKAR,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'un mouton immatriculé 426-498-9004 à Monsieur Saïd NEKKAR demeurant au 13 rue du Vercors 60000 BEAUVAIS pour un montant de quatre vingt euros (80 €).

- Article 2. L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur NEKKAR.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-667

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-667

VENTE DE LA CHEVRE 426-498-9008 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Jérôme WATTIER,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'une chèvre immatriculée 426-498-9008 à Monsieur Jérôme WATTIER demeurant au 21 rue Béthencourtel 60600 CLERMONT pour un montant de vingt cinq euros (25 €).

- <u>Article 2.</u> L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur WATTIER.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.
- <u>Article 4.</u> Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-668

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-668

VENTE DE LA CHÈVRE 426-498-9009 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Monsieur Patrick PLACE,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'une chèvre immatriculée 426-498-9009 à Monsieur Patrick PLACE demeurant au 41 rue du Pont du Matz 60150 MACHEMONT pour un montant de vingt cinq euros (25 €).

- <u>Article 2.</u> L'enlèvement et le transport seront à la charge de Monsieur PLACE.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-669

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2010-669

POSE, ENTRETIEN ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNÉE 2010 / 2011

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à l'installation, l'entretien et à la dépose des illuminations à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010/2011,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

Article 1er. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les Entreprises, comme suit :

- lot 1: FORCLUM 60000 BEAUVAIS pour un montant de 64 666 30 € HT,
- lot 2 : TÉLÉCOISE 60000 BEAUVAIS pour un montant de 35 174,50 € HT,
- lot 3 : CORETEL 60000 BEAUVAIS pour un montant de 40 809,29 € HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-670

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-670

VENTE DU BOUC 426-498-9007 DU PARC MARCEL DASSAULT

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2008-108 du Conseil Municipal de Beauvais chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500,00 euros.

Considérant la nécessité de gérer en nombre, en type et selon leur état sanitaire, les animaux du Parc Municipal Marcel DASSAULT,

Considérant la proposition d'achat de Madame Béatrice LANNÉE,

DÉCIDONS:

Article 1^{er}. – La vente d'un bouc immatriculé 426-498-9007 à Madame Béatrice LANNÉE demeurant au 4 rue des Planquettes 60220 BLARGIES pour un montant de vingt cinq euros (25 €).

- <u>Article 2.</u> L'enlèvement et le transport seront à la charge de Madame LANNÉE.
- Article 3. La recette correspondante sera inscrite sur le budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-671

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-671

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat:

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les Elus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Madame Caroline CAYEUX de participer au « 93ème Congrès des Maires » organisé par l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE du 23 au 25 novembre 2010 à Porte de Versailles ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Madame Caroline CAYEUX de participer au « 93ème Congrès des Maires » organisé par l'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE du 23 au 25 novembre 2010 à Porte de Versailles seront pris en charge par la Ville.

<u>ARTICLE 2</u> - Ces frais qui s'élèvent à 90,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6535.021.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 14 octobre

2010

Le Maire

Page 460 of 530

DÉCISION no 2010-672

Service : Architecture

Réf: 2010-672

DÉMOLITION D'UN APPENTIS ET CONSTRUCTION D'UN ABRI DE RANGEMENT À LA SALLE DES FÊTES DE VOISINLIEU

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de démolition d'un appentis et de construction d'un abri de rangement à la salle des fêtes de Voisinlieu,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u>:

Article 1^{er}. – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – EURODEM – 60000 GOINCOURT pour un montant de 7 000,00 euros HT lot 2 – RENOV DECOR – 80400 ERCHEU pour un montant de 6 089,30 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-673

Service : Conseil de Gestion

Réf: 2010-673

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE D'UN VÉHICULE MALUS GRENELLE ENVIRONNEMENT

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération en date du 13 mars 2009 autorisant le Maire ou le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu que la Ville de Beauvais a passé un contrat d'une durée de 24 mois avec la société DIAC Location, sise 14 rue du Pavé Neuf – 93168 NOISY LE GRAND, pour la location longue durée d'une automobile (décision n°2010-574)

Considérant que pour la location de ce véhicule, la Ville doit s'acquitter d'une taxe « véhicule polluant » auprès de la société ;

DÉCIDONS

<u>Article 1 :</u> de s'acquitter auprès de la société DIAC Location du Malus Grenelle Environnement pour un montant de 897 € TTC ;

Article 2 : La dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation budgétaire 020-6122 :

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-674

Service : Architecture Réf : 2010-674

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de construction de vestiaires au stade Pierre OMET,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BET EURONORMES - 80000 AMIENS pour un montant de 2 460,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-675

Service : Architecture

Réf: 2010-675

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de coordination SPS pour les travaux de construction de vestiaires au stade Pierre OMET,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société BET EURONORMES - 80000 AMIENS pour un montant de 2 460,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-676

Service : Architecture

Réf: 2010-676

MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE PIERRE OMET

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de contrôle technique pour les travaux de construction de vestiaires au stade Pierre OMET,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u>:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société CETE APAVE NORD-OUEST – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 5 290,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-677

Service : Eau et Assainissement

Réf: 2010-677

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES SOUS LE BOULEVARD KENNEDY

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux de réhabilitation du collecteur d'eaux pluviales sous le boulevard Kennedy,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SADE – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 78 809,00 euros HT option comprise.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-678

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-678

FORMATION DU PERSONNEL BULLETIN D'INSCRIPTION

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par CEFIRH, 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Madame VERKLEVEN Odile aux stages « Word » et « Excel » les 21 et 22 octobre 2010 pour le premier, et les 18, 19 et 26 décembre 2010 pour le second, à BEAUVAIS;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec CEFIRH, 1 rue Joseph Cugnot – ZI de Bracheux 60000 BEAUVAIS, visant à définir les conditions de participation de Madame VERKLEVEN Odile aux stages « Word »et « Excel » les 21 et 22 octobre pour le premier, et les 18, 19 et 26 décembre 2010 à BEAUVAIS:

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation $6184\,022$ sur le budget « Principal ». Ceux-ci s'élèvent à $950\,Euros$.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-679

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-679

AMÈNAGEMENT D'ESPACES VERTS, RUE DES PRIMEVÈRES, QUARTIER NOTRE DAME DU THIL

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'espaces verts rue des Primevères, quartier Notre Dame du Thil,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

<u>DÉCIDONS</u> :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SÉVOISE – 60100 CREIL pour un montant de 4 921,10 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> — Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-680

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2010-680

CONTRAT DE PRESTATIONS D'ASSISTANCE LOGICIEL 'AVENIO'

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant que la ville de Beauvais a besoin de procéder à la maintenance du logiciel « Avenio »;

Considérant que cette licence multiutilisateurs de 2 postes acquise pour améliorer et développer les services, que ce logiciel est indissociable pour un meilleur service rendu à la collectivité:

Considérant la proposition financière de la Société Di'x sise 234, les barres 84260 SARRIANS;

DECIDONS

<u>Article 1</u>: De signer le contrat initial de maintenance prenant effet au 1^{er} janvier 2011, pour une durée d'un an, reconductible de manière expresse sans que sa durée n'excède 3 années.

<u>Article 2</u>: D'imputer la dépense d'un montant de neuf cent vingt six Euros quatre vingt dix centimes TTC (926,90 €) sur la ligne budgétaire 6156.

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Maire,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-681

Service : Espaces Verts, Parcs et Jardins

Réf: 2010-681

FOURNITURE DE JEUX D'ENFANTS DE PLEIN AIR

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des jeux d'enfants de plein air,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS :

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise JET'SPORTS – 76320 CAUDEBEC LES ELBEUF pour un montant annuel maximum de 70 000,00 euros HT.

Article 2. – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-682

Service : Foncier Réf : 2010-682

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A MONSIEUR LEVIEIL BERNARD

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat.

- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (article L 2122-22, 5 ème),

CONSIDERANT la demande de Monsieur LEVIEIL Bernard sollicitant la possibilité d'exploiter, à titre précaire, une parcelle de terre dont la Ville est propriétaire de 3 070m², sise lieudit « Maille » cadastrée section ZE n°88.

CONSIDERANT que les projets de la Ville de Beauvais sur ce secteur ne devront pas intervenir avant au moins un an.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: De mettre à disposition de Monsieur LEVIEIL Bernard, demeurant 189 rue de Clermont à Beauvais la parcelle de terre, à usage agricole, sise sur Beauvais cadastrée section ZE n°88 d'une superficie de 3 070 m² moyennant une convention d'occupation précaire.

<u>Article 2</u>: Cette convention est conclue pour une durée de un an à compter du 30 octobre 2010 pour se terminer le 30 octobre 2011.

<u>Article 3</u>: Cette convention est consentie moyennant une indemnité annuelle d'occupation de 30 euros.

<u>Article 4</u>: Ampliation de la présente décision sera adressée à Mr le Préfet de l'Oise et à Monsieur Bernard LEVIEIL.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Municipale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 18 Octobre 2010 Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-683

Service : Centre Technique Municipal

Réf: 2010-683

FOURNITURE DE MATÉRIAUX POUR LA RÉALISATION DE SOLS COULÉS POUR LES AIRES DE JEUX

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite acquérir des matériaux pour la réalisation de sols coulés pour les aires de jeux,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise ECOGOM – 62161 MAROEUIL pour un montant annuel maximum de 60 000,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> - Le marché est passé pour une année à compter de la date de notification. Il pourra être renouvelé pour un an par reconduction expresse pendant deux années consécutives.

<u>Article 3.</u> - Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 4.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-684

Service : Éducation Réf : 2010-684

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH BERLIOZ

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement BERLIOZ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement BERLIOZ ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-685

Service : Éducation Réf : 2010-685

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH BERLIOZ

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement BERLIOZ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement BERLIOZ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-687

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-687

SEMINAIRE DU PERSONNEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Monsieur Dominique DURAND, Monsieur Pascal FOURCROY, Monsieur Olivier OUIN et Monsieur Dominique JUTTIER au séminaire « Cultures aux Jardins » organisé par l' Association Cultures Aux Jardin 19 rue du 11 novembre 72310 BESSE SUR BRAYE le 21 Octobre 2010 au Parc de Bercy;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de .Monsieur Dominique DURAND, Monsieur Pascal FOURCROY, Monsieur Olivier OUIN et Monsieur Dominique JUTTIER au séminaire « Cultures aux Jardins » organisé par l' Association Cultures Aux Jardin 19 rue du 11 novembre 72310 BESSE SUR BRAYE le 21 Octobre 2010 au Parc de Bercy seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 100 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185. .823

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-688

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-688

SEMINAIRE

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat:

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les Elus d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, de participer au colloque « Cultures aux jardins » organisé par l' Association Cultures Aux Jardins 19 rue du 11 novembre 72310 BESSE SUR BRAYE le 21 octobre 2010 au Parc de Bercy;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, de participer au colloque « Cultures aux jardins » organisé par l' Association Cultures Aux Jardins 19 rue du 11 novembre 72310 BESSE SUR BRAYE le 21 octobre 2010 au Parc de Bercy seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 25,00 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6535.021.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 20 octobre 2010

Le Maire

DÉCISION no 2010-689

Service : Espaces Publics

Réf: 2010-689

LOCATION, INSTALLATION, MAINTENANCE ET DÉPOSE D'UNE PATINOIRE MOBILE POUR LES FÊTES DE FIN D'ANNÉE 2010/2011

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite procéder à la location, l'installation, la maintenance et à la dépose d'une patinoire mobile à l'occasion des fêtes de fin d'année 2010/2011,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'Entreprise SYNERGLACE – 68350 BRUNSTATT pour un montant de 40 680,00 euros HT.

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-690

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-690

FORMATION DU PERSONNEL BULLETINS D'INSCRIPTION

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LES ATELIERS DU VAL DE SELLE 47 route de Loeuilly 80160 CONTY visant à définir les conditions de participation de Monsieur Dominique BOURDON et Monsieur Karim BAHRI à la formation « Stage d'attelage, Galop 5 » du 02 au 18 novembre 2010 à CONTY ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Une convention de formation est passée avec LES ATELIERS DU VAL DE SELLE 47 route de Loeuilly 80160 CONTY visant à définir les conditions de participation de Monsieur Dominique BOURDON et Monsieur Karim BAHRI à la formation « Stage d'attelage, Galop 5 » du 02 au 18 novembre 2010 à CONTY :

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184,414. Ceux-ci s'élèvent à 2034,00 Euros .

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-692

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-692

FORMATION DU PERSONNEL CONVENTION DE STAGE

NOUS, CAROLINE CAYEUX Maire de la Ville de Beauvais Conseillère Régionale de Picardie

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SONGEONS 5 place du général de Gaulle - BP 9 - 60380 SONGEONS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « Initiation au travail avec chevaux et matériel agraire » à SACY-LE-GRAND, durant 7 jours répartis sur octobre, novembre, décembre 2010;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec LA MAISON FAMILIALE RURALE DE SONGEONS 5 place du général de Gaulle - BP 9 - 60380 SONGEONS, visant à définir les conditions de participation de 2 agents à la formation « Initiation au travail avec chevaux et matériel agraire » à SACY-LE-GRAND, durant 7 jours répartis sur octobre, novembre, décembre 2010;

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184,414. Ceux-ci s'élèvent à 2400,00 Euros .

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 21 octobre 2010 Le Maire

DÉCISION no 2010-693

Service : Éducation Réf : 2010-693

ABIL ROLLERS - VILLE DE BEAUVAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des

Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mai 2009 autorisant le Maire pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés en procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que la Ville de Beauvais a demandé à l'association Abil Rollers de mettre à disposition un intervenant pour la mise en place d'un atelier « Photographies en mouvement » dans le cadre du Pass'Ados le 26 et 27 octobre 2010.

DECIDONS

<u>Article 1</u>: de passer un contrat avec l'association Abil Rollers demeurant rue du Prêt Martinet 60000 BEAUVAIS pour la prestation ci-dessus désignée ;

<u>Article 2</u>: de prélever la dépense correspondante, soit la somme de 150 **Euros T.T.C**. (Cent cinquantes euros) sur l'imputation **6042.421** du budget ;

<u>Article 3</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Mademoiselle la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Beauvais le

DÉCISION no 2010-694

Service : Culture Réf : 2010-694

STAGE THEATRE VOCAL

MISSION DE CONSEIL, D'ASSISTANCE

ET DE

PRESTATIONS DE SERVICE

NOUS, CAROLINE CAYEUX, PRESIDENTE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

VU l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération de l'Assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis en date du 27 mars 2009 autorisant la Présidente pour la durée de son mandat.

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis a demandé à la Compagnie CIE JUSTUM d'organiser et assurer un stage sur le théâtre vocal au sein du Conservatoire à destination des élèves chanteurs du CRD durant la période allant du 25 octobre au 29 novembre 2010.

DECIDONS:

ARTICLE 1 :- Une convention sera passée avec l'association CIE
JUSTUM pour la prestation désignée ci-dessus.

ARTICLE 2 :- La dépense correspondante, soit le paiement direct de factures à hauteur de 3500€ TTC sera prélevée sur l'imputation budgétaire 6042, fonction 311.

ARTICLE 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le La Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-695

Service : Culture Réf : 2010-695

DECISION MODIFICATIVE A LA DECISION N° 2010-638 PIANOSCOPE 2010

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE

Agissant en cette qualité, conformément aux dispositions de l'article L. 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009, chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Considérant que le montant indiqué dans la décision n° 2010-638 relative à la prestation confiée à la société Le Galion d'Eau, (pour la restauration des équipes artistiques et techniques accueillies pour Pianoscope 2010) dont le siège social est situé 20, rue de Clermont à Crèvecoeur Legrand, doit être modifié compte tenu d'un plus grand nombre de repas servis ;

DECIDONS:

- **ARTICLE 1er.-** L'article 2 de la décision susnommée est modifié comme suit: « La dépense correspondante, soit la somme de 6745,85 € TTC (six mille sept cent quarante cinq euros et quatre vingt cinq centimes TTC) au lieu de 6146,93 € indiqué dans la décision initiale, sera prélevée sur, l'imputation budgétaire 6257 fonction 33.».
- **ARTICLE 2.-** La présente décision annule et remplace la décision n° 2010-638 du 13 octobre 2010, enregistrée en préfecture le 18 octobre 2010.
- **ARTICLE 3.-** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BEAUVAIS, le

Pour le Maire et par délégation Le Premier Adjoint,

Jean-Marie JULLIEN

DÉCISION no 2010-696

Service : Éducation Réf : 2010-696

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH ANDERSEN

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ANSERSEN;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement ANSERSEN ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-697

Service : Éducation Réf : 2010-697

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH PAGNOL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement PAGNOL;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement PAGNOL;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-698

Service : Éducation Réf : 2010-698

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH VICTOR DURUY

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Victor DURUY;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement Victor DURUY;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-699

Service : Éducation Réf : 2010-699

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH JULES FERRY

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement FERRY;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement Jules FERRY;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-700

Service : Éducation Réf : 2010-700

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH JEAN ZAY-VOISINLIEU

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ZAY - VOISINIEU;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement Jean ZAY-VOISINLIEU;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-701

Service : Éducation Réf : 2010-701

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement PETIT LION;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement Le Petit Lion ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet :

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-702

Service : Éducation Réf : 2010-702

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH ARGENTINE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ARGENTINE;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement ARGENTINE ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-703

Service : Éducation Réf : 2010-703

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH JEAN MOULIN

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean MOULIN;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement Jean MOULIN ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-704

Service : Éducation Réf : 2010-704

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH NOTRE DAME DU THIL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement NOTRE DAME DU THIL ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement NOTRE DAME DU THIL ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-705

Service : Éducation Réf : 2010-705

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH SAINT JUST DES MARAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement SAINT JUST DES MARAIS ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement SAINT JUST DES MARAIS ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-706

Service : Éducation Réf : 2010-706

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH PAUL BERT

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Paul BERT;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement Paul BERT ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-707

Service : Éducation Réf : 2010-707

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH EUROPE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EUROPE;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

<u>ARTICLE 1</u>: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement EUROPE ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-708

Service : Éducation Réf : 2010-708

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH MARISSEL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement MARISSEL;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement MARISSEL;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-709

Service : Éducation Réf : 2010-709

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH MARISSEL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement MARISSEL;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement MARISSEL;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet :

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Page 499 of 530

DÉCISION no 2010-710

Service : Éducation Réf : 2010-710

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA CAF AU TITRE DE LA PRESTATION DE SERVICE ALSH PAGNOL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement PAGNOL;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer une convention d'objectifs et de financement - « Accueil de Loisirs sans Hébergement » avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention de la prestation de service pour les frais de fonctionnement de l'accueil de Loisirs sans Hébergement PAGNOL ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-711

Service : Éducation Réf : 2010-711

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH NOTRE DAME DU THIL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement NOTRE DAME DU THIL;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Notre Dame du Thil;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-712

Service : Éducation Réf : 2010-712

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH JEAN MOULIN

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jean MOULIN;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jean Moulin ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-713

Service : Éducation Réf : 2010-713

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ARGENTINE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ARGENTINE;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Argentine ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-714

Service : Éducation Réf : 2010-714

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH LE PETIT LION

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement PETIT LION;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Le Petit Lion;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-715

Service : Éducation Réf : 2010-715

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH JEAN ZAY - VOISINLIEU

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ZAY - VOISINLIEU;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jean ZAY - Voisinlieu;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-716

Service : Éducation Réf : 2010-716

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH JULES FERRY

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Jules FERRY ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Jules FERRY;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-717

Service : Éducation Réf : 2010-717

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH VICTOR DURUY

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Victor DURUY;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Victor DURUY;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-718

Service : Éducation Réf : 2010-718

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH PAGNOL

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement PAGNOL;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement PAGNOL;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-719

Service : Éducation Réf : 2010-719

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH ANDERSEN

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ANSERSEN;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement ANDERSEN;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-720

Service : Éducation Réf : 2010-720

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH EUROPE

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement EUROPE ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement EUROPE ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-721

Service : Éducation Réf : 2010-721

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH PAUL BERT

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Paul BERT;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Paul BERT;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Page 512 of 530

DÉCISION no 2010-722

Service : Éducation Réf : 2010-722

CONTRAT DE PARTICIPATION COMPLEMENTAIRE DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES AU FONCTIONNEMENT DE L'ALSH SAINT JUST DES MARAIS

NOUS CAROLINE CAYEUX MAIRE DE BEAUVAIS CONSEILLERE REGIONALE DE PICARDIE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 1997 actant de l'accessibilité de la ville aux prestations de service et autres participations financières des partenaires extérieurs (CAF, Conseil Général, autres)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005 portant adoption du barème de la Caisse d'Allocations Familiales pour fixer le montant de la participation des familles au fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement,

Considérant que le fonctionnement des Accueils de Loisirs sans Hébergement, s'inscrit dans le programme d'action sociale familiale de la Caisse d'Allocations Familiales, la Ville de Beauvais sollicite l'aide financière complémentaire pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement SAINT JUST DES MARAIS ;

Considérant les modifications apportées par la Caisse d'Allocations Familiales dans la périodicité des acomptes et leur montant ;

DÉCIDONS

ARTICLE 1: de signer un contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue de l'obtention d'une participation complémentaire aux frais de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Saint Just des Marais ;

ARTICLE 2: la recette correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire prévue à cet effet ;

ARTICLE 3: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

DÉCISION no 2010-723Service : Communication

Réf: 2010-723

Contrat de prestation

Contrat de cession d'exploitation des droits d'un spectacle

Caroline CAYEUX,

Maire de la Ville de BEAUVAIS,

Conseillère Régionale

Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire pour la durée de son mandat, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la Ville souhaite organiser des spectacles et animations lors des Fééries de Noël à Beauvais, du 3 au 24 décembre 2010.

Considérant l'offre des Ecuries Franconville.....

<u>DÉCIDONS</u>

Article 1 : de conclure un contrat avec l'entreprise « Les Ecuries Franconville" représentée par Monsieur FRANCONVILLE dont le siège social se situe Sente des Amoureux – La Fusée – 60730 SAINTE GENEVIEVE.

Article 2 : La prestation consistant à faire circuler le Père Noël en calèche dans Beauvais et à distribuer des bonbons sera réalisée lors

des Fééries de Noël, le vendredi 24 décembre pour un montant de 1.600 € TTC (mille six cent euros).

Article 3 : La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le Budget Principal

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais-Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

.

Fait à

Beauvais, le 25 octobre 2010

Caroline

CAYEUX,

Maire.

DÉCISION no 2010-724Service : Architecture

Réf: 2010-724

MISSION CT POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÈRY, LA RESTAURATION LES ALOUETTES ET LE CLSH SAINT JUST DES MARAIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission de contrôle technique pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Saint EXUPERY, la restauration LES ALOUETTES et le CLSH de Saint Just des Marais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société VÉRITAS – 60200 COMPIÈGNE pour un montant de 6 900,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-725

Service : Architecture

Réf: 2010-725

MISSION SPS POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE SAINT EXUPÉRY, LA RESTAURATION LES ALOUETTES ET LE CLSH SAINT JUST DES MARAIS

NOUS, Caroline CAYEUX, MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite réaliser une mission SPS pour les travaux de rénovation et d'extension de l'école élémentaire Saint EXUPERY, la restauration LES ALOUETTES et le CLSH de Saint Just des Marais,

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

<u>Article 1^{er}.</u> – Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et la Société QUALICONSULT – 80000 AMIENS pour un montant de 3 360,00 euros HT

<u>Article 2.</u> – Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u> – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-726

Service : Architecture

Réf: 2010-726

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SANITAIRE HANDICAPÉ ET PETITS TRAVAUX EXTÉRIEURS SUR LE BÂTIMENT ANNEXE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MARISSEL

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite effectuer des travaux de d'aménagement d'un sanitaire handicapé et des petits travaux extérieurs sur le bâtiment annexe de l'ancienne mairie de Marissel;

Considérant les résultats de la mise en concurrence passée en procédure adaptée :

DÉCIDONS:

Article 1 .- Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et les entreprises comme suit :

lot 1 – infructueux

lot 2 – infructueux

lot 3 – SERVI-TEC – 60000 BEAUVAIS pour un montant de 1 147,20 € HT

lot 4 – DEVILLERS ELECTRICITE – 60000 ALLONNE pour un montant de 797,91 € HT

lot 5 – ASFB – 60120 ANSAUVILLERS pour un montant de 2 311,00 € HT

lot 6 - sans suite

<u>Article 2.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-727Service : Architecture

Réf: 2010-727

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SANITAIRE HANDICAPÉ ET PETITS TRAVAUX EXTÉRIEURS SUR LE BÂTIMENT ANNEXE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MARISSEL - LOT 1 MACONNERIE DÉMOLITION -

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite effectuer des travaux de d'aménagement d'un sanitaire handicapé et des petits travaux extérieurs sur le bâtiment annexe de l'ancienne mairie de Marissel;

Considérant que lors d'une précédente consultation, le marché avait été déclaré infructueux .

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise RENOV DECOR – 80400 ERCHEU :

DÉCIDONS:

Article 1 .- Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise RENOV DECOR - 80400 ERCHEU pour un montant de 1 824,50 € HT

<u>Article 2.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-728

Service : Architecture

Réf: 2010-728

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN SANITAIRE HANDICAPÉ ET PETITS TRAVAUX EXTÉRIEURS SUR LE BÂTIMENT ANNEXE DE L'ANCIENNE MAIRIE DE MARISSEL - LOT 2 MENUISERIES BOIS, FAUX PLAFONDS -

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite effectuer des travaux de d'aménagement d'un sanitaire handicapé et des petits travaux extérieurs sur le bâtiment annexe de l'ancienne mairie de Marissel;

Considérant que lors d'une précédente consultation, le marché avait été déclaré infructueux .

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise DESIREST MERCIER - 60000 BEAUVAIS :

DÉCIDONS:

Article 1 .- Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise DESIREST MERCIER - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 2 753,80 € HT

<u>Article 2.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-729

Service : Systèmes d'Information et de Télécommunication

Réf: 2010-729

ACQUISITION DES LOGICIELS WinDev et WebDev ET FORMATION

NOUS, JEAN MARIE JULLIEN 1er ADJOINT DU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la nécessité de se doter des logiciels WinDev et WebDev, outils de développement indissociables pour un meilleur service rendu à la collectivité, et de former les agents utilisateurs:

Considérant que la société PC SOFT est la seule à pouvoir assurer à la fois la fourniture des logiciels et la prestation de formation des utilisateurs;

Considérant la proposition financière de la Société PC SOFT sise 3 rue de Puech 34197 MONTPELLIER:

DECIDONS

<u>Article 1</u>: De passer commande des logiciels WinDev et WebDev pour un montant de 4 184,80 € TTC.

Article 2 : D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 205 020 3020.

<u>Article 3</u>: De passer commande d'une formation pour 2 personnes pendant 5 jours pour un montant total de $5\,477,68 \in TTC$

Article 4 : D'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 6184 020 1505.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier Principal de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le

Le Premier Adjoint,

Jean Marie JULLIEN

DÉCISION no 2010-730

Service : Finances Réf : 2010-730

ARBITRAGE VERS TAUX FIXE EMPRUNT DEXIA

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 donnant délégation à Mme Le Maire, ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, en matière de recours à l'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la proposition de Dexia Crédit Local du 27 septembre 2010 portant modification de taux du contrat MIN239906EUR001 ;

DÉCIDONS

Article 1 : de modifier les caractéristiques du contrat MIN239906EUR001 ;

Article 2 : principales caractéristiques du taux quitté :

- capital restant du au 01/01/2011 : 2.200.000 euros
- durée résiduelle : 10 ans et 8 mois
- Taux en cours : taux fixe de 3,93% jusqu'au 1/09/2011, puis Euribor jusqu'au 1/09/2021

Article 3 : principales caractéristiques du taux choisi :

- Taux fixe de 2,93%
- durée résiduelle : 10 ans et 8 mois
- Indemnité compensatrice de 69.867,27 € ramenée à 0 €

Article 4 : de signer les pièces afférentes à cette modification de contrat ;

Article 6 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-731

Service : Finances Réf : 2010-731

REFINANCEMENT CONTRATS DE PRETS DEXIA Nº MON220260EUR001 et MPH203791EUR001

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS CONSEILLÈRE REGIONALE DE PICARDIE

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 donnant délégation à Mme Le Maire, ou en cas d'empêchement au Premier Adjoint, en matière de recours à l'emprunt et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Vu la proposition indicative établie par Dexia Crédit Local dans sa lettre d'offre du 25/10/2010, il est opportun de refinancer auprès de cet établissement une partie de la dette et de recourir à un emprunt permettant le refinancement des capitaux restant dus ;

DECIDONS

Article 1 : Pour refinancer les contrats de prêt MON220260EUR001 et MPH203791EUR001, en date d'effet du 01/02/2011, après paiement de l'échéance due à cette date au titre du contrat MPH203791EUR001 et des intérêts courus non échus pour un montant de 31.891,07 EUR au titre du contrat MON220260EUR001 et sans paiement d'indemnités, la Ville de Beauvais contracte, auprès de Dexia Crédit Local, un emprunt d'un montant s'élevant à 6.009.687,55 EUR, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Refinancement des contrats MON220260EUR001 et MPH203791EUR001 :

Date d'effet : 01/02/2011Montant : 6 009 687,55 EUR

· Durée: 8 ans

Périodicité : Trimestrielle
Première échéance : 01/05/2011
Amortissement : Progressif à 5.00%
Base de calcul des intérêts : Exact / 360

- ICNE à payer le 01/02/2011 : 31 891,07 EUR (au titre du contrat MON220260EUR001)
- Conditions de remboursement anticipé : voir lettre d'offre du 25/10/2010

Commission de montage : 0,10 %

· Conditions financières :

Du 01/02/2011 au 01/02/2019:

A chaque date d'échéance, le taux d'intérêt applicable à la période d'intérêts trimestrielle à venir est déterminé comme suit : taux fixe de 2,89 % maximum.

Article 2 : Monsieur MAUHIN Pierre, Directeur Financier est habilité à arrêter les conditions financières de refinancement par téléphone avec la salle des marchés de Dexia et à signer le fax de confirmation.

Madame le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt, et est habilitée à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le Le Maire, Caroline CAYEUX

DÉCISION no 2010-732

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-732

FORMATION DU PERSONNEL

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, Maire adjoint de la Ville de Beauvais

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Considérant la nécessité constante de mettre en oeuvre des actions de formation au bénéfice des agents communaux ;

Considérant la convention de formation établie par l'association R.T.E.S, visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Julie DEHAESE à le journée de formation « Commande publique responsable : la mise en oeuvre des clauses sociales » le 16 septembre 2010 à PARIS ;

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à cette formation ;

DECIDONS

<u>ARTICLE 1.</u>- Une convention de formation est passée avec l'association R.T.E.S, visant à définir les conditions de participation de Mademoiselle Julie DEHAESE à le journée de formation « Commande publique responsable : la mise en oeuvre des clauses sociales » le 16 septembre 2010 à PARIS :

<u>ARTICLE 2</u> - Les frais afférents à cette formation seront réglés sur l'imputation 6184,820 sur le budget « Principal » . Ceux-ci s'élèvent à 100 Euros net.

<u>ARTICLE 3.-</u> M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 octobre 2010 Le Maire adjoint JEAN-MARIE JULLIEN

DÉCISION no 2010-733

Service : Architecture Réf : 2010-733

TRAVAUX DE RÉNOVATION PARTIELLE DES ENDUITS DE LA FAÇADE SUD DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN

NOUS, CAROLINE CAYEUX MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 35-II-3 du Code des Marchés Publics :

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de son mandat, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant que la ville de Beauvais souhaite effectuer des travaux de rénovation partielle des enduits de la façade Sud de l'école élémentaire Jean Moulin ;

Considérant que lors d'une précédente consultation, le marché avait été déclaré infructueux .

Considérant la proposition commerciale de l'entreprise SARL GLODT – 60000 BEAUVAIS :

DÉCIDONS:

<u>Article 1</u> _.- Un marché sera passé entre la Ville de Beauvais et l'entreprise SARL GLODT - 60000 BEAUVAIS pour un montant de 9 493,72 € HT

<u>Article 2.</u>— Les dépenses seront réglées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice en cours.

<u>Article 3.</u>— Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DÉCISION no 2010-735

Service: Ressources Humaines

Réf: 2010-735

SEMINAIRE

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN, Maire adjoint de la Ville de Beauvais

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit les délégations susceptibles d'être accordées au maire par le conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beauvais en date du 13 mars 2009 chargeant notamment le Maire, pour la durée de son mandat :

 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Vu la nécessité pour les agents de la Ville d'assister ou de participer à des conférences ou débats organisés autour de thèmes concernant l'activité, le fonctionnement des services ainsi que les projets qu'ils sont chargés de mettre en œuvre ;

Vu la demande d'inscription de Mesdames CUVELIER Marguerite et DUBRAY VAUTRIN Marie-France au séminaire « Pratiques professionnelles dans les structures d'accueil collectives : les questions et réponses d'aujourd'hui » organisé par IDEAL CONNAISSANCES le 26 novembre 2010 au KREMLIN – BICETRE :

Considérant qu'il y a lieu de régler les frais afférents à ce séminaire ;

DECIDONS

ARTICLE 1.- Les frais afférents à la participation de Mesdames CUVELIER Marguerite et DUBRAY VAUTRIN Marie-France au séminaire « Pratiques professionnelles dans les structures d'accueil collectives : les questions et réponses d'aujourd'hui » organisé par IDEAL CONNAISSANCES le 26 novembre 2010 au KREMLIN – BICETRE seront pris en charge par la Ville.

ARTICLE 2 - Ces frais qui s'élèvent à 300 euros TTC seront réglés sur l'imputation 6185.

ARTICLE 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le 27 octobre 2010

Le Maire

adjoint

JEAN-MARIE JULLIEN

DÉCISION no 2010-736

Service : Juridique - Contentieux

Réf: 2010-736

Marché de spectacle de fin d'année dans le cadre de l'animation Noël pour tous

NOUS, JEAN-MARIE JULLIEN PREMIER ADJOINT AU MAIRE DE LA VILLE DE BEAUVAIS

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mars 2009 autorisant Madame le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, jusqu'à la fin de leur mandat, à prendre toute décision concernant « la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le Code des Marchés Publics, notamment son article 28;

Considérant la nécessité pour la Ville de Beauvais de procéder à la passation d'un marché afin de permettre la réalisation d'un spectacle de fin d'année dans le cadre de l'animation Noël pour tous ;

Considérant la mise en concurrence adaptée dont la publicité a été envoyée le 9 avril 2010 et réalisée au BOAMP et dont la consultation a été mise en ligne sur le site internet de la Ville de Beauvais ;

Considérant l'analyse des offres;

Considérant l'offre de la société MAXIMUM SHOW, sise 158 rue de Marissel – 60000 Beauvais.

DÉCIDONS

- Article 1 : Un marché en procédure adaptée est conclu avec la société MAXIMUM SHOW, sise 158 rue de Marissel − 60000 Beauvais pour un montant de 87.000 € TTC.
 - Article 2 : Le marché est conclu à compter de sa notification jusqu'à l'achèvement de la prestation.
- Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les articles prévus à cet effet au budget primitif.
- Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale de Beauvais Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Beauvais, le
Pour le Maire et par délégation,
Jean-Marie JULLIEN
Premier adjoint au Maire